

**DOCTRINE ET DÉBATS**

**CONDITION ANIMALE ET POLITIQUE :  
QUELLES STRATÉGIES ?**

**David Chauvet et Melvin Josse (éds.)**

**PRÉSENTATION**

*Colloque international organisé par David Chauvet et Melvin Josse sous  
les auspices de l'association Droits des Animaux et le parrainage du  
sénateur Roland Povinelli*

**David CHAUVET**

*Doctorant en Droit à l'Université de Limoges*

**Melvin JOSSE**

*Doctorant en Sciences politiques à l'Université de Leicester*

En France, le mouvement animaliste a incontestablement réussi à faire entendre ses revendications au travers des médias et à mieux faire connaître au public la condition faite aux animaux. Ainsi, selon les enquêtes d'opinion menées récemment, une grande partie de la population française juge cette condition préoccupante et estime qu'elle mérite une réponse politique. Pour autant, on ne peut que constater le manque d'entrain du monde politique à s'emparer de la question, voire son opposition. En effet, si des lobbies comme celui de la chasse ne peuvent – loin s'en faut – se targuer d'un tel soutien dans la population, ils trouvent en revanche un relais beaucoup plus clair auprès des élites politiques. Si les défenseurs des animaux ont toutes les raisons de s'offusquer de ce manque de démocratie, ce fait devrait aussi les amener à questionner leurs stratégies et apprendre de leurs opposants.

La question animale est d'ordre éthique et politique : les animaux ont des intérêts, qui appellent des droits, ou à tout le moins une protection, dont le respect ne peut s'imposer que de façon juridique, en particulier par la loi. Dans la pratique militante, au moins française, cet aspect ne semble pourtant pas être pleinement intégré, tant les préoccupations de la base du mouvement animaliste semblent souvent se limiter à la perspective de changer les

### *Doctrines et Débats*

comportements individuels et les mentalités. Une telle action est sans aucun doute nécessaire, mais ne saurait être suffisante pour offrir aux revendications de ce mouvement une issue législative. Puisque cette dernière dépend des politiques, le mouvement de défense des animaux doit parvenir à leur faire entendre l'importance de la condition animale aussi bien intrinsèquement qu'aux yeux de nos concitoyens dont ils sont les représentants.

Le colloque international qui s'est tenu le 25 octobre 2013 au Palais du Luxembourg, sous l'égide de l'association Droits des Animaux et le parrainage du sénateur Roland Povinelli, et dont nous publions ici les actes dans l'ordre des interventions, avait moins pour ambition de donner des réponses stratégiques définitives que de créer une réflexion autour de la politisation du mouvement animaliste, voire un nouveau champ de recherche. Celui-ci ferait nécessairement appel à un vaste champ d'expertise, du droit aux sciences politiques et à la sociologie. C'est pourquoi cette rencontre s'est voulue transdisciplinaire, cherchant à rapprocher des chercheurs impliqués dans ces différents domaines, ainsi que des membres du personnel politique et des acteurs du monde associatif, afin que la recherche puisse servir concrètement à l'amélioration de la condition animale.

Afin de situer les enjeux, il convient de dresser un état des lieux, à la fois en retraçant l'évolution du discours et de l'action animalistes ces dernières décennies (Élisabeth Hardouin-Fugier) et en interrogeant les acteurs associatifs sur les résultats concrets de ces évolutions (Pierre Athanaze, Brigitte Gothière, Christophe Marie), ainsi que les politiques sympathisants sur leur perception de cette action et sur le rôle qu'ils peuvent jouer en faveur des animaux (Jean-Luc Vuilleminot). Face au constat d'inefficacité de la cause animale sur le plan législatif ces dernières décennies, le bon sens commande de s'interroger sur les méthodes. La situation exige-t-elle de s'entendre sur certains objectifs consensuels, comme la modification du statut civil de l'animal (Jean-Pierre Marguénaud), ou faut-il aussi envisager une modification structurelle se concrétisant par la réorientation de l'activité des militants de la cause animale (Jean-Pierre Garrigues), par la création d'outils permettant une plus grande coopération des acteurs du mouvement (Dirk-Jan Verdonk, Melvin Josse), ou la création d'un parti politique animaliste (Vanessa Hudson)? Concernant cette dernière option, il convient de se pencher sur l'expérience d'un parti confronté à un système électoral comparable au nôtre. Aussi les résultats du Animal Welfare Party britannique, moins encourageants que ceux du parti animaliste néerlandais par exemple, sont-ils plus extrapolables à notre situation, car la Grande Bretagne, comme la France et à l'inverse des Pays-Bas, ne connaît pas la proportionnelle. Enfin, comment parvenir à institutionnaliser la protection

animale comme objectif central des politiques gouvernementales (Dan Lyons)? Et quelle action peut-on mener au niveau européen (Sophie Duthoit)? Autant de questions dont la réponse ne saurait être donnée d'un seul coup, par cette rencontre. Nous espérons cependant qu'elle aura fait entrevoir des perspectives utiles à un réel progrès de la condition des animaux.

*Doctrine et Débats*

**ÉVALUER L'IMPACT DES MESSAGES ANIMALISTES**  
**Ou Jeter une Bouteille à la mer**

*Élisabeth HARDOUIN-FUGIER*  
*Historienne des mentalités*

Pour évaluer l'impact des messages animaliers sur leurs récepteurs, il faudrait en analyser tous les éléments. L'émetteur : ici, les protecteurs, amis ou antiesclavagistes des animaux. Le message, soit court, soit long, qui s'étend depuis le mode informatif détaillé (le film *Alinéa 3*) jusqu'à la courte exclamation : « *corrida basta !* », ainsi que son support oral, crié, chanté, écrit, imprimé, dessiné, télévisé etc. Les receveurs, récepteurs, cibles, seront ici les Européens occidentaux depuis 1976. Enfin vient le résultat, imprévisible : le receveur adhère, transmet, oublie ou s'oppose. Il est rare qu'on dispose de tous ces éléments, les messages en faveur de l'animal sont le plus souvent comme des bouteilles jetées à la mer ; les flots en disposent.

Quelques micro-exemples montrent ce fonctionnement et ses lacunes. Un « psaume pour les bêtes », que j'ai écrit vers 1984, sans doute publié, a trouvé son récepteur, 30 ans après, qui l'a inscrit sur le registre des visiteurs dans une minuscule église bretonne : qui l'a transmis ? Autres exemples, tirés du monde funéraire : à l'enterrement d'Alfred Kastler (en 1984), président de la Ligue Française des Droits de l'animal, l'association (émetteur) envoie une gerbe avec une inscription sur le ruban : « Ligue des droits de l'animal, à son président » (message), les employés des pompes funèbres (receveurs) laissent la gerbe hors de l'église : qui en a interdit l'entrée, qui l'a privée de sa signification commémorative ? Au contraire, à Briançon, en 2007, une petite tombe au bord du cimetière, d'un homme jeune, mort vers 2002, comportait une mangeoire pour les oiseaux (je l'ai vue vide), sans doute le message du mort, transmis par ses survivants était-il : « nourrissez les oiseaux ! » J'en ai été le receveur, l'impact a été réel sur moi... mais il y a toute chance pour que le conservateur du cimetière ne l'ait enlevée, les animaux n'étant pas admis dans les cimetières.

Loin de pouvoir documenter l'impact de nombreux messages animaliers, j'ai dû me limiter à certains exemples, choisissant d'abord les messages lancés autour d'un texte marquant, la Déclaration des droits de l'animal (1978), puis diverses tentatives individuelles vers des cibles ou destinataires assez en vue, évêque, magistrats ou Luc Ferry, enfin le renouvellement actuel des messages depuis l'ouvrage de Peter Singer, *Animal Liberation*.

Sous le prétexte amical d'un anniversaire (mes trente ans d'engagement animalier, 1983-4), je suis autorisée à citer quelques expériences personnelles, certes minimales, mais inédites et assez typiques. Tels les cailloux semés par le Petit Poucet, ils balisent un parcours et se joignent à l'immense déploiement de volontés en faveur de l'animal.

## **I. – DÉCLARATION ET DIFFUSION DES DROITS DE L'ANIMAL**

### **A) LA DÉCLARATION À L'UNESCO, 1978**

Deux associations en faveur de l'animal apparaissent en France à l'époque où est promulguée une loi de protection de la nature (10 juillet 1976). La vedette Brigitte Bardot, en plein succès, abandonne l'univers insupportable du spectacle pour se consacrer à la cause animale. Bientôt elle s'adjoint Liliane Sujansky et la soutiendra dans ses entreprises de directrice de la SPA de Paris. B. Bardot intervient aussi dans l'abattage, non sans conflit avec Madame Gilardoni, chacune revendiquant l'utilisation légale du pistolet d'abattage dans les abattoirs. L'auteur du livre *Les animaux malades de l'homme* (1974), Philippe Diolé, reporter du Bathyscaphe de Cousteau, sollicite un groupe d'intellectuels (25 août 1977) « visant à rétablir des rapports équilibrés et justes entre les hommes et les bêtes ». Ainsi naît la Ligue des droits de l'animal, présidée par le prix Nobel de physique Alfred Kastler, devenue bénéficiaire de la reconnaissance d'utilité publique (7 novembre 1985) qui témoigne d'un accueil officiel favorable au message animaliste.

Certains particuliers avaient déjà répondu au souhait de Clemenceau : « Quand la France qui a proclamé les Droits de l'Homme, couronnera-t-elle son œuvre avec les Droits de la Bête<sup>1</sup> ? » Sans retracer ici l'histoire des Droits de l'animal, c'est le 15 octobre 1978 qu'une Déclaration Universelle des Droits de l'Animal est remise solennellement à M'Bow, directeur général de l'Unesco (une souris traverse discrètement la tribune).

### **B) DIFFUSER LES DROITS DE L'ANIMAL**

La Ligue des Droits de l'Animal s'est consacrée à diffuser une connaissance « éthique, juridique et scientifique » de l'animal<sup>2</sup> en vue d'obtenir une évolution du droit et des mentalités. En 1981, J.C. Nouët et M. Damien

---

<sup>1</sup>É. Hardouin-Fugier, « Quelques étapes du droit animalier », *Pouvoirs*, n° 131, novembre 2009, p. 37.

<sup>2</sup>J.-M. Coulon, J.-C. Nouët, *Les Droits de l'animal*, Paris, Dalloz, 2009.

publie le *Grand massacre*, fracassante dénonciation française de l'élevage industriel, sans effet législatif, alors qu'en Angleterre, *Animal Machines* de Rut Harrison déclenche The Brambell Report<sup>3</sup>. G. Chapouthier a été parmi les premiers Français à soutenir une thèse animalière (Université de Lyon, vers 1986, Professeur F. Dagognet), puis à obtenir un *Que sais-je* sur les droits de l'animal. Bien peu de philosophes acceptaient alors de diriger des thèses sur l'animal, Jean Claude Beaune, pour Florence Burgat, était donc un pionnier. Dans ses fonctions d'enseignante en philosophie, Élisabeth de Fontenay a été précurseur d'un enseignement sur l'animal, elle a dirigé vers cette voie Florence Burgat. Par la suite, l'enseignement de l'éthologie s'établira dans certaines universités, des séminaires. Aujourd'hui, ceux d'Émilie Hache à Sciences Politiques de Paris ont valu à la ferme des animaux de la Hardonnerie (Vauquois, Meuse) sa première stagiaire y exécutant un travail universitaire.

Certaines actions de la Ligue sont à l'avant-garde : on y révèle la sensibilité des invertébrés, dénonce la pêche au vif (1998) et le dépouillement à vif des anguilles. La Ligue suscite l'étiquetage des œufs au sein d'une coalition de consommateurs créée à cet effet, vers 1984, qui innove (ou souligne) en France le rôle et la puissance du consommateur, même si la pratique ne s'est implantée matériellement que beaucoup plus tard. Des méthodes substitutives à l'expérimentation animale sont encouragées par le Prix Kastler<sup>4</sup>.

Une campagne plus médiatisée et internationale est orchestrée par la Ligue contre la corrida ; elle vise aussi les « consommateurs », à savoir les pays fournisseurs de spectateurs. Le slogan « Nîmes ville de sang » est partout diffusé, après conseil juridique. Vers 1992, à l'occasion de ma première corrida, je visitai un aficionado qui m'avoua avoir été étonné d'un tel déploiement de rouge, qui, au fond, ne lui déplaisait pas. Le message négatif a donc été parasité par une couleur, réulsive pour les uns, mais attractive pour les autres. Un des premiers logos est dessiné, sous forme d'un taureau et saignant, en posture d'accablement. Cette image est abandonnée vers 2005, au profit d'un taureau puissant et vengeur qui ne subit pas mais attaque, ce qui reflète un changement significatif de stratégie.

J'ai pu faire adopter par la Ligue la première démarche efficace contre la corrida, un dossier technique monté par Aimé Tardieu, inspecteur des impôts. Un rendez-vous à Bercy (printemps 1991) se passe mal, l'accueil est glacial. Nous sortons découragés. Dès le surlendemain, une lettre signée de Bérégovoy nous informe que, conformément à notre constat, le montant de la

---

<sup>3</sup>H. Guither, *Animal Rights*, Carbondale, IL, Southern Illinois University Press, 1998, p. 3.

<sup>4</sup>J.-C. Nouet, S. Antoine, *La ligue des Droits de l'Animal*, Paris, éd. LFDA, 2003.

## *Doctrine et Débats*

TVA à 15 % sera appliqué à la corrida. Victoire à la Pyrrhus, car les corridas de Nîmes, subventionnées par les contribuables, rapportent en effet beaucoup à l'Etat.

Chargée du colloque *Animal et Religion* dès mon arrivée à la Ligue, je n'ai pas eu de peine à rassembler des conférenciers, l'association ND de Toute Pitié pour les Catholiques, d'autres pour les Réformés etc., heureux de pouvoir s'exprimer. Éric Baratay commençait alors sa thèse sur l'Église et l'Animal. La suppression d'une ancienne interdiction faite aux ecclésiastiques de participer aux chasses à courre incite la SPA à un recours auprès du Cardinal Lustiger (1983), resté aussi vain que notre visite.

Mais, pour juger du retard culturel de l'Église catholique française dans le sujet animalier, il suffit de rappeler que, dans les pays germanophones, le célèbre théologien allemand Karl Barth donne une très belle définition de l'animal, comme « co-créature de l'homme » (Mitgeschöpflichkeit). Ainsi, l'animal est doté « d'une dignité propre qu'il s'agit de protéger », concept inscrit dans la constitution du canton d'Argovie (Suisse), puis inclus dans la Constitution fédérale suisse par votation du 17 mai 1992<sup>5</sup>.

L'inscription d'une interdiction de la zoophilie au Code pénal est l'un des succès juridiques de la Ligue. Vers 1996, le président de la Ligue reçoit une documentation de la Police Judiciaire décrivant d'horribles pratiques sexuelles sur les animaux. En effet, c'était une mode annoncée sur le « Petit Paumé » (guide touristique écrit par les étudiants d'une école de commerce), mais je n'ai pu trouver les lieux de sa pratique. Pendant près de six ans, la Ligue a renouvelé en vain des demandes d'inscription au Code pénal. Une militante lyonnaise confie le dossier au nouveau député de sa circonscription, Christophe Guilloteau, qui poursuit l'enquête<sup>6</sup>. Rencontrant le garde des Sceaux alors en fonction (M. Perben), cette militante obtient immédiatement la modification du premier alinéa de l'article 521-1 du Code pénal (loi 2004-204 du 9 mars dite loi Perben II) mentionnant des « sévices graves, ou de nature sexuelle ».

La Ligue des droits de l'animal a suscité un mouvement, assuré un long suivi du message des droits animaliers et fait des propositions juridiques qualifiées sur le droit des animaux, grâce à Suzanne Antoine, magistrate de haut grade. Cependant, après 2000, les travaux novateurs sur l'animal apparaissent partout : colloques, universités, nouveaux historiens, revues relookées, Écoles

---

<sup>5</sup>A. Goetschel, « l'animal, ni chose ni sujet de droit », in D. Muller, *Quel statut pour les animaux à l'heure des technosciences*, Genève, Labor et Fides, 2000, p. 114.

<sup>6</sup>É. Hardouin-Fugier, « Quelques étapes du droit animalier », *Pouvoirs*, n° 131, novembre 2009, en particulier p. 31-32.

se disant Grandes etc. Des associations très spécialisées apparaissent, comme par exemple la Protection des Animaux de Ferme (PMAF) en 1994, l'Association pour la Protection des animaux sauvages (ASPAS), Antidote (promoteurs de la toxicogénomique), le Comité Radicalement Anti Corrida (CRAC) dans les années 1990, Droits des animaux et L214 dans les années 2000, dans le sillage de l'antispécisme, courant américain qui débarque en France en 1991, dont elles sont l'expression associative, si bien que le rôle de la Ligue des droits de l'animal apparaît moins clairement qu'à ses débuts.

## II. – SORTIR DES CONVENTIONS

### A) UNE CURIEUSE ÉGLISE

À partir de 1983, un militant Charles W. (militant contre la chasse) et moi-même avons tenté de nombreuses approches de l'Église catholique. Une visite auprès du Cardinal Lustiger (1983) avec un ami polytechnicien (recruté par le Journal de l'X !) concernait le scandaleux évêque s'affichant comme aficionado taurin de Nîmes, Monseigneur Cadilhac, s'affichant dans les arènes et sur le papier glacé des revues taurines. Nos visites au Secrétariat de l'épiscopat français, plus ou moins bien ou mal accueillies, sont restées sans résultats. Mes rapports personnels avec le Cardinal Decourtray de Lyon l'ont peut-être incité à signer contre la chasse à courre, mais je n'ai jamais l'interlocuteur spécialisé sur l'animal demandé, et on l'a vu escamoter les flyers de ND de toute pitié de l'église de Fourvière. Le pire fut le *Rassemblement œcuménique de Bâle* sur le respect dû à la nature par les Chrétiens (1989), où des méthodes staliniennes nous ont empêchés de parler de l'animal, pas même parmi les minorités, alors que nous suivions les procédures règlementaires. Désespérés, nous sommes allés rencontrer l'évêque de Strasbourg Monseigneur C. Brand, très ouvert à la cause animale. Ce prélat a été très éprouvé de n'avoir jamais obtenu pour nous d'audience du pape à Rome, alors qu'un matador offrait à Jean-Paul II une cape de paseo. À plusieurs reprises, J. Gaillard (ND de toute Pitié) a exprimé son chagrin d'échecs permanents. Aujourd'hui, existe une revue chrétienne pour enfants, illustrée avec talent (Hermine, M. Vial-Andru). Mentionnons ici la mémoire de Jean Bastaire, récemment disparu, fervent défenseur d'un amour chrétien de l'animal. Ma visite à Mgr Watbled, évêque actuel de Nîmes, qui avait choisi les arènes pour son Sacre, avait pour objet le film de Pablo Knudsen, *Apprendre à tuer*, il a aussitôt rétorqué : « et l'avortement ? ». Le diocèse subventionnait un colloque des vedettes de la corrida, longtemps présent sur le site de la Conférence épiscopale, en dépit de nombreuses protestations.

Mon opposition à la vente de foie gras dans la boutique d'artisanat monastique de la Fraternité Monastique de l'église Saint Gervais à Paris (v. 1999) mit fin à mes entreprises. Après des échanges courtois et vains, nous avons cousu sous nos vestes une inscription : « foie gras monastique », exhibée, à la messe, au moment du « baiser de paix ». À la stupeur des moines. L'écriteau fixé sur mon dos, je me couchai alors par terre, nez au sol devant la porte de la sacristie, comme pour la barrer. Je vis alors, par en dessous, venir l'affreuse chaussure du prêtre en costume sacerdotal, m'atteindre aux côtes, tandis qu'il me tirait par le col comme un sac. Après d'horribles échanges épistolaires, le foie gras, sa publicité aux portes de l'église, puis sa fabrication dans un monastère du sud-ouest, disparurent en silence de ces lieux, moi aussi.

Par une indiscretion au cours d'une conversation mondaine, j'apprends qu'une bénédiction de chasse à courre a été donnée confidentiellement à des chasseurs sur les terres de l'abbaye du Plantay (Bresse, Ain). Ma lettre au Supérieur le stupéfia, il se demanda comment j'avais été au courant de cette bénédiction donnée en cachette. Mais elle apportait la discussion parmi les moines, certains nous soutenaient. De nombreuses demandes de locations de chasses aux couvents ruraux ont apporté une certitude : la location de leurs terres de chasse est d'un gros rapport financier mais les messages des opposants à la chasse pourraient faire réfléchir.

## B) MESSAGES CONTRE LES DÉSINFORMATIONS, NAZISME ET CORRIDA

Luc Ferry publie un recueil de textes sur l'animal<sup>7</sup> où puiseront les journalistes à la recherche de renseignements rapides. Parmi les textes se glisse la loi de protection du 24 novembre 1933, signée Hitler. Surtout dans les interviews, L. Ferry enfonce le clou : la loi de protection animale est « chère au cœur d'Hitler », il la suit pas à pas, et rédige une loi de 280 pages ! La désinformation fonctionne à la perfection, pas un colloque où on ne l'entende : protéger l'animal est un acte dangereux, qui a conduit au nazisme et même, quant à la vivisection, Hitler a remplacé les animaux par des hommes. Au printemps 1998, des étudiants en droit m'affirment (à Lyon III, mars 1998) : Hitler a supprimé la vivisection.

Vers 1997, un collègue (R. Ladous) m'offre un voyage à la bibliothèque Universitaire de Freiburg (Allemagne, 1997 ou 1998). Nous sortons et photocopions tous les textes juridiques du nazisme sur l'animal, bientôt

---

<sup>7</sup>L. Ferry, C. Germé, *Des animaux et des hommes*, Paris, Librairie Générale Française, 1994.

complétés grâce à l'Institut Allemand de Paris (DHI). En 2001, je découvre qu'outre son ignorance absolue du nazisme, Ferry s'est trompé de texte, il prend pour loi son long commentaire. Avertie, la revue *Écologie Politique* et son directeur J.-P. Deléage publient mon texte. Mais très tardivement. Le si vertueux Maurice Gaucher m'envoie dans les roses. Florence Burgat me donne la parole à un séminaire, Tahin Party me propose une publication de cet article dans l'ouvrage collectif *Luc Ferry ou le rétablissement de l'ordre* (2002) tandis que la Ligue des Droits de l'Animal n'a publié ni mon article, ni aucun document à ce sujet. En 2004, des germanistes m'invitent à leur colloque de Rennes sur l'animal et m'aident à définir ma proposition, superbement publiée, dans leur colloque, bientôt suivi par le colloque Droits internationaux du Professeur J.-P. Marguénaud<sup>8</sup>. Il n'empêche qu'en mai 2012, Madame M. Canto-Sperber (directrice de Normale Supérieure, rue d'Ulm, accueillant le colloque sur la Corrida) ressort encore un Hitler zoophile ; mes hurlements semblent avoir été gommés de la diffusion.

Avant l'an 2000, renseigner sur la corrida était une vraie acrobatie. La désinformation journalistique était inimaginable avant la libération par l'internet. L'aficion avait entièrement investi la presse française de l'après-guerre<sup>9</sup> par suite de coïncidences extraordinaires. Par exemple, l'épouse de Pierre Lazareff directeur du plus grand groupe de presse française, était l'ancienne égérie taurine de Michel Leiris, *Hélène Gordon*, qui fonde le journal *Elle*, aussi aficionado que son rival *Marie-Claire*, de Marcelle Auclair, aficionada amie de Garcia Lorca. Les ténors de l'aficion sont partout, Jean Cau dans *l'Express* ; *France Soir*, *Paris-Match* et *Midi-Libre* rivalisent d'amour pour le Cordobes, tandis que Georges Marchais s'assoit sur les gradins les plus chers aux côtés de Michel Droit qui, entre deux safaris, dirige l'aficion du *Figaro Littéraire*. Le premier article d'opposant est, en 1994, une minuscule colonne où Théodore Monod annonçait la fondation d'une association d'opposants à Béziers. Co-auteur de mon ancien étudiant devenu jeune collègue, et désormais Professeur, Éric Baratay, je tente ma chance et j'obtiens un *Que sais-je*, *La corrida*, par surprise, car il me semblait que pour tout éditeur il soit impensable qu'un tel livre ne soit pas publié par un aficionado<sup>10</sup>. Dans ce premier livre, bien documenté sur les réalités du spectacle, j'ai expérimenté un dessin où l'on voit en même temps l'animal vivant et son anatomie intérieure, procédé développé dans mon dessin dans *La Corrida de A à Z : une militante l'a agrandi en pancarte à la manifestation d'Alès* (2013) ! Les réactions les plus virulentes à ce *Que sais-je* sont venues

---

<sup>8</sup>J.-P. Marguénaud, (dir.), *Les animaux et les droits européens*, Limoges, 2005, Paris, Pedone, 2008.

<sup>9</sup>É. Hardouin-Fugier, *Histoire de la corrida en Europe*, Paris, Connaissances et Savoirs, 2005, p. 207.

<sup>10</sup>*La corrida*, Paris, PUF, 1995.

## *Doctrine et Débats*

des anti-corrída, l'un d'eux publie que je m'enrichis sur la souffrance animale. Théodore Monod s'indigne parce que je ne m'indigne pas. Étienne Wolf, scientifique réputé, alors président de la Ligue des droits de l'animal, s'étonne d'abord, mais il ne suit pas Monod et m'encourage à poursuivre en histoire des mentalités, ce que j'ai fait. L'afición feint de ne pas percevoir l'agression, mais rend le livre introuvable dans le sud de la France.

Ma participation (juin 1996) à un débat offert aux Auditeurs de Justice, élèves de l'École Nationale de la Magistrature, à Bordeaux, par leur très aficionado directeur, renseigne sur la formation de nos magistrats. Les assistants jouaient leur future réputation professionnelle en affichant une afición majoritaire dont je les félicitai. À la fin de mon exposé documenté, l'aficionado engagé pour dévaloriser le *Que sais-je*, s'écrie « vous m'émasculez », le public reste de glace, moi aussi, le ridicule n'est pas dans mon camp. Le livre suivant (*La Corrida de A à Z*, 2009) me réserve une variante : lors d'une signature à Biarritz, je trouve à l'entrée du magasin, une affiche manuscrite : « nous ne sommes pas responsables de ce livre ; aficionados ! Entrez et discutez avec l'auteur ! Ce livre est un brûlot, il feint l'indifférence pour mieux déshonorer notre passion ! ». Aucun combattant n'arrivant, je sors, et fabrique mon boniment sur le mot, brûlot ! De rares aficionados discutent à peine.

Contre les éditeurs, le combat est encore perdu d'avance. Le comité de lecture de « Autrement », enthousiasmé par mon *Histoire de la corrida en Europe* (proposé en 2003) m'assure de son édition, son avis n'a jamais été contré par le directeur... sauf une fois ! Plus tard, *La corrida de A à Z*, bien accueillie lors de ma première visite, fut l'objet de diverses manœuvres pour me faire abandonner le manuscrit, que je recommençai donc plusieurs fois. Le retour des épreuves du livre, largement rayées de rouge, qualifiées de pamphlet, m'oblige à transformer en vert tout le rouge, par de menus changements, mais le texte passe. Peu connaisseur de corrida, l'éditeur n'aperçoit pas mon apport majeur, caché dans « C : cheval », la terrifiante autopsie de 90 taureaux massacrés dans l'arène madrilène de Las Ventas. Les blessures défient l'imagination : 20 cm x 3 à chaque taureau, données par une sorte de scalpel montée sur manche. J'avais obtenu ce document espagnol par ruse ; c'est ma façon de prendre le parti de l'animal pour en écrire l'histoire.

### C) LE MESSAGE FORT DES COMMANDOS

Un commando dit « Greystoke » enlève le 1<sup>er</sup> avril 1985 dix-sept singes babouins du laboratoire du CNRS de Gif-sur-Yvette. Le lendemain, le créateur du Refuge de l'Arche de Château-Gonthier (Mayenne) trouve des babouins très malades dans des sacs. Les membres du commando, de professions diverses dont un vétérinaire, découverts, jugés au tribunal de

grande instance de Corbeil, sont condamnés à la restitution et à de fortes amendes. La SPA, son président, le député Roland Nungesser, sa directrice et Liliane Sujansky, médiatisent à outrance l'exploit, soutenu par des acteurs célèbres, des pétitions, des rassemblements. « L'affaire des Babouins » fait plier le CNRS, le Sénateur maire de Château-Gontier, secrétaire d'État à l'emploi, et le ministre de la Recherche Alain Devaquet : les singes restent au refuge de l'Arche. Ainsi passent dans la réalité quelques épisodes du film *Greystoke*, parrainé par la SPA dès 1983, pour lancer la campagne en faveur des méthodes de substitution aux expériences sur les animaux<sup>11</sup>.

Le film récent ALF (2013) de Jérôme Lescure donne à voir la profondeur des engagements dans l'une de ces actions. À côté de cet activisme radical de l'ALF, il y a l'action cette fois légale, mais moins traditionnelle que ce qu'on connaissait généralement jusqu'alors, menée par de petits groupes, tels Coalition anti-vivisection, les Furieuses carottes ou Droits des animaux, au point qu'en 2007 le magazine VSD titre « Ils ringardisent la SPA et Brigitte Bardot, les Ultra de la protection animale débarquent en France<sup>12</sup>. » Ce titre oublie que B. Bardot, dès 1976, qualifie la viande de « cadavre ». L'impact médiatique de ces actions est important, mais la classe politique l'ignore ou le méprise.

La bataille véritable se livrera-t-elle sur Internet, avec la récente apparition de l'initiative citoyenne européenne ? En France, on a peine à faire connaître la pétition européenne à l'initiative de *Stop vivisection*, qui a réussi à atteindre le million de signatures nécessaire pour obtenir l'examen par l'Europe de l'expérimentation animale. Les associations ont peu participé à cette première tentative qu'il faudrait préparer très longtemps à l'avance. Quant à l'aspect technique de l'expérimentation, il est désormais assumé par des scientifiques de haut niveau, qui proposent des solutions réelles, telle la toxicogénomique que préconise Antidote.

#### D) SUIVRE LES CHASSEURS... OU LES BÉTAILLÈRES

Dans son combat contre la chasse à courre (1983-84), la SPA est confrontée à Philippe Mitterrand, lieutenant de Louveterie en Charente, puis au ministre de l'Environnement successeur de l'opposant à la chasse à courre, Alain Bombard, vite remplacé par un chasseur, Michel Crépeau. La SPA acquiert l'expérience de l'association de terrain de Compiègne Sauver les Animaux de Forêt, SAF (1978) et la soutient. Sa lettre à Lionel Jospin, documentée,

---

<sup>11</sup>L. Sujansky, *Animaux magazine*, n° 139, juillet-août 1986, p. 224-229, in *Guide de la Protection Animale*, version n° 2, 11 novembre 2007.

<sup>12</sup>VSD, 26 décembre 2007, p. 27-28. Voir aussi « Menaces sur l'expérimentation animale », *Sciences et Avenir*, avril 2008, p. 80-81.

## *Doctrine et Débats*

exhibe un des premiers sondages IFRES et les 74 % de Français s'opposant à la chasse à courre, face aux 0, 017 % la pratiquant (septembre 1984), critiquée par bien des chasseurs à tir. Le député Nungesser propose une Charte des Droits de l'animal, interdisant les mauvais traitements sur les animaux domestiques, « ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ». Défilés, pétitions, actions de terrain se succèdent. La ministre H. Bouchardeau, abolitionniste comme candidate, change de langage lors de l'audience de juin 1983 mais propose 1. de remplacer la dague (poignard) par une arme à feu pour la mise à mort, 2. l'interdiction de poursuite dans les villages, 3. la suppression de la vénerie les samedis.

L'exemple anglais s'impose pour la chasse à courre : dès le XIX<sup>e</sup> siècle, tous les messages animaliers sont repoussés par la droite (ministre de la Guerre) mais la chasse à courre y perd progressivement ses appuis, la victoire anglaise devient d'autant plus exemplaire qu'en France, un décret liberticide (juin 2010) crée l'infraction d'« obstruction à un acte de chasse ». L'association Droits des animaux s'efforce de se faire verbaliser, afin de pouvoir se tourner vers les tribunaux européens<sup>13</sup>.

Moins spectaculaire, par définition solitaire, très exposé aux accidents d'une conduite nocturne de longue durée, le suivi des bétailières exige un fort engagement. Arriver de nuit dans les commissariats frontaliers, monter dans les bétailières, relever les infractions d'une réglementation mal connue et être confronté avec la souffrance d'animaux, angoissés, mal abreuvés, blessés, parfois morts sont des besognes éprouvantes. Filmées, ces scènes ont bouleversé les adhérents, qui ont aidé à éditer des livrets complets, avec les adresses des vétérinaires et des aires d'abreuvement. La gendarmerie l'a aussitôt acquis. Mieux encore, l'école de gendarmerie de Fontainebleau demande à la PMAF une journée de formation pour ses personnels, souvent très sensibles à la souffrance animale. Sans s'inverser, les rôles se complètent, les gendarmes sont initiés par des protecteurs compétents, la PMAF ouvre ainsi un chantier unique en France et riche en perspectives. C'est un autre problème que de réguler, réduire ou mieux encore supprimer ces circulations d'animaux et générant tant de pollution et de souffrance.

---

<sup>13</sup>S. Verney-Caillat, A. Cerdan, « Mon samedi de chasse avec les saboteurs », *Rue89*, 5 décembre 2010, p. 85.

### III. – ENGAGER SA VIE

#### A) UNE ÉTHIQUE RÉVOLUTIONNAIRE, L'ANTISPÉCISME

La publication du livre de Peter Singer, en 1975, survient dans le climat américain plus favorable à l'animal qu'en France. Près de dix ans après<sup>14</sup>, la théorie de Tom Regan donne une formulation philosophique très élaborée, qui souligne une exigence de cohérence entre le refus de l'exploitation des humains et celle des non-humains<sup>15</sup>. En Amérique, *Animal Liberation* a suscité la fondation de People for the ethical treatment of animals (PETA, 1980) par Alex Pacheco et Ingrid Newkirk, dont le livre *Save the animal* expose les revendications. En 1996, mondialement connue, l'association comprend 500 000 membres<sup>16</sup>. Aux USA, trois millions d'adhérents animaliers se regroupent en 150 associations ; entre 1980 et 1992, ils passent à dix millions qui se répartissent en 700 associations. Certains rassemblements pour l'animal peuvent atteindre 24 000 participants<sup>17</sup>.

En France, chacun des deux livres (P. Singer, T. Regan) attend une vingtaine d'années son traducteur militant, ce qui montre un horizon d'attente faible. De cet élan américain, la France hérite de théories antispécistes exprimées par les Cahiers antispécistes, revue fondée en 1991, dont les articles sont disponibles sur son site Internet. On y remarque avec justesse : « On a dit que "la libération des opprimés sera l'œuvre des opprimés eux-mêmes" [...] Les noirs américains ne sont plus esclaves, les poules le sont encore<sup>18</sup> ». Malheureusement, on importe aussi d'Amérique la césure entre les abolitionnistes et les welfaristes, les premiers accusent « les petites dames de la protection animale » (dont certaines ont consacré leur vie entière à l'animal maltraité) de participer à l'ordre établi, et, pourquoi pas, de complicité avec les pouvoirs. Moins partielle, la formule « du bien être à la législation » rend son rôle éducatif au welfarisme animalier, indispensable tant que le végétarisme n'aura pas ruiné le marché de la viande, en y convertissant autour de 70% des consommateurs.

---

<sup>14</sup>P. Singer, *Animal Liberation* (1975), traduction L. Rousselle, relecture D. Olivier, Paris, Grasset, 1993 ; T. Regan, *The Case of animal Rights* (1984), traduction E. Utria, Paris, Hermann, 2013.

<sup>15</sup>Entrevue avec Enrique Utria et Florence Burgat sur France Culture, 13 mai 2013.

<sup>16</sup>H. Guither, *Animal Rights*, Carbondale, IL, Southern Illinois University Press, 1998, p. 48.

<sup>17</sup>H. Silverstein, *Unleashing Rights, Meaning and the Animal Rights Movements*, Ann Arbor, MI, The University of Michigan Press, 1996, p. 341.

<sup>18</sup>D. Olivier, « Qu'est-ce que le spécisme ? », *Cahiers antispécistes*, n° 5, décembre 1992.

## B) S'ABSTENIR DE VIANDE OU L'INTERDIRE, QUEL IMPACT ?

Dès 1982, la Ligue des droits de l'animal informe des dangers d'un régime carné abusif, ce qui est alors hardi, mais elle critique le végétarisme pour sa carence supposée en soufre, acides aminés, fer, vitamine B12, produits que fournirait aujourd'hui une offre végétarienne plus diversifiée. Fabrice Nicolino, bien qu'auteur du remarquable *Bidoche*, avoue : « Je mange encore de la viande. De moins en moins et désormais si peu que j'entrevois le moment où je cesserai peut-être de le faire<sup>19</sup> ». Il est évident que seule une baisse significative de la consommation carnée s'accorde à la fois à la préservation de la planète, à la nourriture de l'humanité entière et au respect de la vie animale. Le succès du végétarisme se révèle par l'accroissement du nombre de ses adeptes.

Je m'en tiens ici à une courte mention des principaux arguments écrits à l'encontre du mouvement dit d'« abolition de la viande » qui transformerait de fond en comble l'agriculture multi-millénaire. La première opposante à l'abolition de la viande est ma chatte. Sa dentition, si bien adaptée aux parties de chasse qu'elle adore inscrire Minette dans la « confrontation des intérêts des êtres vivants les uns avec les autres... Le paradoxe central du végétarisme éthique en découle d'ailleurs : que faire des carnivores dont l'intérêt diverge de celui de sa proie<sup>20</sup> ? » Le fait de rendre végétariens des carnivores domestiques a suscité un débat législatif en Hollande et peut-être une interdiction ; c'est pour certains carnivores une vraie souffrance : à l'association lyonnaise, Chats et pigeons des villes, j'ai pu voir le premier impact de la viande sur un chat végétarien, impressionnant.

Certains théoriciens musulmans visent à « juguler l'animalité » que l'homme aurait en lui, ce qui exigerait de manger des bêtes. M. Benkheira interdit aux Musulmans d'être végétariens (sans citer ses références). Selon lui, l'homme n'a pas les capacités d'approcher même l'idée de Dieu, il doit donc s'interdire de spéculer sur la cruauté de la création et laisser ce soin à Allah<sup>21</sup>. Saint François d'Assise résout à sa manière le cas des carnivores. Il avait apprivoisé le loup qui terrorisait les habitants de Gubbio, la bête venait s'approvisionner en viande à la boucherie du village. Donc, selon François, les animaux carnivores devraient s'en remettre aux hommes pour tuer, ce qui est bien le cas de Minette : j'ai pu échanger le très jeune lapin qu'elle venait de capturer (vivant, je l'ai sauvé et libéré !) contre du thon en boîte, elle est habituellement nourrie par des boîtes dont le contenu, en matière d'éthique,

---

<sup>19</sup>F. Nicolino, *Bidoche, l'industrie de la viande menace le monde*, Babel, 2009, p. 15.

<sup>20</sup>D. Lestel, *Apologie du carnivore*, Paris, Fayard, 2011, p. 46.

<sup>21</sup>M. H. Benkheira, *L' Islam et les interdits alimentaires, juguler l'animalité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000.

laisse fort à désirer. La philosophe M. Nussbaum examine le cas d'une gazelle et son prédateur : pour la gazelle, quel sort est-il préférable : être déchirée et dévorée, mourir de maladie, être privée de liberté et vivre au jardin zoologique ? Le problème est que les besoins du prédateur doivent aussi être considérés, et « nous n'avons pas la possibilité, dans la nature sauvage, de donner au tigre un ballon ou une ficelle pour jouer<sup>22</sup> ».

### C) UNE MUTATION DE CIVILISATION

Un des moteurs majeur du changement de comportement envers l'animal est l'information par internet qui a pulvérisé, entre autres, la supercherie de la corrida. En même temps (ou presque), une gigantesque mutation des sciences, selon Yves Christen, en éthologie, génétique, psychologie, zoologie, primatologie, neurosciences, permet à ce scientifique venu du monde médical de poser la question : L'animal est-il une personne ?<sup>23</sup> L'évolution de la civilisation occidentale a dégagé certains espaces mentaux pour la protection animale. Un autre regard sur le genre, mais aussi le recul de la religion catholique, peu favorable à la femme et ignorant l'animal, ont libéré des consciences, des énergies et des créneaux sociaux en faveur de l'animal. Le vide d'héroïsme dans une civilisation de confort valorise des formes d'action fortes dont le film ALF donne les fondements intellectuels ou affectifs. Un développement du sport, favorise le fort engagement physique : course ou espionnage militaire forment ceux qui se suspendant aux façades d'arènes, escaladent les monumentaux taureaux métalliques, sautent en piste, s'y enchaînent, barrent le chemin aux chasseurs ou s'introduisent dans les laboratoires. On accepte des risques, dont certains ont été fatals. À Coria en 2004, une foule en délire aurait poussé la reporter animalière Vicki Moore sur la trajectoire du taureau. Prise par les cornes de l'animal, elle n'a pu se remettre de ses blessures<sup>24</sup>. A contrario, l'obstacle absolu, majeur et énorme qui intercepte radicalement tout message de protection animale est l'intérêt économique grandissant que l'homme tire de la torture (ou maltraitance) animale. La riposte se trouve donc, majoritairement, chez les consommateurs.

---

<sup>22</sup>M. Nussbaum, *Beyond compassion and humanity, Justice for non Human animals*, Cambridge, Harvard University Press, 2006, p. 379.

<sup>23</sup>Y. Christen, *L'animal est-il une personne ?*, Paris, Flammarion, 2009.

<sup>24</sup>M. Mench, *Life on the Line, the heroic story of Vicki Moore*, Liverpool, The Bluecoat Press, 2007. En participant à une manifestation contre l'embarquement des veaux par voie aérienne, illégale, Jill Phipps a été tuée à l'aéroport par un tracteur chargé d'animaux.

## **CONCLUSION**

On est contraint de constater la faiblesse des moyens dont dispose le citoyen français pour faire évoluer le sort des animaux. De multiples messages sont lancés, peu de personnes ayant des postes à responsabilité les ont retenus. Notons tout de même que, dans le dossier zoophilie, un policier a perçu l'horreur de la chose, et que la gendarmerie, en confiant la formation de ses membres à une association de protection animale (pour l'inspection des bétailières) a montré une ouverture exceptionnelle.

Les messages sur la corrida ont été les mieux perçus, les sondages ayant, pour la première fois, montré une opposition s'exprimer en zones taurines. La corrida était bloquée par une désinformation qui a dû céder devant internet. Elle est un produit dépendant de l'information, ce qui était aussi un peu le cas de l'affaire du « nazisme animalier » avec un lectorat : une fois averti de son erreur, Ferry savait bien que, tôt ou tard, sa supercherie serait diffusée. On note au passage une lacune totale pour la protection des animaux aquatiques et/ou invertébrés, et d'un groupe formé au lobbying, qu'il consacrerait à la défense de l'animal en milieu politique.

Plus généralement, le grand public français devient nettement plus ouvert à la cause animale, pour les raisons évoquées ci-dessus, c'est un début encourageant. C'est donc le consommateur qu'il faut cibler (de spectacles et d'aliments), en attendant d'atteindre le cercle où se prennent les décisions. Le consommateur est maître dans les problèmes d'élevage (où il y a quelques progrès) et dans l'abominable question de l'abattage rituel sans anesthésie où l'exception tolérée est quasiment devenue la règle et une pratique presque majoritaire. Certes, certains pays ont une tradition animalière plus favorable que la France, mais c'est à nous de la créer. Continuons donc à jeter nos bouteilles à la mer.

**INTÉRÊTS PARTICULIERS CONTRE INTÉRÊT GÉNÉRAL... DES ANIMAUX. RETOUR D'EXPÉRIENCE ASSOCIATIVE FACE AUX LOBBIES DE LA CHASSE ET DE L'ÉLEVAGE**

**Brigitte GOTHIERE**

**Sébastien ARSAC**

*Co-fondateurs de l'association L214*

**Pierre ATHANAZE**

*Président de l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS)*

L'ASPAS est une association spécialisée dans la protection de la faune sauvage. L214 est quant à elle focalisée sur le sort des animaux d'élevage. En confrontant nos expériences, nous nous sommes rendus compte que nous nous confrontons à des résistances similaires. Nous appuyant sur des cas concrets, nous aborderons les freins économiques, culturels et finalement politiques et institutionnels qui font barrage à l'application de la réglementation et à des évolutions en matière de protection animale pourtant largement plébiscitées par la population. Nous exposerons des éléments de lobbying utilisés par les organisations de chasse ou les filières d'élevage pour défendre leurs intérêts et la nécessité de se mobiliser sur ce terrain pour faire progresser la cause animale.

**I. - DOMESTIQUES OU SAUVAGES, LES ANIMAUX SONT CONSIDÉRÉS COMME DES CHOSES**

En France, le droit fait une distinction fondamentale entre les animaux domestiques et les animaux sauvages<sup>1</sup>. En tant que « biens meubles », les animaux domestiques sont soumis à un régime juridique qui relève du droit privé des biens et bénéficient ainsi des règles générales relatives à la responsabilité civile prévues par le Code civil. Les animaux domestiques sont également pris en compte par le Code pénal qui réprime et sanctionne les violences et sévices graves à leur encontre. Contrairement aux animaux sauvages, l'animal domestique fait donc l'objet d'une protection sur le plan

---

<sup>1</sup>Les dispositions relatives à l'animal domestique sont intégrées dans le Code civil et le Code rural. Quant à celles relatives à la faune sauvage, elles ont été placées dans le Code de l'environnement.

individuel, dont il est déjà très difficile d'assurer le respect.

#### A) LE NON-DROIT DE LA FAUNE SAUVAGE

L'animal sauvage, lui, est assimilé par le droit à une *res nullius* c'est-à-dire à une chose sans maître qui n'appartient à personne mais qui est susceptible d'appropriation. Tout animal appartenant à une espèce gibier devient la propriété de celui qui l'aura légalement tué (chasse). Ainsi, le gibier<sup>2</sup>, dès lors qu'il est tué, change de statut et devient une *res propria* (chose appropriée). Seul l'intérêt du chasseur est pris en compte dans cette modification juridique du statut de l'animal<sup>3</sup>. Ce qui permet beaucoup de débordements, et autorise des pratiques de chasse d'une très grande cruauté. La faune sauvage étant une chose sans maître, tout respect par l'homme lui est donc refusé.

Si l'article 9 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (article L. 214-1 du Code rural) semblait proclamer un principe nouveau reconnaissant en tout animal un être sensible, la référence au propriétaire réapparaît en fin de phrase: « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. » Les animaux sauvages n'ayant pas de propriétaire, les mesures devant s'appliquer à « l'être sensible » ne sont pas obligatoires. Et le monde de la chasse d'en user et d'en abuser.

Il s'agit d'une conception réductrice de l'animal qui n'est envisagé qu'en fonction du droit de propriété qui le lie à son propriétaire. Cette conception de la faune sauvage comme *res nullius* a contribué à rendre incompatible son régime juridique avec une gestion durable. Par ailleurs, on peut s'interroger sur la pérennité d'un tel statut au regard des textes internationaux et communautaires (Convention de Washington, Convention de Berne, directive Oiseaux) selon lesquels les espèces concernées ne peuvent faire l'objet d'appropriation ni de destruction. La jurisprudence considère que l'ensemble de la faune sauvage, même si certaines espèces sont protégées, peut être considérée comme du gibier, ce qui semble également contraire au droit de l'Union européenne.

#### B) QUELS DROITS POUR LES ANIMAUX D'ÉLEVAGE ?

Si le Code rural considère l'animal d'élevage comme un être sensible, le Code civil le considère comme une chose et c'est bien cette dernière

---

<sup>2</sup>La Cour de cassation dans un arrêt du 12 octobre 1994 définit le gibier comme « appartenant à une espèce non domestique, fut-elle protégée, vivant à l'état sauvage ».

<sup>3</sup>Ce statut actuel des espèces sauvages en France est issu du droit romain.

conception qui s'applique dans les faits. L'intérêt des propriétaires est tout puissant face aux intérêts des animaux qui sont pourtant sujets de leur propre vie. Prenons l'exemple du secteur avicole pour la production d'œufs. Des millions de poussins naissent dans des couvoirs à l'intérieur d'incubateurs de la taille de grandes armoires. Les poussins n'auront jamais aucun contact avec leur mère et naissent dans un environnement industriel essentiellement constitué de matière métallique et plastique. Ils sont la propriété de sociétés spécialisées qui vont chercher à vendre un maximum de poussins aux élevages eux-mêmes spécialisés dans le démarrage des oisillons. Au bout de 18 semaines, les oisillons seront devenus des poules « pondeuses » et changeront une nouvelle fois de propriétaire. Ils seront envoyés pour les trois quarts d'entre eux dans des bâtiments fermés remplis de cages empilées. Les couvoirs vendent des oisillons femelles. Les mâles n'ayant aucune valeur marchande, ils sont broyés ou gazés. Comme toute marchandise sortie d'usine, les oisillons, traités par lot, doivent répondre à des critères de qualité comme le fait d'être en bon état sanitaire. Il faut aussi que leur bec ait été épointé pour limiter la mortalité due au cannibalisme à l'intérieur des cages.

Il serait possible de dresser un portrait équivalent pour toutes les filières d'élevage où seul compte le rendement des animaux. Il faut minimiser les coûts de production en optimisant l'indice de consommation des animaux. Les truies sont donc immobilisées dans des stalles la plus grande partie de leur vie, même après l'entrée en vigueur d'une directive censée les protéger, pour éviter une dépense énergétique trop importante. Des antibiotiques sont distribués de manière préventive dans l'eau de boisson des poulets d'élevages intensifs pour éviter la propagation de bactéries dans un environnement de totale promiscuité. On enfonce un tuyau dans l'œsophage des canards pour envoyer dans leur jabot, avec une pompe pneumatique ou hydraulique, une grande quantité de nourriture qui provoquera chez eux une stéatose du foie. Etc.

L'entassement, les mutilations, la déstructuration des relations sociales entre les animaux constituent des mauvais traitements structurels qu'il est impossible de faire reconnaître et *a fortiori* de faire sanctionner.

Et c'est une véritable hécatombe. En France, chaque année, plus d'un milliard d'animaux terrestres sont tués dans les abattoirs. Des dizaines de milliards de poissons agonisent sur les ponts de bateaux de pêche ou à la sortie des bassins d'aquaculture.

### C) DROITS PRIVÉS CONTRE DROITS DES ANIMAUX

Une réforme du droit s'impose. Mais ceux qui tirent profit des animaux tout comme ceux qui en font la cible de leur distraction s'y opposent. Pourtant

## *Doctrine et Débats*

maltraiter et tuer autrui par plaisir ou habitude ne relève pas du domaine légitime de la liberté individuelle. Il est communément admis qu'on ne doit pas faire souffrir un animal ou lui ôter la vie sans raison sérieuse. Le mouvement animaliste n'a pas d'intérêts privés à défendre. Il s'oppose aux pratiques humaines qui imposent une vie misérable aux animaux d'élevage et milite pour que les animaux de la faune sauvage puissent profiter au mieux de leur vie. Il défend également l'idée que le droit de vie et de mort sur les animaux ne peut pas être justifié pour des raisons mercantiles ou pour des activités de loisir.

Selon différents sondages, l'opinion publique est très majoritairement favorable à la protection des animaux mais les intérêts privés exercent leur pouvoir auprès de la classe politique et des pouvoirs publics et dressent des obstacles à l'avancée de la cause animale.

## **II. - LE LOBBY DES CHASSEURS EST PRÉSENT AUSSI AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE**

C'est aussi le cas du monde de la chasse. Par exemple, au printemps 2008, le ministère de l'Agriculture avait organisé ses « Rencontres Animal et Société » sur le modèle du Grenelle de l'Environnement. Michel Barnier, alors ministre de l'Agriculture, souhaitait « surfer » sur cette vague et avait convié divers acteurs pour réfléchir et proposer une évolution de la réglementation. Comme pour le Grenelle de l'environnement ou la table ronde sur la chasse, les participants ont été triés sur le volet... L'ASPAS, qui n'avait pas été invitée, a rejoint les associations de défense des droits des animaux qui n'avaient pas, non plus, eu droit de cité à ces rencontres. Nous souhaitons que l'animal sauvage soit également au centre des débats pour qu'enfin son statut juridique évolue, mais cela nous a été refusé. Il était hors de question que ce sujet, et plus spécifiquement la chasse, soit abordé au cours de ces rencontres.

Comme je faisais remarquer à l'un des conseillers de Michel Barnier que Thierry Coste, lobbyiste et conseiller politique de la Fédération nationale des chasseurs, était invité à l'ensemble des ateliers, il me répondit que c'était justement pour s'assurer que ce point ne serait pas abordé !

Jérôme Bignon, qui présidait parallèlement la table ronde « chasse », participait également à ces rencontres. Il gérait l'atelier « animal, économie et territoire ». Tout avait été organisé pour que l'animal sauvage reste complètement ignoré en droit français. Il est bien regrettable qu'aucun représentant des associations présentes aux rencontres n'ait rappelé que

l'animal domestique ne représentait qu'une part très minoritaire de l'ensemble de la vie animale...

Pour une véritable prise en compte de notre patrimoine, les espèces sauvages devraient appartenir à un domaine public spécifique : le domaine public faunistique, de la même façon qu'il existe un domaine public maritime. Propriétés de l'État, les espèces concernées bénéficieraient des devoirs de son propriétaire, et notamment de ceux prévus à l'article L. 214-1 du Code rural, selon lequel « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ». Ce statut de *res publicae* ou « chose publique » aurait pour avantage de permettre à l'État d'intenter une action en réparation des dommages causés à ses biens<sup>4</sup>. Pour peu qu'il en ait la volonté...

Aussi, convient-il de saluer l'initiative des sénateurs Roland Povinelli, Roger Madec et Roland Courteau qui ont déposé le 7 octobre 2013 une proposition de loi *reconnaissant à l'animal le caractère d'être vivant et sensible* dans le Code civil. Cette proposition de loi serait une réelle avancée si elle venait à être adoptée. Pour peu qu'elle soit examinée par les assemblées.

#### A) L'ABERRATION DU STATUT DE « NUISIBLES »

Le droit français définit un caractère de « nuisibilité » à un certain nombre d'espèces au niveau national. Les divers ministres de l'Environnement qui se sont succédé ont régulièrement demandé des études sur la « nuisibilité » de ces animaux, principalement des mustélidés (des mammifères de la famille des fouines et des belettes). Yves Cochet l'a fait, en 2001, en demandant un avis à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et un autre au Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) sur la martre, la belette et le putois. Il a sorti ces trois espèces de la liste nationale des espèces susceptibles d'être classées « nuisibles » en 2002. Elles y seront réinscrites aussitôt, par Roselyne Bachelot arrivée au ministère de l'Écologie en 2003. Ce qui laisse à dire sur la valeur « scientifique » d'un tel statut qui dépend bien plus des rapports de force et des arrangements électoraux que des réalités biologiques. Comme l'épisode « Borloo » le montrera une nouvelle fois en 2008 : lors de la table ronde chasse, il donne un gage aux représentants des associations de protection de la nature et ressort la belette et

---

<sup>4</sup>Le statut de *res communes* ou « choses communes » ne peut convenir aux espèces sauvages. En effet, il s'agit de « choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous » (article 714 du Code civil). Autrement dit, ces choses ne sont pas susceptibles d'appropriation et sont à la libre disposition, à la libre jouissance de tous, comme l'air, l'eau. Ce concept est incompatible avec une gestion « durable » des espèces, et est contradictoire avec un maintien de la ressource dans un état de conservation favorable.

### *Doctrine et Débats*

la martre de la liste des « nuisibles ». Tollé dans le monde de la chasse, le ministre recule quatre mois après. Et l'annonce publiquement lors de l'Assemblée Générale de la Fédération nationale des chasseurs le 17 mai 2009.

Extrait : « Et voilà que l'arrêté tombe, au mois de décembre. Au-delà du sujet lui-même de la martre et de la belette, cet arrêté est la démonstration contraire de ce que l'on voulait faire. Ça s'appelle une "connerie" et il n'y a pas d'autre mot. La première personne à m'en parler c'est Véronique Mathieu [députée européenne ex-CPNT qui a rejoint depuis le parti présidé par J.-L. Borloo] qui me téléphone pour savoir si je suis au courant de l'histoire de la martre. Je lui dis sincèrement que non. J'ai ensuite d'autres appels dans le même sens et j'entends Jérôme Bignon me tenir le même langage. Quand on fait une erreur, on l'assume dans la vie. C'est pourquoi j'ai décidé immédiatement de faire machine arrière sur la martre et la belette. [...] C'est pour ça que, quoi qu'il en coûte à un ministre en exercice, j'ai immédiatement annoncé qu'on modifiât cet arrêté. Il sera publié au Journal officiel et le problème est réglé. »

Jean-Louis Borloo demanda une autre étude à l'ONCFS, qui curieusement présentera un rapport et des conclusions totalement différents de ses propres travaux de 2002... Ainsi, après un long argumentaire expliquant que la martre et la belette ne commettent pas de dégâts significatifs, il conclut dans une logique toute cynégétique : « La martre et la belette ont un régime alimentaire constitué en grande partie de rongeurs. La part des espèces gibiers dans leur régime alimentaire est généralement faible et les attaques sur les animaux d'élevage semblent plutôt rares ou localisées. Cependant, le pourcentage d'une proie dans le régime alimentaire d'un prédateur n'indique en rien l'impact potentiel de ce prédateur sur la dynamique de population de la proie. »

Chaque année, l'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS) engageait de très nombreux recours contre les arrêtés préfectoraux autorisant la destruction des « nuisibles », car la plupart d'entre eux étaient illégaux. Non seulement l'ASPAS faisait de très nombreux recours, mais en plus, elle les gagnait presque systématiquement ! Ce qui avait le don de beaucoup énerver piégeurs et chasseurs.

Les pouvoirs publics devraient être garants de la bonne application des lois, mais sur ce sujet-là, de toute évidence ce n'était pas le cas. Il est vrai que chasseurs et piégeurs exerçaient, et exercent toujours, un très fort lobbying. Alors, en 2011, le ministère de l'Écologie prépara une nouvelle réglementation faite spécifiquement pour contrer les recours de l'ASPAS,

révélation tenue de la bouche même d'un fonctionnaire du ministère !

Il faut dire que la chose est grave, nos « nuisibles » sont accusés par les chasseurs de dévorer les faisans lâchés quelques heures avant les parties de chasse. Et c'est bien là l'origine du dérapage de la réglementation sur les « nuisibles » et des dérives qui entourent ce dossier. Car la réglementation n'autorisait le classement d'une espèce que pour trois critères : la protection de la faune et de la flore, l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, et la prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles. Mais pas pour protéger la chasse...

Le lobby de la chasse a totalement confisqué ce dossier aux associations de protection de la nature, mais aussi aux agriculteurs et aux forestiers. Pour preuve, lors des recours de l'ASPAS contre les arrêtés préfectoraux illégaux, ce sont les chasseurs qui interviennent en soutien du préfet. Et non les forestiers et les agriculteurs...

Faute d'appliquer et de faire appliquer lois et règlements, Jean-Louis Borloo décida de changer la réglementation ! Pour préparer cette réforme, il confia la rédaction d'un rapport parlementaire à Pierre Lang, alors tout à la fois député et président de la Fédération des chasseurs de Moselle. Ce parlementaire-président de fédération de chasse avait déjà été l'auteur d'une loi qui valut à la France le triste privilège d'une condamnation par la Cour de justice des Communautés européennes ! Pierre Lang rédigea un rapport d'anthologie, où toutes les revendications de l'Union nationale des associations des piégeurs agréés de France (UNAPAF) furent compilées. Un véritable réquisitoire à l'encontre des corvidés et mustélidés, du renard et même des rapaces, pourtant espèces protégées.

À partir de ce rapport, les fonctionnaires du ministère furent chargés de rédiger un projet de nouvelle réglementation. Mais, malgré la pression du monde de la chasse, ils étaient tenus de tenir compte de la très large jurisprudence accumulée par l'ASPAS auprès des tribunaux administratifs. Cela prit un certain temps. C'est Delphine Batho qui finit ce chantier qui occupa trois ministres de l'Écologie successifs... Une première série d'arrêtés furent pris, mais aussitôt déclarés « provisoires » par la ministre, devant les chasseurs et piégeurs fort mécontents de ne pas récolter les fruits de leur lobbying. Quelques mois après, un nouvel arrêté a été publié, légèrement plus avantageux pour les chasseurs, mais loin des attentes du monde de la chasse. Le putois n'est plus classé nuisible dans aucun département français, la belette ne l'est plus que dans trois départements. Et le Conseil d'État, saisi par l'ASPAS, doit examiner ces arrêtés. L'affaire n'est pas close.

## B) LA SOUFFRANCE AU NOM DE LA TRADITION

Dans le vocabulaire cynégétique, la tradition porte le nom de « modes de chasse » qui permettent des activités de loisirs pour le moins sanglantes et cruelles. Parmi elles, les chasses dites « traditionnelles ».

On pourrait, si la chose était moins cruelle, convenir que les chasses traditionnelles consistent à attraper des petits oiseaux avec des bouts de ficelles et des bâtons enduits de colle. Mais pour justifier ces chasses, leurs adeptes en appellent à leurs « racines » avec des trémolos dans la voix. Ils invoquent souvent l'histoire de ces pratiques, qui parfois ne remontent tout au plus qu'à quelques décennies... Et derrière tout ça, se trouve une manne financière qui alimente un commerce occulte, souvent illégal, bien que connu de tous (ortolans).

La plupart de ces « modes de chasse » remontent à une époque où la chasse était réservée à la noblesse. Ces pratiques étaient donc du braconnage, dont on ne pourrait, aujourd'hui, blâmer leurs auteurs de l'époque, qui ne pratiquaient cette « rapine » que pour se nourrir et nourrir les leurs. Mais de telles pratiques peuvent-elles encore se justifier, de nos jours, même au nom de la tradition ? Bien sûr que non, d'autant que la plupart de ces chasses sont non sélectives et tuent aussi de nombreuses espèces protégées.

Ces pratiques ont été règlementées en France en 1978 pour finir par être légalisées en partie en 1989, règlementation assouplie en 2003. Cette règlementation est pour le moins légère, voire complaisante vis-à-vis de modes de chasse non sélectifs et/ou infligeant des souffrances inadmissibles aux animaux chassés.

Toutes réunies, les chasses dites traditionnelles tuent au moins un million et demi d'oiseaux chaque année. On est là bien loin de l'image d'Épinal et du vieux papy qui « récolte » ses quelques grives ou alouettes pour le repas du soir, et l'on se retrouve aux prises avec une vaste organisation lucrative aux conséquences très graves pour la faune sauvage.

### **1. Les grives que l'on pend...**

La tenderie aux grives se pratique dans les Ardennes. Cette méthode de piégeage consiste à tuer des oiseaux à l'aide de collets (également dénommé *lacet* ou *lacs*) conçus, d'après la tradition, en crin de cheval, mais, de façon plus moderne et bien plus courante, avec des fils de pêche en nylon. La non-sélectivité de ce mode de chasse est notoire. De très nombreux passereaux d'espèces protégées, mais également des gélinottes des bois, se font ainsi

pendre en lieu et place d'un merle ou d'une grive. Selon l'article 12 de l'arrêté du 17 août 1989, toute prise d'espèce protégée doit être déclarée par le piégeur soit à l'Office national des forêts (ONF) soit à la Fédération de chasse des Ardennes. Jusqu'à ce jour, aucun bilan n'a été dressé... Les pouvoirs publics, qui sont déjà très laxistes avec le monde de la chasse, le sont plus encore avec les chasses traditionnelles.

D'après les « Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de ses habitats » (ORGFH), pour le seul département des Ardennes, ce sont de dix mille à vingt mille grives et merles qui sont « prélevés » chaque année par la tenderie. Le nombre d'oiseaux appartenant à des espèces protégées, tués de la même façon, n'est pas divulgué, mais il est de toute évidence très important.

## **2. Les grives que l'on englué...**

La chasse à la glu est autorisée, par arrêté préfectoral, dans les départements des Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute-Provence, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse. Elle consiste à attraper à l'aide de bâtons enduits de glu des grives et merles noirs vivants, dans le but, officiellement, d'être utilisés comme appelants. Cette technique de chasse est particulièrement cruelle pour les oiseaux qui resteront englués pendant des heures, et pour tous ceux qui chuteront avec le bâton collant, et qui se briseront les ailes ou les pattes en attendant que le chasseur leur torde le cou.

Cette chasse est censée fournir aux chasseurs des appelants qui servent ensuite à la chasse au tir, ou chasse à la cabane. Les grives sont gardées « au noir » afin de provoquer leur chant en période de chasse. Ce mode de chasse alimente la consommation familiale des chasseurs, ainsi qu'un commerce tout aussi traditionnel qu'illégal... Même si l'on n'atteint bien sûr pas les prix pratiqués pour l'ortolan dans les Landes, sur le marché noir, une grive vivante se vend entre vingt-cinq et trente euros, une morte quinze euros. Rappelons que le commerce des grives mortes est interdit.

Ce mode de capture n'est certes pas sélectif. Aussi, les oiseaux autres que grives ou merles qui seraient capturés vivants devraient, selon la réglementation, être relâchés après avoir été décollés à l'aide de la cendre, comme le voudrait la tradition. Mais dans la pratique, plus personne n'utilise la cendre, les solvants l'ont remplacée depuis bien longtemps (essence F, white spirit, ou même mélange de white spirit et d'acétone). Bien entendu, on ne peut relâcher ces oiseaux, car même avec le plus grand soin, leurs plumes sont trop endommagées pour leur permettre ensuite un vol correct, si toutefois l'oiseau n'a pas été blessé en tombant avec sa tige engluée. Ces animaux (grives, merles, mais aussi rouges-gorges, pinsons, mésanges, bouvreuils...) sont alors victimes d'une autre tradition liée à la première, celle

des brochettes de « becs figues » ou « rigaou » qui sont de consommation courante, bien qu'illégale, en Provence.

### **3. Les vanneaux que l'on tire par la queue...**

La tenderie aux vanneaux et aux pluviers dorés se pratique à l'aide de vanneaux captifs (appelants), attachés par la queue à une ficelle reliée au chasseur qui est embusqué dans une cabane. À l'approche des vols de vanneaux libres, le chasseur tire sur la ficelle, donc sur la queue, et provoque les battements d'ailes des oiseaux captifs. Ces battements ont pour effet d'attirer les vols d'oiseaux qui viendront se poser à proximité, sous les filets qui seront alors actionnés par le chasseur depuis sa cachette. Il est évident que les conditions de chasse sont particulièrement cruelles pour les appelants. Les « vagnolis » (pratiquants de cette chasse) prétendent qu'à la fin de la saison de chasse, ils relâchent les appelants. On peut facilement se faire une idée du taux de survie de ces oiseaux, si toutefois ils sont bel et bien relâchés, car leurs rémiges (plumes de la queue) sont très abîmées et parfois même cassées. Elles ne permettent donc plus aux oiseaux de diriger convenablement leur vol, ce qui les mettrait en péril à très court terme. L'histoire ne dit pas non plus comment les vagnolis se procurent leurs premiers vanneaux vivants... La préfète des Ardennes est allée en personne assister à une démonstration de cette chasse le 22 février 2008, en compagnie de représentants du ministère de l'Écologie et de l'ONCFS. Un véritable triomphe pour ces chasseurs.

### **4. Les alouettes que l'on piège...**

Les alouettes sont chassées « aux pantés » dans quatre départements : la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques. Les pantés sont des filets qui capturent les bandes d'alouettes attirées par des appelants en cage. Cette chasse engendre des conditions de détention précaires pour des milliers d'alouettes captives. Elles sont tenues dans l'obscurité pendant de très longues périodes, afin d'être rendues plus « chanteuses » lors de leur installation à proximité des pantés.

Bien que les populations d'alouettes soient en fort déclin en Europe, avec 50 à 60 % de chute d'effectif dans les vingt à trente dernières années (source ONCFS – enquête sur les tableaux de chasse à tir saison 1998-1999), il se prélève plus d'un million d'alouettes chaque année par la pratique des pantés ! Comme la commercialisation des alouettes est interdite, il est légitime de se demander ce que devient ce million d'oiseaux...

### **5. Les grives, et autres oiseaux, que l'on écrabouille...**

Ce mode de chasse qui avait été interdit a trouvé une tolérance tout récemment dans la région des grands Causses, en Lozère et Aveyron. Non seulement les grives et les merles sont piégés, mais la non-sélectivité notoire de l'archaïque piège est légendaire.

Une tendelle, également appelée « lèque », est un assemblage de brindilles qui maintient en équilibre précaire une lourde pierre plate. Lorsqu'un oiseau se pose pour manger la nourriture installée sous le piège, il provoque alors la chute de l'assemblage et meurt écrasé par la pierre. Mais tous ne sont pas tués sur le coup, et c'est souvent après des heures de souffrances atroces que l'oiseau mourra. Difficile avec une telle installation d'être sélectif. C'est pour cela que le ministère de l'Écologie de Bachelot a mandaté l'Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et faunistique (bureau d'études appartenant aux fédérations de chasse du sud de la France) pour permettre à cette chasse de perdurer. Ses membres ont mis toute leur motivation et leur audace dans la mise au point d'un système de tendelles sélectives. Mais pas totalement... Il a cependant été validé par l'ONCFS, puis par le ministère de l'Écologie, qui a légalisé cette chasse avec tendelles « sélectives » le 7 novembre 2005.

Des contrôles et un bilan sont réalisés chaque année par l'ONCFS et les deux fédérations de chasse concernées. On n'est jamais mieux servi que par soi-même... Dans chacun des bilans faits par ces structures cynégétiques, nous avons tout le détail des prises de grives et de merles. Pas un mot sur les autres espèces. Tout semble aller pour le mieux. Sauf que, en 2008, nos amis allemands du Komitee gegen den Vogelmord ont pu faire une étude sur place et se sont aperçus de la non-sélectivité de ces tendelles modernes. Sur la base de cette étude, la Commission européenne a demandé aux autorités françaises de lui fournir les informations appropriées afin d'évaluer la sélectivité du nouveau modèle de tendelle. Le ministère de l'Écologie a alors mandaté une nouvelle fois l'ONCFS pour contrôler les prises de ces tendelles. L'établissement public n'a relevé qu'une seule et unique espèce non chassable dans ces pièges, un merle à plastron, sur quelque 5 689 grives ou merles qui ont été piégés. Le ministère soutient donc que le nouveau modèle est sélectif. Nos amis du Komitee gegen den Vogelmord sont retournés sur les lieux. Ils ont procédé à une nouvelle étude, et affirment que les tendelles ne sont pas sélectives à hauteur de 19 % !

C'est fort de tout cela qu'en 2009, l'ASPAS a entamé un recours auprès de la Commission européenne contre l'ensemble de ces chasses traditionnelles. Bruxelles questionne donc l'État français sur ces modes de chasse. Après quelques allers-retours, la commission décide d'entamer un contentieux

contre l'État français. La Cour de Justice de l'Union européenne aura donc, très bientôt, l'occasion de se pencher à nouveau sur la chasse française.

## **6. Quand la tradition est plus forte que le droit !**

Dans le département des Landes existe un braconnage à grande échelle, totalement illégal, mais très lucratif. Cette chasse consiste à prendre vivants des « petits oiseaux »<sup>5</sup> à l'aide d'appelants, des ortolans vivants, qui sont mis dans de petites cages au centre de pièges, appelés « matoles ». Les oiseaux capturés sont ensuite engraisés pendant 14 à 18 jours dans une cage d'engraissement où ils sont nourris exclusivement de millet blanc. Après cette période de gavage où les notions élémentaires de bien-être animal sont foulées aux pieds, les ortolans sont vendus de cent à cent cinquante euros pièce. Les oiseaux sont alors noyés dans un bain d'armagnac et cuisinés pour quelques très riches, voire très puissants « gourmets ». Ainsi, d'après Georges-Marc Benamou, auteur du *Dernier Mitterrand* aux éditions Plon, François Mitterrand aurait mis des ortolans au menu de son réveillon du 31 décembre 1995, une semaine avant sa mort. « Pas de réveillon sans ortolans », avait fait savoir le président avant de partir pour l'Égypte, rapporte Georges-Marc Benamou. Ce serait Henri Emmanuelli, député socialiste et président du conseil général des Landes qui les aurait fournis. Mais les élus de gauche n'ont pas le monopole de l'encanaillement cynégétique. Ainsi, Alain Juppé, alors premier ministre, dans une interview au magazine *Elle* du 23 décembre 1996, reconnaît avoir mangé, dans une palombière, des pinsons à l'ail et au persil, et des ortolans ! Et de préciser : « Ce qui est amusant au sujet des ortolans, c'est qu'il est interdit de les chasser et de les commercialiser, mais, dans les bons endroits, on en trouve toujours ». Ce qui n'empêchera pas Alain Juppé de devenir, même brièvement, ministre de l'Écologie !

Le braconnage de cet oiseau protégé fait l'objet d'une scandaleuse tolérance de la part des pouvoirs publics. Un accord tacite a été conclu entre l'État et les braconniers : si ces derniers s'engageaient à ne pas utiliser plus de trente pièges et cinq appelants, et à ne pas en faire commerce, l'État fermerait les yeux. C'est ce que révèle en septembre 2004 un journaliste d'investigation allemand, Markus Frenzel. Il a découvert que l'administration française, tant au niveau local qu'au niveau national, a décidé de tolérer la tenderie dans les Landes et donc de ne pas poursuivre les braconniers du bruant ortolan pour peu que chacun d'eux (ils sont 2 000) s'engageait à ne pas utiliser plus de trente matoles.

---

<sup>5</sup>Du surnom qui est donné aux ortolans dans les restaurants landais.

Les protecteurs de la nature se sont rapidement aperçus que ce scandaleux accord existait. Et qu'il n'était pas même respecté, puisque des tenderies bien plus importantes que cela ont été découvertes. Aussitôt, les associations de protection de la nature sont montées aux créneaux : ASPAS, LPO, SEPANSO. Ce lamentable accord et ses débordements ont été décriés au Conseil national de protection de la nature<sup>6</sup>. Embarras au ministère. Ces mêmes associations saisirent également la Commission européenne qui, devant cette situation scandaleuse, mit la France en demeure au printemps 2013.

Mais durant la saison de braconnage suivante, fin août, début septembre 2013, le braconnage fut tout autant pratiqué et pas plus sanctionné. Cela, très certainement suite aux très fortes pressions exercées par les élus locaux, et tout principalement par le député Henri Emmanuelli, et le sénateur Jean-Louis Carrère. Ainsi, le 25 juillet 2012, *Le Canard Enchaîné* révéla que bien que la ministre de l'Écologie ait tenté de leur résister, Jean-Louis Carrère aurait déclaré : « Dis-toi que, si tu es ministre, c'est grâce à des militants comme nous. » Le ton est donné. Ces mêmes parlementaires firent pression également auprès de Philippe Martin qui succéda à Delphine Batho. Rien ne changea donc en 2013. Les élus, désignés par les citoyens pour voter les lois et pour en être les garants, se montraient là bien en deçà de toute morale politique et citoyenne.

La Commission européenne a été informée par les associations de protection de la nature. La plainte suit son cours, et devrait aboutir devant la Cour de Justice de l'Union européenne, n'en déplaise à quelques députés ou sénateurs.

## **7. Les blaireaux assaillis jusqu'au fond de leurs terriers**

Le déterrage des blaireaux est une activité en plein essor et non en état de survivance, comme le prétend l'Association française des équipages de vénerie sous terre (AFEVST), veillant au chevet d'une chasse née au XVI<sup>e</sup> siècle. Cette pratique permet de chasser en dehors des périodes de chasse. Voilà de quoi donner un nouvel élan à cette pratique pourtant particulièrement barbare. Sans doute le mode de chasse le plus sanguinaire de toutes celles pratiquées en Europe.

Le déterrage consiste à acculer la proie au fond de son terrier à l'aide de chiens de terrier (teckel, fox-terrier ou Jack Russel), de localiser l'animal en repérant le cri des chiens dans le terrier à l'aide d'une sonde, puis de creuser.

---

<sup>6</sup>Commission consultative qui émet des avis pour le ministre de l'Environnement.

### *Doctrine et Débats*

Le déterrage d'un terrier de blaireau peut durer plus de huit heures ! Huit interminables heures où l'animal est horriblement stressé. Lorsque les chasseurs arrivent à portée de leur(s) proie(s), ils l'attrapent par la gueule avec une grande pince en fer. Puis ils l'exhibent devant les chiens avant de le tuer à l'aide d'une dague ou en l'assommant. Le plus souvent, l'animal est ensuite donné aux chiens qui en font curée.

Le déterrage se pratique également pour la destruction du ragondin et du renard lorsqu'ils sont classés « nuisibles ». Le blaireau, lui, n'est pas une espèce susceptible d'être classée nuisible en France, mais il « bénéficie » d'une exception dans le monde des espèces « gibier », puisqu'il peut être chassé lors d'une période complémentaire de chasse, qui va de la mi-mai jusqu'à l'ouverture générale (septembre). Soit neuf mois et demi de chasse, y compris dans une période où les jeunes blaireaux ne sont pas sevrés.

Cette période complémentaire de chasse est accordée sur simple avis par arrêté préfectoral, sans que le préfet ou ses services n'aient à fournir la moindre explication, le moindre motif. Ce qui est pourtant obligatoire pour les espèces dites « nuisibles ».

Comment en est-on arrivé là ? Cet animal pullulerait-il ? Causerait-il tant de dégâts aux cultures ou aux infrastructures ? Si c'était le cas, ce serait là une nouvelle exception française. En effet, dans de très nombreux pays (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie, Grèce...) le blaireau est protégé. Nous sommes donc en droit de nous demander ce qui peut bien motiver un tel acharnement contre le blaireau. On ne peut en tout cas trouver une justification par une éventuelle surpopulation. Tous les scientifiques qui ont travaillé sur le sujet en France s'accordent à estimer les densités de population entre 0,1 et 4 ou 5 blaireaux par kilomètre carré. En Angleterre, où il est protégé (même si la tuberculose bovine remet en question ce statut), ses densités peuvent atteindre 10 individus au kilomètre carré.

Il faut, en fait, rechercher du côté du lobby des chasseurs, qui ont obtenu de pouvoir chasser pratiquement toute l'année une espèce faisant l'objet de toutes les attentions dans les pays que nous pourrions qualifier de « cynégétiquement modérés ».

La vénerie sous terre est régie par l'arrêté ministériel du 18 mars 1982, qui encadre l'ensemble de la vénerie, de la chasse à courre au cerf au déterrage des blaireaux. Depuis cette date, la vénerie sous terre, qui était alors une

activité assez marginale, prend un essor extraordinaire. En 2006<sup>7</sup>, le ministère de l'Écologie compte quelque 1 500 équipages de vénerie, alors qu'ils n'étaient que quelques centaines auparavant. Un chiffre sans doute sous-estimé. Cette pratique concerne, d'après ce même document, 40 000 chasseurs et de 60 000 à 70 000 chiens !

En 2008, lors du Championnat de France de déterrage, la Fédération nationale des chasseurs et l'Association française des équipages de vénerie sous terre a fièrement annoncé que l'on comptait désormais en France 3 000 équipages de chasse sous terre, ce qui représenterait donc 80 000 chasseurs et 120 000 à 140 000 chiens !

La liste des départements où la période complémentaire de chasse est autorisée pour le blaireau augmente elle aussi. En 2012, l'ASPAS en compte 74.

Petit calcul : si chaque équipage ne chasse que quinze jours par an (ce qui est largement sous-estimé) et qu'il massacre trois blaireaux par opération, cela totaliserait 165 000 animaux exterminés chaque année par ce seul mode de chasse. Et bien plus de renards et de ragondins. Ce chiffre n'est évidemment pas celui de la Fédération nationale des chasseurs qui, dans son rapport d'enquête nationale sur le blaireau<sup>8</sup>, ne comptait que 1 118 têtes « prélevées » par déterrage. Soit à peine un tiers de blaireau par équipage ! À la Fédération nationale des chasseurs, on n'a pas honte de publier des chiffres incroyables. Mais ce rapport n'est pas seulement utile pour évaluer le culot des dirigeants de la chasse française. Il nous apprend également que sur l'ensemble des blaireaux « prélevés », 29 % le sont par tir, 9 % par piégeage et 62 % par déterrage ! Ce qui démontre, s'il en était besoin, que la vénerie sous terre est un moyen très performant de destruction.

De toute façon, côté chiffres, il n'existe rien d'autre. Le ministère de l'Écologie ne surveille pas plus les « prélèvements » de blaireaux que les arrêtés préfectoraux de période complémentaire de chasse sous terre ! Rien non plus du côté de « son » établissement public, l'ONCFS. La France est donc une immense arène où l'on massacre des dizaines de milliers de blaireaux, sans l'ombre d'un contrôle.

---

<sup>7</sup>*Le blaireau européen : biologie, statut juridique et problématique actuelle*, Ministère de l'Écologie et du développement durable. Commission Faune du CNPN - 20 juin 2006.

<sup>8</sup>*La situation du Blaireau en France. Enquête auprès des fédérations départementales des chasseurs*, FNC 2008.

## **8. Et maintenant, le loup**

Notre pays a recouvré, non sans mal, trois de ses grands prédateurs : le loup, revenu depuis 1992 après de longues décennies d'absence ; le lynx, revenu au début des années 1970, après près d'un siècle de disparition ; et enfin l'ours, qui n'a jamais tout à fait disparu, mais dont la population est extrêmement faible. Dans tous les cas, la présence de ces animaux est très régulièrement remise en question par des élus locaux qui portent les voix de certains éleveurs ou chasseurs. Voix qui, bien que très minoritaires chez les Français, sont relayées au plus haut sommet de l'État. C'est ainsi qu'en 2013, les pouvoirs publics ont réinstauré les battues qui ont fait les tristes heures du XIX<sup>e</sup> siècle.

Dans les Alpes-Maritimes, le Var ou la Drôme, les préfets, avec le soutien actif des ministères de l'Agriculture et de l'écologie, ont pris des arrêtés autorisant les chasseurs en battue au grand gibier, à pouvoir, à l'occasion, y tuer des loups.

Comment croire au fruit du hasard quand, le 21 septembre, jour de la Conférence environnementale, une battue a été organisée dans la commune de Saint-Etienne-de-Tinée à l'endroit même où, quelques semaines avant, l'ONCFS avait localisé la présence d'une meute de loups avec présence de jeunes au cours d'une séance de « hurlements provoqués » ? Lors du même tir, un deuxième loup aurait été touché selon les dires des chasseurs mais ne sera pas retrouvé. Aucun agent de l'ONCFS n'étant présent sur le terrain, nous n'en saurons sans doute jamais plus. La louve dominante a été abattue. Elle était allaitante. Ce qui signifie que ses louveteaux sont morts de faim après une longue agonie et que la meute a été déstructurée. Mais la force de frappe de la chasse française a fait la démonstration de son savoir-faire ! La mort, peu importe ses conséquences et à n'importe quel prix. Le lendemain, nouvelle démonstration de sa macabre maestria, un second loup est abattu, toujours dans les Alpes-Maritimes.

C'est alors l'escalade, tout le monde réclame des battues. Surtout les chasseurs qui n'osaient presque plus en rêver ! Après les Alpes-Maritimes, c'est au tour des Alpes de Haute-Provence, puis de la Drôme. Pourtant, Philippe Martin, interpellé lors de la Conférence environnementale, avait promis, la main sur le cœur, qu'il n'y aurait pas d'arrêtés préfectoraux autorisant le tir de loup en battue en Rhône-Alpes. Propos qu'il a réitérés lors de son audition par les commissions du développement durable et des affaires économiques du Sénat, le 1<sup>er</sup> octobre, en précisant que s'il avait bien « donné comme instruction qu'il puisse y avoir des battues de grand gibier dans trois départements », celles-ci n'avaient pas vocation à s'exercer dans la Drôme.

Pourtant, le préfet de la Drôme a pris son arrêté cinq jours avant, soit le 27 septembre ! On mesure là le peu de poids que représente aujourd'hui un ministre de l'Écologie.

Alors plus rien n'arrête l'administration. En Drôme, rien n'est trop beau pour contenter les chasseurs dont la fédération faisait depuis longtemps le siège de la préfecture. On y a même autorisé des battues sur des communes où pas une seule attaque attribuée au loup n'a été recensée de l'année, comme à Saint-Dizier-en-Diois ! Et dans ce département, où les chasseurs font la pluie et le beau temps, on y a battu un record, celui de la formation à « la chasse au loup ». Alors que l'arrêté préfectoral a été pris tard dans la soirée du vendredi 27 septembre, la centaine de chasseurs volontaires pour tirer du loup ont été formés en moins d'une heure ! Du grand-guignolesque comme rarement on en aura vu et de surcroît cautionné par préfetures et ministères.

L'ASPAS, rejointe par d'autres associations, a porté l'affaire devant les tribunaux administratifs pour faire invalider ces arrêtés ostentatoirement illégaux.

Le premier Tribunal qui a suspendu les arrêtés préfectoraux autorisant les chasseurs à tuer le loup en battue a été celui de Nice. Le 4 octobre 2013, les juges niçois ont suspendu sept arrêtés de la préfecture des Alpes-Maritimes. Aussitôt, le président du Conseil général, Éric Ciotti et le député Charles-Ange Ginésy ont réagi pour protester contre « cette forme d'intégrisme environnementaliste qui a motivé le recours devant le tribunal administratif et qui a abouti à une mise en danger du pastoralisme en montagne ».

C'est ensuite le tribunal de Marseille qui a suspendu d'urgence les deux arrêtés du préfet des Alpes-de-Haute-Provence le 17 septembre.

Dans la Drôme, suite aux courriers précontentieux des associations, le préfet avait modifié ses arrêtés pour exclure la possibilité de chasse du loup en battue au gibier, mesure déclarée illégale par les tribunaux de Nice et Marseille. Subsistait la possibilité, chère au ministre, de tuer plusieurs loups par opération, mesure qui sera également sanctionnée, le 18 septembre par le tribunal administratif de Grenoble.

Est-on intégriste lorsque l'on se bat pour que la loi soit respectée ? Si c'est le cas, l'ASPAS est intégriste. Mais sans doute est-il plus vraisemblable que l'intégrisme se joue des lois, et nos élus sont de plus en plus enclins à de tels procédés. Il ne suffit pas de crier aux intégristes, il vaut mieux ne pas l'être.

### **III. - LES GOUVERNEMENTS SUCCESSIFS AU SERVICE DES FILIÈRES D'ÉLEVAGE ET DE L'AGROALIMENTAIRE**

Dans le domaine de l'élevage, les exemples sont aussi forts nombreux. Nous avons arbitrairement choisi de vous en présenter deux.

#### **A) LA RESTAURATION SCOLAIRE INSTRUMENTALISÉE**

La restauration collective est un enjeu de taille pour les filières d'élevage.

Le 30 septembre 2011, un décret et un arrêté sur la restauration scolaire imposent aux cantines scolaires un rythme de consommation de produits animaux. Un produit laitier est obligatoire à chaque repas, tout repas doit comporter un plat protidique à base de viande, poissons, œufs ou fromage, et des fréquences de service sont imposées pour le poisson et certaines viandes. Ces textes imposent des normes contraires à l'intérêt général à différents points de vue :

- ils violent la liberté de conscience des végétariens ou des véganes ;
- ils violent la liberté de conscience de familles demandeuses de repas non carnés pour raisons religieuses ;
- ils imposent à tous un modèle alimentaire néfaste pour la planète et ses habitants ;
- ils ont vocation à former les habitudes alimentaires des jeunes, et à servir de modèle pour l'alimentation des Français en général.

Ces textes, initiés par le ministère de l'Agriculture – ne seraient-ils pas plutôt du ressort du ministère de la Santé ? – ont même reçu récemment la palme de la réglementation la plus absurde<sup>9</sup>. Pourtant ces textes n'ont toujours pas été abrogés.

Cette réglementation intervient au moment où « le modèle alimentaire français » (expression promue par Bruno Le Maire quand il était ministre de l'Agriculture) est remis en cause : la France est un des pays les plus gros consommateurs de produits animaux au monde. Les filières d'élevage et de l'industrie agroalimentaire ont appuyé cette réglementation qui vise à contrer cette tendance menaçant leur chiffre d'affaire et à assurer des débouchés à leurs produits à court terme et à long terme par le formatage des habitudes alimentaires des plus jeunes.

---

<sup>9</sup>Rapport de la Mission de lutte contre l'inflation normative, établi par Alain Lambert et Jean-Claude Boulard, 26 mars 2013, p. 22-23.

Parmi les auteurs des recommandations du GEMRCN – qui ont inspiré le décret et l'arrêté du 30 septembre 2011<sup>10</sup> – figurent des personnes qui travaillent pour le Centre d'information des viandes (association de lobbying initiée par la Fédération nationale bovine), Nestlé, l'Association nationale des industries alimentaires, l'Association des entreprises de produits alimentaires élaborés, le Syndicat des entreprises françaises des viandes. On ne peut que constater que ces textes rendent obligatoires les viandes défendues par le Centre d'Information des viandes. Les « volailles » et « porcins », dont les représentants des filières étaient absents ne figurent pas parmi les éléments obligatoirement au menu.

Une dépêche AFP du 21 janvier 2010 reprenait des déclarations du ministre de l'Agriculture de l'époque. Elles sont sans ambiguïté sur l'objectif de cette réglementation : « Bruno Le Maire a annoncé la mise en place d'un programme national pour l'alimentation avec pour objectif prioritaire de défendre le secteur agricole [...]. Ce programme [...] vise aussi à freiner l'impact de certains discours, comme celui de l'ex-Beatle Paul McCartney qui a appelé en décembre, en marge du sommet de Copenhague, à une journée hebdomadaire sans viande pour lutter contre le réchauffement climatique. Cet appel avait suscité une levée de boucliers chez les éleveurs [...]. »

Lorsque nous avons été reçus par l'équipe de campagne de François Hollande en avril 2012, celle-ci s'est indignée de telles normes. Aujourd'hui, sous la présidence de François Hollande, elles sont toujours en vigueur.

## B) LES VRP DU FOIE GRAS

Le cas du foie gras est tout aussi intéressant pour découvrir les rouages bien huilés du lobbying de l'agroalimentaire.

En 2004, constatant une intensification de la contestation du gavage, le ministère de l'Agriculture augmente les subventions publiques accordées à l'interprofession du foie gras « afin de permettre à cet organisme de développer son action de communication ». Voici comment le gouvernement justifiait l'augmentation de ces subventions dans la réponse à une question écrite en 2004<sup>11</sup> : « Les campagnes de dénigrement de ces produits et des pratiques agricoles associées, qui visent notamment le foie gras, sont un sujet de préoccupation. »

---

<sup>10</sup>Dossier sur le site de L214 : <http://www.l214.com/restauration-collective-scolaire>

<sup>11</sup><http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-32192QE.htm>

## *Doctrine et Débats*

En 2005, le gouvernement accorde, en catimini, un délai supplémentaire de cinq ans à la filière foie gras pour l'utilisation des cages individuelles pour le gavage. Ayant eu vent de ce délai, nous avons demandé aux services du ministère ce qu'il en était. Nous avons alors assisté à un échange confidentiel entre les fonctionnaires, avec copie de la lettre litigieuse : ils avaient gardé notre e-mail par erreur en copie. *Le Canard Enchaîné* n'a pas manqué de relayer ce faux pas<sup>12</sup>.

Ces cages qui devaient donc être interdites au 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans toute l'Europe continuent à être utilisées à 75% encore aujourd'hui en France avec la bénédiction des gouvernements successifs. La France n'a théoriquement pas le pouvoir de repousser unilatéralement les dates d'échéance et ce positionnement français fait l'objet de multiples échanges entre la Commission européenne, le gouvernement et les associations de protection animale. À ce jour, la réglementation reste inappliquée en France<sup>13</sup>.

En 2005, le ministère écrivait au CIFOG (interprofessionnelle du foie gras) pour assurer le soutien du gouvernement dans le débat sur la remise en cause du gavage et annonçait une mesure de protection. Ainsi Dominique Bussereau écrivait au CIFOG : « comme vous le savez, une étude a été récemment confiée au Comité permanent de coordination des inspections (COPERCI) du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, d'une part pour faire un état des lieux des connaissances scientifiques disponibles à ce jour concernant le bien-être des palmipèdes gras et, d'autre part, pour proposer les solutions les plus pertinentes de nature à assurer la protection du foie gras en tant que produit<sup>14</sup> ».

Et effectivement, en 2006, un amendement déposé par des députés de tout bord dans la loi d'orientation agricole inscrit la protection du foie gras dans le marbre : « Le foie gras fait partie du patrimoine culturel et gastronomique protégé en France. On entend par foie gras le foie d'un canard ou d'une oie spécialement engraisé par gavage. »

En 2012, en réaction à l'interdiction de production et de commercialisation du foie gras en Californie, la délégation socialiste a organisé une exposition et un colloque pour la promotion du foie gras au Parlement européen en présence du ministre français de l'Agroalimentaire, Guillaume Garot. Une page du site Internet des députés socialistes européens fait le compte-rendu de la manifestation : « Aux côtés de Françoise Castex, des voix puissantes

---

<sup>12</sup>Le 5 octobre 2005, p. 5.

<sup>13</sup><http://www.stopgavage.com/cage-foie-gras-epinettes>

<sup>14</sup><http://www.stopgavage.com/communiqués/Lettreministrejuin2005.pdf>

pour défendre un produit d'exception labellisé IGP (indication géographique protégée) par l'Union européenne. Du ministre français au chef étoilé André Daguin, inventeur du magret de canard, plat préféré des Français, en passant par les vice-présidents en charge de l'agriculture des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées ou Maître Michael Tenenbaum, défenseur américain de la filière gras contre l'État de Californie, tous ont démontré l'importance des soins apportés à la qualité du foie gras et leur soutien indéfectible aux producteurs représentés par Euro foie gras ou l'IGP Foie gras du Sud Ouest. »

Le foie gras est pourtant le foie malade d'un oiseau atteint de stéatose hépatique, les mortalités sont multipliées par dix en période de gavage. Le seul rapport européen confié à des experts vétérinaires conclut que la production de foie gras est préjudiciable aux animaux<sup>15</sup>. Le gavage est interdit dans la plupart des pays européens et dans de nombreux pays à travers le monde. En France, un sondage indique que 63% des personnes interrogées pensent que le gavage des canards et des oies pour la production de foie gras est source de souffrance pour les animaux et 44% sont favorables à l'interdiction du gavage<sup>16</sup>.

Ce ne sont là que deux exemples. Nous pourrions également évoquer l'attitude de la France au Conseil des ministres de l'Agriculture lorsqu'elle freine sur les moindres essais d'amélioration (directive poulets de chair, quota de pêche), lorsqu'elle entrave le droit de savoir des consommateurs (mode d'abattage des animaux).

On peut mentionner le laxisme sur le respect de la réglementation en matière de protection animale que nous avons relevé à maintes reprises et qui est corroboré par les rapports de l'Office alimentaire et vétérinaire européen, laxisme renforcé par la pénurie de personnel des services vétérinaires dans les Directions départementales de cohésion sociale et de protection des populations.

Les effets de l'influence des groupes d'intérêt agricoles et agroalimentaires se font sentir dans bien des domaines : le gouvernement a relevé le seuil d'autorisation des porcheries industrielles de 450 à 2000 places. Dorénavant,

---

<sup>15</sup> « Les aspects de bien-être des canards et oies dans la production de foie gras », *Rapport du Comité scientifique de la Commission européenne de la santé et du bien-être des animaux*, adopté le 16 décembre 1998.

<sup>16</sup> Sondage CSA/SNDA/Stop Gavage réalisé par téléphone les 9 et 10 novembre 2009. Échantillon national représentatif de 1000 adultes 18 ans et plus. La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas : sexe, âge, CSP du chef de famille, région et taille d'agglomération. <http://www.stopgavage.com/actu-sondage-foie-gras-2009>

### *Doctrine et Débats*

en deçà de 2000 têtes (soit une production annuelle de 5000 porcs), les élevages industriels porcins n'auront aucune obligation d'étude d'impact sur l'environnement et la commodité de voisinage. Aucune enquête publique avec commissaire indépendant n'est plus nécessaire et seul le Préfet décide. On peut aussi noter l'aval du ministère de l'Écologie dans le cas de la ferme-usine des 1000 vaches qui se construit actuellement en Picardie.

### **CONCLUSION**

L'attitude des politiques et des institutions qui nous gouvernent est en total décalage avec les valeurs actuelles de notre société. Les intérêts privés priment sur la prise en compte sérieuse de la vie des animaux qui nous entourent. La société civile n'est pas entendue et, si la question animale prend de plus en plus d'importance, elle n'est pas encore un enjeu politique assez fort pour faire le poids face aux intérêts économiques ou aux traditions culturelles immorales.

À l'image du manifeste pour un changement du statut juridique des animaux dans le Code civil, signé en octobre 2013 par 24 intellectuels sous l'égide de la Fondation 30 millions d'amis, il est nécessaire que le mouvement animaliste au sens le plus large s'engage au niveau politique pour exercer un contre-pouvoir à celui des chasseurs, des filières d'élevage et de l'agroalimentaire. L'opinion publique est favorable aux animaux, le débat public est mûr. Nous sommes légitimes et nous ne devons pas hésiter à parler fort pour les animaux.

## **SUR L'IMMOBILISME CONTRE LEQUEL BUTE DÉSORMAIS LA CAUSE ANIMALE**

***Christophe MARIE***

*Porte-parole de la Fondation Brigitte Bardot*

Jamais la condition animale n'avait été aussi présente qu'aujourd'hui dans les médias, sujet porteur, parfois même racoleur, qui entraîne une multitude de publications. Outre les écrits et reportages télévisés, l'information passe désormais par les réseaux sociaux et touche un public plus jeune, rajeunissant d'autant un mouvement jugé jusqu'au-boutiste dans ses revendications (certains parleront même de radicalisation). Pourtant, si on parle de plus en plus volontiers de la condition animale en France, le sentiment est qu'au niveau politique, on agit de moins en moins...

Brigitte Bardot est devenue un acteur majeur de la cause animale, dans le monde entier, après avoir mis un terme à sa carrière cinématographique en 1973. Déjà en 1962, alors au sommet de sa gloire, elle mettra sa notoriété au service des animaux en dénonçant les conditions de mise à mort des bêtes en abattoir et en œuvrant à l'obligation de l'étourdissement préalable. Mais c'est son combat contre le massacre des phoques, en Norvège et au Canada, qui associera à jamais son nom à la défense des animaux. Nous sommes en 1977, Brigitte Bardot se rend sur la banquise canadienne et obtient, très vite, le soutien de la France puis de l'Europe qui fermera ses frontières aux fourrures de blanchons<sup>1</sup>. En créant sa Fondation (FBB) en 1986, sur ses fonds propres, Brigitte Bardot veut donner une nouvelle dimension à son action et bâtir une structure qui puisse lui survivre. Cette pérennité sera acquise, en février 1992, avec la reconnaissance d'utilité publique délivrée par le Conseil d'État à la Fondation Brigitte Bardot.

Arrivé en 1991 à la Fondation, j'ai pu suivre l'évolution de la structure, la professionnalisation de l'action et, dans le même temps, la relation de plus en plus complexe, parfois tendue, avec les autorités. Celles-ci sont soumises il est vrai à d'importants lobbies, conduits le plus souvent par l'industrie agroalimentaire, chimique, etc. Elles doivent aussi tenir compte de nouvelles règles internationales (Organisation Mondiale du Commerce notamment) qui peuvent limiter les initiatives nationales, et même européennes.

---

<sup>1</sup>Directive 83/129/CEE du 28 mars 1983.

On peut s'interroger sur les raisons de cet immobilisme apparent des politiques, voire du recul observé dans certains domaines de la protection animale. Les quelques succès remportés dans les années 80 s'expliquaient, en partie, par l'absence d'une réglementation tenant compte du caractère sensible de l'animal. Après ce minimum acquis, le législateur considère-t-il avoir atteint le maximum accordable ? Manque d'intérêt, de courage... La question reste ouverte mais ne peut-on envisager, en 2013 dans la patrie des Droits de l'Homme, un sursaut de nos politiques afin d'accompagner l'évolution de la société vers une reconnaissance du Droit de l'Animal ? On doit l'espérer, certains politiques s'engagent en faveur de la cause animale, leur exemple sera peut-être suivi plus massivement à l'avenir, mais pour le moment il faut se tourner vers le passé pour trouver des engagements politiques couronnés de succès.

Sans chercher à analyser les tenants et aboutissants, l'objectif de ce témoignage est d'apporter une base de réflexion sur les stratégies de la cause animale qu'il conviendrait de déployer, en prenant pour exemples deux principaux domaines traités par la FBB : l'abattage des animaux de consommation et l'expérimentation animale.

Il est à noter que si des résultats positifs ont été obtenus par le passé dans ces deux domaines, nos entreprises récentes se sont avérées bien moins fructueuses, qu'il s'agisse de rendre obligatoire l'étourdissement des animaux avant tout abattage (rituel y compris), ou faire reconnaître un droit d'objection de conscience à l'expérimentation animale pour les étudiants et chercheurs qui rejettent cette pratique, sur bases éthiques et/ou scientifiques, au profit de méthodes substitutives.

## **I. – L'ABATTAGE**

En partant du cas général de l'abattage des animaux en France, on arrive très vite au cas particulier de l'abattage rituel puisque la démarche est la même : combattre la souffrance en imposant une insensibilisation de l'animal au moment de sa mise à mort.

Le 17 juillet 2013, la mission commune d'information sur « la filière viande en France et en Europe », mise en place par le Sénat, adoptait son rapport préconisant notamment une meilleure traçabilité des viandes, y compris pour celles provenant d'un abattage rituel, vendues sans étiquetage spécifique et à l'insu du consommateur.

Dénoncer l'abattage sans étourdissement préalable est le premier combat mené par Brigitte Bardot en faveur des animaux. Le 9 janvier 1962, sur le plateau de « Cinq colonnes à la Une », elle montra aux téléspectateurs les conditions d'abattage des animaux aux abattoirs de la Villette. Mais au-delà de la dénonciation, l'objectif était de faire changer la réglementation pour rendre obligatoire l'utilisation des « pistolets » à tiges perforantes. Elle ira jusqu'à remettre, quelques jours plus tard, à Roger Frey, alors ministre de l'Intérieur, trois prototypes de ces « pistolets » lors d'un entretien place Beauvau. Le 16 avril 1964, le Parlement français légifère, les animaux devront désormais être étourdis au moment de leur mise à mort à l'exception toutefois des animaux égorgés dans le cadre de l'abattage rituel (juif et musulman). Depuis, cette dérogation s'est généralisée à l'insu des consommateurs.

Dans un rapport de novembre 2011<sup>2</sup>, le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux précise que « 51% des abattages pratiqués en France sont des abattages rituels »... D'après la chambre d'Agriculture d'Île-de-France : « 100% des animaux abattus en Île-de-France le sont selon les traditions musulmanes et juives<sup>3</sup> ».

Les raisons de cette généralisation de l'abattage sans étourdissement préalable sont essentiellement d'ordre économique. Les abattoirs peuvent ainsi accéder à de nouveaux marchés, viande casher et halal, tout en écoulant les invendus sur le marché classique. Or, cet écoulement se fait sans étiquetage particulier comme le précise le rapport de la mission commune d'information sur la filière viande<sup>4</sup>.

L'action menée par la FBB pour lever la dérogation et rendre obligatoire l'étourdissement des animaux avant tout abattage est la suite logique, cohérente, de l'action entreprise par Brigitte Bardot dès 1962. Il ne s'agit nullement de « stigmatiser » une population mais de limiter la souffrance des animaux au moment de leur mise à mort.

---

<sup>2</sup>Rapport du Conseil Général de l'Alimentation de l'Agriculture et des espaces ruraux. Page 28, accessible sur :

[http://www.oaba.fr/pdf/reglementations/Rapport\\_CGAEER\\_2011.pdf](http://www.oaba.fr/pdf/reglementations/Rapport_CGAEER_2011.pdf).

<sup>3</sup>Communiqué de presse de la chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile-de-France accessible sur :

[http://www.fondationbrigittebardot.fr/img/pdf/com\\_presse\\_chambre\\_agri\\_idf\\_abattage\\_rituel.pdf](http://www.fondationbrigittebardot.fr/img/pdf/com_presse_chambre_agri_idf_abattage_rituel.pdf).

<sup>4</sup>Rapport d'information n° 784, déposé le 17 juillet 2013 – Sénat.

## *Doctrine et Débats*

Sur ce dossier, le blocage est clairement politique car, outre une condamnation du milieu scientifique<sup>5</sup>, l'égorgeage sans étourdissement préalable ne répond pas à une obligation « culturelle » comme l'a souvent rappelé le Dr Dalil Boubakeur, actuel président du Conseil Français du culte musulman, notamment en février 2006 dans un entretien à *Filières avicoles* : « J'ai personnellement assuré Brigitte Bardot, lorsque je l'ai rencontrée, que l'Islam n'est pas hostile à l'étourdissement mais à condition qu'il ne soit pas irréversible ».

La réversibilité de l'étourdissement des animaux d'abattoir a été établie, en décembre 2006, par l'Académie vétérinaire de France qui a remis un rapport aux ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur, dans lequel on peut lire : « L'étourdissement électrique des animaux de boucherie, et notamment des ovins, est réversible s'il est correctement appliqué ; l'animal soumis à cette forme d'étourdissement reste vivant, mais dans un état d'inconscience et d'insensibilité à la douleur<sup>6</sup> »... Alors pourquoi l'État ne légifère-t-il pas ?

L'opinion publique y est favorable, le culte musulman n'y est pas opposé, seuls les politiques et quelques journalistes mal informés parlent encore de « discrimination » ou de « stigmatisation » lorsqu'on aborde le sujet. Pourtant, notre revendication est précisément inverse puisqu'il s'agit de faire appliquer une même réglementation à tous les Français, dans une démarche visant à limiter la souffrance animale (à défaut de pouvoir la supprimer totalement).

En 1962, la démarche de Brigitte Bardot a trouvé une écoute favorable, entraînant un changement profond, mais la dérogation initiale (limitée à l'abattage rituel) est devenue la règle quasi générale en France, ce qui est contraire à l'esprit du texte et constitue une violation de la réglementation européenne et nationale.

---

<sup>5</sup>Pour l'EFSA, « en raison des graves problèmes de bien-être animal liés à l'abattage sans étourdissement, un étourdissement doit toujours être réalisé avant l'égorgeage » (rapport scientifique accessible sur :

[http://www.abattagerituel.com/pdf/ScientifiqueUE\\_abattage.pdf](http://www.abattagerituel.com/pdf/ScientifiqueUE_abattage.pdf)) ; pour la Fédération des Vétérinaires d'Europe : « du point de vue de la protection des animaux et par respect pour l'animal en tant qu'être sensible, la pratique consistant à abattre les animaux sans étourdissement préalable est inacceptable, quelles que soient les circonstances » (avis accessible sur :

[http://www.oaba.fr/pdf/reglementations/Avis\\_FVE\\_rituel.pdf](http://www.oaba.fr/pdf/reglementations/Avis_FVE_rituel.pdf)).

<sup>6</sup>Rapport scientifique accessible sur :

[http://www.abattagerituel.com/pdf/Veterinaire\\_etourdissement2006.pdf](http://www.abattagerituel.com/pdf/Veterinaire_etourdissement2006.pdf).

En refusant de statuer et de lever la dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux lors de l'abattage, les politiques (toutes tendances confondues) ont encouragé, par leur laxisme, une réinterprétation des textes et un affaiblissement de la réglementation dans le domaine de la « protection » des animaux en abattoir.

La situation est à ce point critique que lorsqu'une sénatrice centriste ose aborder le sujet et présenter, en 2013, une proposition de loi visant à supprimer cette dérogation, non seulement elle est accusée d'antisémitisme mais reçoit, en plus, des menaces de mort. Elle est également lâchée par son groupe parlementaire qui fait preuve, ainsi, d'un manque total de courage et de solidarité.

## **II. – L'EXPÉRIMENTATION ANIMALE**

En janvier 1980, un scandale éclate en France sur l'utilisation de singes et porcs dans des crash-tests réalisés par un laboratoire de la sécurité routière (l'ONSER de Bron<sup>7</sup>). Brigitte Bardot fait jouer ses relations amicales avec le Président Valéry Giscard d'Estaing qui fait organiser un déjeuner avec Joël Le Theule, ministre des Transports, et son chef de cabinet. Le Président charge alors son ministre de visiter l'établissement à l'improviste (en fait le laboratoire en sera informé la veille), ce sera fait le 7 février en soirée. Après cette visite, Joël Le Theule semble convaincu de la légitimité des expérimentations menées à l'ONSER, pourtant, le laboratoire recevra quelques jours plus tard l'ordre de suspendre toute expérience en attendant les conclusions du rapport du député Pierre Micaux, chargé d'une mission d'étude sur les animaux.

Ce rapport, élaboré avec le laboratoire, sera remis au Président Giscard d'Estaing en juillet, il sera très favorable au maintien des expérimentations animales à l'ONSER... Le laboratoire recevra toutefois une interdiction formelle de continuer les expériences.

Aujourd'hui, la présidente de la FBB résume très succinctement l'épisode : « Valéry Giscard-d'Estaing avait dit à son ministre “tu feras ce que Brigitte Bardot te demande” et il n'a pas eu d'autre choix que s'exécuter ». C'est l'un des rares exemples d'un lobby direct qui ait abouti à un résultat positif pour les animaux (une dizaine d'autres exemples, pas plus, pourraient être présentés par la FBB). Cette intervention a permis des avancées majeures car outre les vies animales épargnées, les conducteurs ont été les premiers

---

<sup>7</sup>J.-Y. Bory, « la polémique sur l'expérimentation animale ». Le cas d'un laboratoire de la sécurité routière. *Ethnologie française*, 2008/3, vol. 38, p. 541-549.

## *Doctrine et Débats*

bénéficiaires de l'arrêt de ces tests sur cobayes vivants.

En effet, la morphologie d'un porc sanglé au siège du véhicule projeté contre un mur ne renseigne pas sur les blessures que subirait l'homme dans les mêmes conditions. Pourtant, ces tests se perpétuaient et n'étaient nullement remis en cause par les scientifiques, jusqu'à leur interdiction. Ils ont alors été contraints de développer ou généraliser d'autres systèmes se substituant à l'animal, bien plus prédictifs et fiables, comme les mannequins « dispositif anthropomorphe d'essai » qui ont permis d'adapter et de sécuriser les véhicules. Rappelons qu'en 1980, en France et avec un parc automobile pratiquement moitié moins important, on comptait plus de 12 500 victimes annuelles d'accidents de la route, contre moins de 4000 morts aujourd'hui.

Dans le domaine de l'expérimentation animale, peu d'avancées ont été obtenues, hormis l'interdiction européenne des tests pratiqués pour les produits cosmétiques. Cette victoire a été obtenue grâce à la mobilisation de l'opinion publique, en dépit de fortes pressions de l'industrie auprès des États membres et du rôle de la France qui a freiné, jusqu'au bout, l'adoption puis la mise en œuvre de la directive 2003/15/CE.

Membre de la Commission nationale de l'expérimentation animale mais aussi, depuis sa création, du Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation Animale (tous deux placés sous l'égide des ministères de la Recherche et de l'Agriculture), je peux témoigner que ces instances, qui affichent une volonté d'ouverture et de progrès, ne sont en fait qu'un écran de fumée. Si on nous fait croire et espérer que nos revendications en faveur des animaux sont entendues, la seule volonté réelle, non affichée celle-ci, est de légitimer et faire perdurer une pratique contestable.

En 2008/2009, j'ai participé à l'élaboration (comme membre du comité de pilotage) du rapport de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur l'expérimentation animale<sup>8</sup>. Ma conclusion est la même : les beaux discours et bonnes intentions ne servent qu'à légitimer et justifier la place prépondérante de l'expérimentation animale en France (pays de l'Union européenne qui sacrifie le plus d'animaux).

---

<sup>8</sup>Rapport n° 2145 Assemblée nationale, n° 155 Sénat « L'expérimentation animale en Europe : Quelles alternatives ? Quelle éthique ? Quelle gouvernance ? ».

### **III. – DIALOGUE OU ACTION ?**

« Quand on veut enterrer un problème, on crée une commission » disait Clemenceau. Nous avons régulièrement pu le constater, notamment lors des rencontres « Animal et Société » qui devaient être le pendant du Grenelle de l'Environnement mais n'ont abouti à rien de concret... Alors il nous semble aujourd'hui plus juste de nous inspirer d'une autre formule, qui elle a fait ses preuves : « la meilleure défense, c'est l'attaque ».

En 1996, il n'a pas fallu mener une campagne nationale, ni même s'appuyer sur une pression de l'opinion publique, pour obtenir l'interdiction de la caudectomie pour les chevaux. Cette victoire s'est jouée en quelques minutes lors d'un entretien accordé à Brigitte Bardot par Philippe Vasseur. Le ministre de l'Agriculture ignorait cette pratique, qui mutilait les chevaux, et a pris l'engagement immédiat d'y mettre un terme. La rapidité de la décision et de l'engagement a eu raison des lobbies qui n'ont pas eu le temps d'organiser leur riposte. Si cette revendication avait fait l'objet d'une campagne préalable de sensibilisation, il est fort probable que le résultat aurait été compromis.

Mais il n'y a pas de « recette » qui assure une victoire, parfois, s'appuyer sur le soutien de l'opinion publique peut aider les politiques à se positionner et faire preuve de fermeté. C'est particulièrement vrai lorsque les mesures prises visent le marché international.

En 2003, lorsque la France ferme ses frontières aux fourrures de chats et de chiens, elle s'appuie notamment sur l'émotion suscitée dans l'opinion publique par les abattages cruels pratiqués en Asie (principalement).

En 2006, lorsque l'Union européenne légifère à son tour, une pétition est présentée par la Commission pour justifier l'adoption d'un règlement européen (l'objectif est aussi d'harmoniser la réglementation communautaire face à la multiplication de textes adoptés par les États membres).

L'adoption, en 2009, du règlement européen n° 1007/2009, instituant un embargo sur les produits issus de la chasse aux phoques a été, elle aussi, justifiée par une attente des citoyens européens face à des méthodes de chasse jugées cruelles (l'initiative a toutefois été prise et portée par le Commissaire Stavros Dimas, après un entretien accordé à Brigitte Bardot et son équipe).

Malheureusement, nous ne retrouvons pas cette même prise en compte, par les politiques, des attentes citoyennes lorsqu'il s'agit de remettre en cause la corrida, la chasse à courre ou encore l'abattage sans étourdissement préalable, trois pratiques qui rassemblent pourtant une très forte majorité contre elles.

*Doctrine et Débats*

Finalement, lorsqu'on revient sur les quelques avancées obtenues ces dernières années, on peut constater que les politiques s'engagent plus volontiers dans des réformes lorsqu'il n'y a pas de lobbies nationaux. Ce n'est, hélas, pas faire preuve de courage, ni de conviction, mais c'est peut-être aussi un parti pris des politiques, ne surtout pas faire de vagues... quitte à s'éloigner, et même trahir, les attentes de nombreux citoyens.

## **TRANSFORMER UNE FORCE MILITANTE EN PRESSION POLITIQUE**

**Jean-Pierre GARRIGUES**

*Docteur en Écologie, Président du CRAC Europe*

*Contexte de la lutte pour l'abolition de la corrida.* Dès son introduction en 1853 en France, à St-Espirit, petite commune proche de Bayonne, la corrida tombe sous le coup de la loi Grammont de 1851. Elle fut donc interdite sur l'ensemble du territoire pendant près de 98 ans, jusqu'au vote de la loi Ramarony-Sourbet en avril 1951, sous la pression de quelques députés du sud de la France qui souhaitaient voir perdurer cette pratique. Cependant, lorsqu'on relit les débats parlementaires de l'époque, on constate que l'esprit de la loi était simplement de fixer un nombre limité de communes pratiquant la tauromachie, en attendant que ces différentes « courses de taureaux » s'éteignent d'elles-mêmes avec l'évolution de la société. Malheureusement, force est de constater que dans les années 2000, les juges ont interprété la notion de « tradition locale ininterrompue » de manière très extensive, voire abusive, considérant qu'il fallait comprendre le terme de local comme un « ensemble démographique » et non comme une localité. De la même façon, les juges de la Cour de cassation (7 février 2006) ont considéré que « l'intérêt pour la chose tauromachique » (simple article de presse dans les journaux locaux, existence d'un club taurin, jeux taurins variés) suffisait à créer la tradition. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Jean-Claude Gaudin, maire de Marseille, a interdit une course camarguaise par arrêté municipal (24 septembre 2008) afin de ne pas renouer avec une tradition, les jeux taurins étant très souvent la tête de pont pour organiser des corridas.

Dans ce contexte, la lutte contemporaine pour l'abolition de la corrida – depuis la loi de 1951 – est très jeune. C'est en 1991 que Jacques Dary et Aimé Tardieu fondent le CRAC (Comité réformiste anti corrida, qui deviendra Comité radicalement anti corrida en 2002). En 1993, la FLAC (Fédération des luttes pour l'abolition de la corrida) et l'ASACC (Association pour la suppression des actes de cruauté dans les corridas qui deviendra ensuite l'Alliance anti corrida) voient également le jour.

*L'avancement de la lutte.* Comment mesurer l'évolution de la lutte anti-corrida? D'une part en évaluant le niveau de médiatisation, d'autre part en analysant les aspects juridiques, au sens judiciaire et législatif. On peut considérer qu'une lutte est en progression vers son objectif quand elle obtient

de bons résultats, mais aussi quand elle subit une répression, signe qu'elle est devenue suffisamment gênante. C'est le cas pour l'abolition de la corrida. Il convient donc d'identifier ces blocages et leurs causes afin de proposer des solutions – quitte à innover – pour les surmonter.

## **I. – IDENTIFICATION DES BLOCAGES**

### **A) LES MÉDIAS**

#### **1. Conditions requises**

On constate qu'en général, une cause animaliste (corrida, vivisection, élevage intensif...) parvient à s'imposer médiatiquement pourvu qu'elle soit suffisamment soutenue, c'est-à-dire pourvu que des moyens suffisants soient mis en œuvre. Cela suppose des moyens humains (actions de sensibilisation, manifestations...) et/ou financiers (campagne d'affichage, encarts dans les journaux...). Il faut ainsi distinguer une injustice d'un combat. Les delphinariums constituent une injustice mais ne font pas vraiment pour l'instant l'objet d'un combat spécifique.

#### **2. Conditions supplémentaires dans le cas de la corrida**

La corrida a des passionnés dans toutes les strates de la société française. Il semblerait même que le nombre de passionnés augmente lorsque l'on monte dans l'échelle sociale. Cette pratique magnifiée a donc des défenseurs actifs, personnellement impliqués, dans les médias (ce qui n'est pas le cas de la vivisection par exemple). Jusqu'au début des années 2000, dès que le sujet corrida (pro ou anti) était évoqué dans une rédaction, il était traité par un journaliste aficionado, parfois officiellement chroniqueur taurin. D'où un traitement très partial et partiel de l'information concernant les actions des abolitionnistes, et souvent une censure totale. Par ailleurs, dans de nombreuses rédactions, nous avons souvent été confrontés à des blocages de la part de chef de services ou de rédacteurs en chef qui refusaient des sujets, y compris déjà montés (par exemple, France 2 à quatre reprises entre 2003 et 2006). Depuis la médiatisation de la Question prioritaire de constitutionnalité n° 271 en septembre 2012 (décision n° 2012-271 QPC du 21 septembre 2012) déposée par les associations CRAC Europe et Droits des animaux, ce blocage médiatique semble fortement atténué. Nous avons alors bénéficié d'une couverture médiatique sans précédent aussi bien dans la presse écrite, la radio et la télévision, en France comme à l'étranger avec plus d'une centaine

d'articles et d'interventions recensées<sup>1</sup>.

## B) LES INSTITUTIONS

### 1. Le blocage judiciaire

#### a) *En faveur de la corrida*

La corrida et les combats de coqs ont cette spécificité d'être les seules activités relevant de l'exception de l'article 521.1 du Code pénal, alinéa 7 (ancien alinéa 3). Par conséquent, ce n'est que sous couvert de tradition locale que des « sévices graves et des actes de cruauté » sont tolérés sur animaux. Sur 90% du territoire national, le torero est un délinquant qui risque deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende pour la pratique de son activité. C'est en grande partie aux tribunaux favorables à cette exception qu'est due l'extension de la corrida.

L'arrêt de la Cour de cassation de 2006 a constitué un recul énorme dans cette lutte. En effet, depuis cette décision, il est possible d'organiser des corridas dans des communes qui n'ont aucune tradition taumachique, tout simplement parce qu'elles font partie de ce fameux « ensemble démographique » qui va de « Bordeaux à Fréjus et des Cévennes jusqu'à la mer ». C'est le cas de Mimizan, petite station balnéaire des Landes, qui organise des corridas depuis 2011 alors qu'il n'y en avait jamais eu auparavant.

Si l'on va jusqu'au bout de la logique de la Cour de cassation, on se demande même s'il ne serait pas possible d'organiser des corridas à Paris ou à Cherbourg, ces deux villes possédant des clubs taurins actifs, générateurs de tradition ? La question pourrait aussi se poser à Marbœuf dans l'Ain, au nord de Lyon, qui organise des jeux taurins depuis 2010, contribuant ainsi à créer une tradition taumachique.

Dans le même esprit, la décision des neuf sages de la rue de Montpensier de rejeter notre QPC le 21 septembre 2012 revêt un caractère bien plus politique que juridique, l'évidence ayant été balayée par le Conseil constitutionnel dans sa décision : « s'il appartient aux juridictions compétentes d'apprécier les situations de fait répondant à la tradition locale ininterrompue, cette notion, qui ne revêt pas un caractère équivoque, est suffisamment précise pour garantir contre le risque d'arbitraire ». À la lumière de la jurisprudence, il fallait oser l'écrire. Enfin, il est intéressant de constater que cette procédure

---

<sup>1</sup>Recension sur : <http://www.anticorrida.com/QPC-le-buzz.html>

d'exception que nous avons pu mener à son terme (seules 10% des QPC passent les filtres très puissants du tribunal administratif et surtout du Conseil d'État, ce dernier ayant considéré la question soulevée – la non constitutionnalité de l'alinéa 7 de l'article 521.1 du Code pénal – comme « sérieuse ») a fait l'objet de commentaires de la part de spécialistes dont la magistrate Marie-Liesse Guinamant, qui rappelle que la corrida reste un délit sur l'ensemble du territoire, l'alinéa 7 correspondant uniquement à une exonération de responsabilité pénale et l'infraction demeure.

Dans son article intitulé « Un délit pénal érigé en patrimoine commun de l'humanité par le juge administratif »<sup>2</sup>, l'auteur démontre qu'une fois de plus concernant ce sujet si sensible, les décisions des tribunaux sont pour le moins surprenantes :

« Par une décision du 3 avril 2013, le tribunal administratif de Paris a jugé que le ministre de la Culture pouvait, sans commettre d'erreur manifeste d'appréciation, inscrire la corrida à l'inventaire national du patrimoine commun immatériel de l'humanité, dans le cadre de la Convention pour la sauvegarde de ce patrimoine adoptée en 2003 par l'UNESCO.

Cette solution est surprenante car, contrairement à ce que soutenait le rapporteur public, ce ne sont pas seulement les parties sollicitant l'annulation de la décision du ministre de la Culture qui qualifient la corrida de sévices graves et d'actes de cruauté, mais le législateur (*C. pén., art. 521-1*) et le Conseil constitutionnel (*Cons. const., déc. n° 2012-271, 21 sept. 2012 QPC*). C'est en effet précisément parce que la corrida implique, par nature et où qu'elle soit pratiquée, des sévices graves et des actes de cruauté que le législateur la considère comme un délit et a dû introduire une exonération de responsabilité pénale lorsque cette infraction est commise conformément à une "tradition ininterrompue". Quant au Conseil constitutionnel, il a pris soin de souligner, dans la décision précitée, qu'il s'agissait d'"agissements de même nature", quelle que soit la localité où ils ont lieu, et de justifier l'exonération de responsabilité pénale prévue par l'alinéa 7 de l'article 521-1 du Code pénal par son caractère "restreint".

Comment par conséquent peut-on considérer sans commettre une erreur manifeste d'appréciation qu'un délit pénal, puni de deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende dans 99,87 % des communes françaises dès lors que la corrida n'est tolérée, selon le

---

<sup>2</sup>*La Semaine juridique - Édition générale*, n° 19, 6 Mai 2013, 532, p. 922-923.

tribunal, que dans 47 villes, fait partie du patrimoine commun de l'humanité ? »

*b) Contre la lutte abolitionniste*

Face à la montée en puissance des actions de terrain des abolitionnistes, les membres de l'UVTF (Union des villes taurines de France) réunis en assemblée générale à Céret en 2011 avaient prévu de mettre en place des arrêtés municipaux pour éloigner les manifestants abolitionnistes à au moins 500 mètres des arènes. Cette atteinte à la liberté d'expression a été dénoncée tout au long de l'année 2013 par les associations, certains maires franchissant allègrement la ligne jaune. Ainsi, à l'occasion des festivités taurines, le maire de Captieux, commune de Gironde, avait rédigé en mai 2013 un arrêté municipal interdisant toute manifestation sur le territoire communal. À la suite d'un référé-liberté déposé par l'association L214, il a de lui-même annulé cet arrêté devant le juge sans attendre la décision de justice et a été condamné à verser 150 euros à l'association L214 (décision du 28 mai 2013). Tout au long de l'été 2013, le CRAC Europe a dénoncé ces atteintes récurrentes à la liberté de manifester en saisissant les tribunaux administratifs de Nîmes (mai 2013, manifestation à Alès) ou de Pau (août 2013, manifestations de Bayonne et de Dax). Si ces référés n'ont pas abouti, ils ont cependant été jugés recevables par les magistrats concernés. Le sous-préfet de Bayonne avait fait expertiser l'arrêté municipal concerné par les services juridiques du ministère de l'Intérieur et nous savons de source certaine que l'expertise avait abouti à un avis conseillant l'annulation de cet arrêté jugé abusif (il interdisait également le tractage dans toute la ville).

Ces arrêtés, d'après les autorités, avaient pour objet d'assurer notre protection car les aficionados pouvaient être violents. C'est donc pour les abolitionnistes la double peine : impossible de manifester aux abords des arènes pour ne pas déranger le spectacle, non pas parce que les abolitionnistes sont violents, mais parce que les acteurs de la tauromachie pourraient l'être.

## **2. Le blocage politique**

*a) Blocage gouvernemental*

Le monde de la tauromachie, très bien relayé au plus haut niveau de l'État, à droite comme à gauche, tente de verrouiller le système en mettant en place des mesures de protection pour la corrida. Ainsi, le 22 avril 2011, à la veille de la Feria d'Arles, c'est André Viard, président de l'ONCT (Observatoire national des cultures taurines) qui devient pour l'occasion, porte-parole du ministère de la Culture et annonce le classement de la corrida au Patrimoine

## *Doctrine et Débats*

culturel immatériel (PCI) de la France. On apprendra que ce classement avait été réalisé dès le mois de janvier 2011, dans l'opacité la plus totale, par une commission dirigée par Philippe Bélaïval, aficionado notoire qui fut un temps administrateur de l'ONCT. Frédéric Mitterrand annoncera dans les médias qu'il avait signé sans s'en rendre compte ce classement et qu'il s'était « fait avoir », niant les conséquences sur un éventuel classement au PCI de l'humanité par l'Unesco. C'est pourtant bien la première étape potentielle d'un classement mondial.

Le 20 décembre 2000, Jean Glavany, aficionado revendiqué, alors ministre de l'Agriculture a rédigé un arrêté ministériel afin de permettre la consommation de viande de taureaux massacrés dans les arènes, malgré le risque important de contamination de la viande par le prion à la suite du jonchage des animaux (destruction de tissus nerveux susceptibles de contaminer le muscle via la circulation sanguine). La corrida devient alors un abattage d'urgence pour cause d'accident !

Le 12 février 2004, François Fillon, officiellement passionné de corrida, alors ministre des Affaires sociales, met en place, en toute discrétion, un guichet unique de la sécurité sociale à Nîmes pour les toreros français, l'Espagne refusant de continuer à payer les prestations sociales, ce qu'elle faisait jusqu'à cette date<sup>3</sup>.

### *b) Blocage législatif*

Le 8 juin 2004, Muriel Marland-Militello, députée UMP des Alpes-Maritimes, dépose la première proposition de loi pour l'abolition de la corrida en France par l'abrogation de l'alinéa 7 de l'article 521.1 du Code pénal<sup>4</sup>. En concertation avec elle, le CRAC envoie aux 577 députés un exemplaire du DVD de Jérôme Lescure « Alinéa 3 ». Nous obtenons sur cette législature 55 députés abolitionnistes. Réélue en 2007, elle redépose immédiatement une nouvelle proposition de loi<sup>5</sup>. Le 13 juillet 2010, une nouvelle proposition de loi commune, enregistrée sous le numéro 2735, est déposée conjointement par Madame Muriel Marland-Militello et par Madame Geneviève Gaillard, députée PS des Deux-Sèvres. Il est à noter que de 2004 à 2010 aucun député PS n'avait signé les propositions de lois UMP, une étonnante discipline de groupe leur interdisant de cosigner un texte émanant de la droite. En revanche, les élus aficionados de droite et de gauche s'unissent depuis des décennies pour défendre leur passion commune...

---

<sup>3</sup>Circulaire DSS/5C/2C n° 60 du 12 février 2004.

<sup>4</sup>Proposition de loi (PPL) n° 1652.

<sup>5</sup>PPL n° 228 du 25 septembre 2007.

En juillet 2010, les associations abolitionnistes ont donc enfin l'opportunité de contribuer à faire signer l'ensemble des députés. C'était sans compter de forts blocages internes. En effet, nous savions que près de 80 députés PS avaient signé la proposition de loi en mai 2011, or leurs noms n'apparaissaient pas. Par notre réseau de « députés amis », nous apprenions alors que le président du groupe PS à l'Assemblée nationale, Jean-Marc Ayrault, bloquait ces signatures à la demande de députés aficionados comme messieurs Emmanuelli, Glavany ou Valls. Alerté par le CRAC Europe, le sénateur PS Roland Povinelli, intervint de manière ferme pour faire sauter ce verrou fin mai 2011. La semaine suivante, Madame Geneviève Gaillard fut autorisée par Monsieur Ayrault à déposer une nouvelle proposition de loi<sup>6</sup>, 100% PS, la précédente en collaboration avec l'UMP posant manifestement problème une nouvelle fois, bien qu'elle ait recueilli plus de 80 signatures de députés. En août 2011 nous comptabilisons 108 députés abolitionnistes, tous partis confondus. Si nous obtenions la majorité absolue dans le groupe socialiste, radical, citoyen et divers (103 signatures), il était alors possible de bénéficier d'une niche parlementaire de manière automatique avant la fin de l'année 2011. Malheureusement, dès le mois de juillet 2011, une nouvelle consigne fut donnée aux députés PS et le message imposé fut le suivant lorsque nous sollicitons des députés pour obtenir leur signature : « je ne manquerai pas de voter l'abolition dès que la proposition sera mise à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ». Bien évidemment, pour une mise à l'ordre du jour, il nous fallait les signatures qui nous étaient à nouveau refusées. Funeste aporie ou comment le PS se moque des citoyens...

Réélue en 2012, Madame Gaillard s'engage à déposer une nouvelle proposition de loi PS dès l'été. Puis l'échéance passe à la rentrée 2012, puis au printemps 2013... En octobre 2013, toujours rien du côté du PS à l'Assemblée nationale. Encore un blocage ? De son côté, le sénateur PS Roland Povinelli redépose le 7 octobre 2013<sup>7</sup> une proposition de loi équivalente qu'il avait déjà déposée en 2011 et demande le soutien du CRAC Europe pour solliciter les sénateurs.

À l'Assemblée nationale, la députée EELV Laurence Abeille dépose à son tour une proposition de loi abolitionniste le 10 octobre 2013<sup>8</sup>. Le 23 octobre 2013, c'est au tour du député Meslot pour l'UMP<sup>9</sup>. Le député Zumkeller pour l'UDI dépose également une proposition de loi pour l'abolition de la corrida (en attente d'enregistrement). On attend toujours le PS...

---

<sup>6</sup>PPL n° 3695 du 13 juillet 2011.

<sup>7</sup>PPL n° 43.

<sup>8</sup>PPL n° 1448.

<sup>9</sup>PPL n° 1480.

Cet historique des propositions de loi met en évidence de nombreux blocages par un tout petit nombre de parlementaires. Mais on peut aussi constater une accélération du nombre de dépôts liée sans doute, au moins en partie, à l'exaspération des militants, de plus en plus nombreux actifs et déterminés sur le terrain dont l'action pacifique contribue à la mise en place d'une situation nouvelle : la corrida génère de plus en plus de trouble à l'ordre public. Début septembre 2013, le président du tribunal administratif de Marseille, saisi en référé suspension par le CRAC, reconnaissait devant les médias le caractère barbare de cette pratique et la nécessité d'un débat démocratique sur un important sujet de société.

## **II. – SURMONTER LES BLOCAGES**

Lors d'une rencontre avec les conseillers de François Hollande rue de Solférino à l'occasion de la campagne de l'élection présidentielle en avril 2012, un conseiller nous parla de la nécessité de créer des rapports de force au niveau local afin de démontrer que la corrida était bel et bien rejetée majoritairement par les citoyens du sud de la France, les élus aficionados du Sud tentant de faire croire que tous les habitants du sud étaient très attachés à cette pratique et que l'abolition ne serait pas acceptée et pourrait générer des problèmes. Le CRAC Europe a ainsi mis en place une double stratégie :

Au niveau local, multiplier les actions de terrain dans toute la zone tauromachique (l'été 2013 fut à ce titre sans précédent), viser des villes fragiles pour les faire tomber par des tractages massifs, des campagnes d'affichage, des stands, des signatures de pétition, une présence lors des conseils municipaux, des manifestations, des lettres ouvertes au maire publiées dans la presse régionale pour dénoncer la barbarie de cette pratique (Alès, 2013), l'embrigadement des enfants et le financement public, contacter les élus afin qu'ils se positionnent (Dax, 2013).

Au niveau national, multiplier les procédures juridiques pour mettre en évidence les failles de la tauromachie sur le plan du droit : PCI au TA de Paris, droit de l'enfance et Code rural au TA de Marseille, affaire Rodilhan au tribunal de Nîmes, procédure contre les écoles de tauromachie aux TA de Marseille, Nîmes et Montpellier...

Sensibilisation de l'ensemble des députés et sénateurs qui ont tous reçu fin 2011 le DVD *Le langage de la haine* de Jérôme Lescure qui montre le lynchage de 90 militants pacifistes par une horde d'aficionados (diffusion par la Fondation Brigitte Bardot).

Toutes ces actions n'ont qu'un objectif : faire évoluer la société et les élus afin d'obtenir un débat démocratique dans l'hémicycle. Dès 2004, Madame Marland-Militello prédisait « lorsque nous aurons le débat et le vote, nous aurons gagné ». Les aficionados le savent fort bien, d'où les nombreux blocages, dans un contexte pourtant de plus en plus difficile à tenir : désaffection des arènes par le public qui ne fait qu'amplifier les déficits et augmente d'autant la contribution financière publique.

L'abolition de ce que nous appelons la « torture tauromachique » n'est pas une utopie. C'est bien par voie démocratique qu'elle a été abolie en Catalogne espagnole avec effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012. C'est bien par voie référendaire que la corrida a été supprimée dans 40% des communes de l'Équateur à l'initiative du président Correa en 2011. La question centrale est donc posée : comment surmonter ce blocage législatif, sachant qu'il est politique, bafouant ainsi la séparation des pouvoirs ?

#### A) L'ÉTAT DE LA QUESTION LÉGISLATIVE CONCERNANT LA LUTTE ANTICORRIDA

##### **1. Faire tourner les compteurs**

Comme chacun sait, dans le système français, c'est le gouvernement qui décide des lois et de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale à travers le dépôt de projets de lois. À charge pour les parlementaires de les examiner et de les voter. Le plus souvent, la majorité parlementaire, acquise au gouvernement, transforme l'hémicycle en chambre d'entérinement. C'est le syndrome des « députés godillots ». À droite comme à gauche, sur un sujet aussi sensible et passionnel, il n'y a aucune chance qu'un gouvernement propose un projet de loi pour l'abolition. Reste la deuxième voie : la proposition de loi émanant des députés et/ou des sénateurs. Une proposition de loi est déposée par un petit nombre de parlementaires. Elle est enregistrée et apparaît sur le site de l'Assemblée nationale ou du Sénat. Les parlementaires dépositaires du texte peuvent alors solliciter leurs collègues afin d'obtenir leur signature. Des centaines de propositions de loi sont déposées chaque année, seules quelques dizaines sont mises à l'ordre du jour de l'une des deux chambres et sont débattues dans le cadre des niches parlementaires. C'est à ce moment que les élus peuvent décider eux-mêmes de l'ordre du jour du Parlement ou du Sénat. Mais qui décide du choix des PPL, et selon quels critères ? C'est là tout le problème. Ce sont les présidents de groupe qui décident. Et les critères ne sont pas précisés. Les PPL qui recueillent le plus de signatures ? Pas forcément, sauf à obtenir une majorité absolue avant même le débat dans l'hémicycle. Il n'y a donc aucune règle concernant le nombre minimum de signatures à récolter car ce nombre n'existe pas. Étrange démocratie où l'on sent encore pointer le fait du prince.

Seule solution pour nous : faire tourner le compteur des signataires afin qu'il ne soit plus décevant possible d'ignorer la PPL abolitionniste.

## **2. Aboutir au débat**

Il apparaît clairement qu'une PPL n'est pas une fin en soi. Nous en avons déjà eu quatre lors des deux législatures précédentes, sans aucun résultat. Il ne faudrait pas que la PPL abolitionniste finisse par devenir un « os à ronger » que l'on jetterait aux associations et aux militants afin qu'ils se tiennent tranquilles. L'expérience a montré la nécessité, pour pouvoir aboutir, d'obtenir le dépôt de PPL des différents groupes parlementaires pour pouvoir faire signer potentiellement tous les parlementaires. Le deuxième objectif est d'avoir la signature et le soutien des présidents de groupes, personnages clé dans le cadre des niches parlementaires. Enfin, nous avons appris que seul un nombre massif de signataires permettra d'obtenir le débat. La question est donc posée : comment contrer le blocage politique ? Nous faisons le pari de cette réponse : par un contre-pouvoir puissant de la part des citoyens qui vont aller à la rencontre des parlementaires dans leur circonscription. Des citoyens électeurs qui vont mettre les élus face à leur responsabilité. Car si un élu risque de perdre son mandat à cause de la corrida, alors la pression citoyenne pourrait bien prendre le pas sur la pression politique que font peser les quelques ministres et quelques dizaines de députés ou sénateurs aficionados sur les deux chambres.

## **B) LA SOLUTION DE LA RECONVERSION MILITANTE**

### **1. Passer de l'associatif (distribuer des tracts, s'enchaîner dans les arènes...) au politique (démarchage des élus) via les associations : stratégies**

Cette nouvelle phase dans la lutte doit s'ajouter et non pas se substituer à l'existant. Même si la pression sociale à travers les associations semble insuffisante, elle doit se poursuivre et s'amplifier afin que l'on ne puisse plus entendre un élu nous dire : « je suis avec vous mais l'opinion publique n'est pas prête », comme nous l'avait dit en 2004 Madame Anne-Yvonne Le Dain, alors candidate aux élections européennes et actuellement député PS de l'Hérault. Tous les sondages le montrent, l'opinion publique est prête et même en zone taumachique, la majorité des citoyens voteraient pour l'abolition en cas de référendum : 55% de votants pour l'abolition à Alès en juillet 2012<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup>Sondage CSA pour le CRAC Europe.

Le potentiel militant en France est très important. À travers le collectif *Non à la honte française* !<sup>11</sup> créé en mai 2011 par le CRAC Europe, ce sont plus de 200 associations qui sont regroupées de manière informelle et qui représentent un potentiel de 500 000 adhérents et donateurs. C'est un atout majeur. Seul problème, ces militants sont peu ou pas formés et se trouvent très vite démunis face à des élus souvent retards.

Dans ce contexte, le CRAC Europe va lancer au cours de l'hiver 2013-2014 une grande campagne de formation des militants afin que chacun puisse aller à la rencontre des élus avec une connaissance du sujet et des pratiques de ces derniers. Cette campagne sera guidée par trois mots forts : FORMER, ACCOMPAGNER, VALORISER.

*a) Former*

L'objectif affiché est précis : former des militants, des citoyens afin d'en faire une force de persuasion auprès des parlementaires, pour en faire des « chasseurs de signatures ». Pour cela, le CRAC Europe va organiser fin 2013, début 2014 des sessions de formation pour les volontaires (il y a déjà de nombreux demandeurs) dans différentes villes de France. Un calendrier d'inscription sera mis en place. Au cours de ces sessions, un *vademecum* de l'abolitionniste sera expliqué et fourni afin que chacun puisse répondre aux questions des élus et contrer les principales objections potentielles. Chaque militant disposera également d'un DVD de Jérôme Lescure afin de montrer la réalité de la corrida aux indécis et aussi aux amateurs de cette pratique. Au cours de la législature précédente, Sophie Aymé, déléguée du CRAC Europe pour l'Alsace a pu obtenir de cette façon la signature de tous les députés de sa région, soit sept signatures. La force des images est importante pour convaincre. Après une première phase de formation, les militants seront mis en situation par des simulations d'entretien avec des élus.

*b) Accompagner*

Lorsqu'il partira à la rencontre des députés ou des sénateurs, chaque militant pourra bénéficier d'un soutien de la part de l'équipe du CRAC Europe et de ses partenaires. L'objectif étant de l'aider à améliorer sa pratique et le rendre plus efficace.

*c) Valoriser*

Afin d'éviter les inévitables promesses non tenues, grande spécialité des élus,

---

<sup>11</sup>[www.patrimoine-corrída.fr](http://www.patrimoine-corrída.fr)

avec l'accord des parlementaires à l'origine des propositions de loi, nous avons déjà établi des formulaires afin de recueillir directement la signature de l'élu rencontré le jour même de l'entretien. Pour chaque signature obtenue, l'original sera envoyé à l'auteur de la proposition de loi, le CRAC Europe conservant une copie. Les militants seront ainsi valorisés, chacun apportant sa pierre à la construction de l'abolition à travers les signatures obtenues. On peut imaginer des réunions régulières des militants-lobbyistes afin de générer une émulation et entretenir, voire amplifier la dynamique.

Le refus de signer de la part des élus sera également « valorisé ». Ils seront informés que ce refus aboutira à leur classement sur la liste noire des élus opposés à l'abolition sur le site [www.les-taureaux-voteront.com](http://www.les-taureaux-voteront.com). Les citoyens seront invités, à chaque échéance électorale, à voter pour les abolitionnistes et contre les autres, quelle que soit leur tendance politique.

## **2. Nouvelles perspectives pour le mouvement animaliste dans son ensemble**

Cette démarche nouvelle, qu'elle porte ses fruits ou pas, signera un profond changement dans la cause animale en ouvrant de nouvelles perspectives militantes, car les associations animalistes se rendront compte qu'elles ont un formidable potentiel militant pourvu qu'il soit compétent et conscient du réel fonctionnement du système démocratique. Ces militants formés à l'action politique anti-corrída seront compétents pour tout type d'action politique, la corrída n'étant qu'un objet de la lutte militante parmi d'autres.

Comme nous le disait le 28 mai 2011, Madame la députée Muriel Marland-Militello (UMP) et Monsieur le sénateur Roland Povinelli (PS), lors de notre grande manifestation parisienne contre le classement de la corrída au PCI français : « les élus n'ont qu'une idée en tête, se faire réélire. Si le risque de perdre son siège à cause d'un soutien à la corrída existe, alors même les élus aficionados voteront l'abolition... ». Le message est passé.

## **L'ACTION PARLEMENTAIRE POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX ET LA COLLABORATION AVEC LES ASSOCIATIONS**

*Jean-Luc VUILLEMENOT*  
*Attaché parlementaire*

Quelle est la perception des thèmes liés aux animaux par les responsables politiques ? Comment travaille le Groupe d'Étude parlementaire sur la protection des animaux à l'Assemblée nationale ? Quelle est la nature des enjeux qui sont soulevés ? Comment une parlementaire peut-elle participer au système de décision des pouvoirs publics sur la problématique de la place de l'animal dans la société en prenant en compte les connaissances, le contexte et une forme d'engagement « militant » ? Le Groupe d'Étude parlementaire à l'Assemblée nationale peut-il faire interface entre les associations et les députés ? Face aux revendications diffuses et éclatées du monde associatif, des parlementaires sensibilisés, souvent à titre personnel, mais aussi très sollicités sans plate-forme de propositions, peuvent-ils agir ? Quels pourraient être les axes possibles de progrès dans la collaboration entre le Groupe d'Étude parlementaire et l'ensemble des associations de protection animale pour une meilleure perception des problématiques et la constitution d'un projet politique ?

### **I. – PRÉSIDER LE GROUPE D'ÉTUDE PARLEMENTAIRE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

C'est le rôle assumé par Geneviève Gaillard, députée des Deux-Sèvres, maire de Niort, présidente de la Communauté d'agglomération Niortaise, vétérinaire de formation et porteuse, au travers de plusieurs législatures, d'un nombre important de travaux sur la protection des animaux. Que ce soit à propos du trafic, de la fourrure, de la tauromachie, du statut de l'animal, des chiens dangereux ou bien encore de la présence de l'animal en ville ; Geneviève Gaillard est à l'origine de plusieurs propositions de lois, d'un rapport parlementaire, de nombreuses auditions d'experts, et du développement d'un projet global à Niort. Elle a été reconduite, en 2013, à la présidence du Groupe d'Étude parlementaire à l'Assemblée nationale sur la protection des animaux.

## **II. – LE GROUPE D'ÉTUDE PARLEMENTAIRE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE SUR LA PROTECTION ANIMALE**

Il est constitué, pour la législature en cours, d'une soixantaine de députés venant de tous les horizons politiques présents dans l'hémicycle. Les parlementaires adhèrent à ce groupe par choix personnel, souvent lié à une motivation, un attachement particulier ou un vécu. Ils partagent la volonté de réfléchir sur la protection des animaux du point de vue de l'application des lois et de leur amélioration. Le Groupe d'Étude est aussi un lieu d'écoute, de concertation, de réflexion et de proposition. Il s'empare de thèmes de travail de son choix avec une méthodologie que ses membres se fixent. La fréquence de ses réunions est mensuelle mais un travail d'animation, de consultations, et de suivi des problématiques proposées, est réalisé dans l'espace temps intermédiaire. Pour la législature qui a débuté à la suite des élections de 2012, le Groupe d'Étude a choisi comme premiers sujets pour ces travaux : les lois relatives aux chiens considérés comme dangereux et le statut de l'animal dans le Code civil. Concernant la première problématique, ce sont au total plus de 30 experts qui ont été auditionnés par le Groupe d'Étude. Collectivités locales, gestionnaires de fourrières, scientifiques, vétérinaires comportementalistes, représentants des ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur, juristes, éleveurs et associations de protection animale ont apporté leur contribution aux travaux du Groupe. Celui-ci a pu ainsi conforter la nécessité d'une évaluation des différents textes dans leur application quotidienne et surtout, identifier les arguments qui pourraient fonder une demande de révision des lois et règlements liés aux chiens catégorisés. Le second thème pour cette première année de législature est consacré au statut de l'animal dans le Code civil. Malgré des fondements théoriques scientifiques importants, une attente ressentie dans l'opinion et une forme de logique à vouloir faire bouger des lignes législatives inspirées de conceptions nées avec Descartes ; la tâche est ardue. Elle pose, à elle seule, la question des conditions à réunir pour faire émerger les éléments d'un débat à valeur politique.

## **III. – LA PRISE EN COMPTE POLITIQUE**

Il est indéniable et le constat quotidien nous oblige à revenir sans cesse sur un fait avéré. La prise en compte des sujets liés aux animaux ne représente pas un enjeu politique majeur et de surcroît elle est aussi le siège de l'action d'un certain nombre de groupes d'influence qui opèrent sur des terrains avec des argumentaires performants dans le contexte de la société d'aujourd'hui.

Sur les quarante dernières années, des progrès législatifs ou réglementaires ont été enregistrés grâce à l'action pugnace de quelques parlementaires, l'engagement des associations de protection animale, le soutien de la presse et l'adhésion de l'opinion publique au principe du respect de l'animal. La volonté politique a donc pu se traduire, avec efficacité, par l'adoption de la Charte de la nature en 1976 puis le chapitre 2 de la loi de 1999 sur la moralisation des activités liées à la commercialisation et l'élevage des animaux de compagnie, par exemple.

L'action militante de terrain a permis des évolutions législatives significatives, toutefois en petit nombre. La modification du Code rural dans le cadre des articles encadrant les délais de garde en fourrière des animaux trouvés en est un exemple démonstratif. C'est ainsi que le législateur a entériné, en son temps, la demande des associations de protection animale de supprimer l'obligation systématique d'euthanasie des animaux dont les propriétaires n'étaient pas retrouvés.

Il est nécessaire aussi de constater que les décisions prises à l'échelle de l'Union européenne ou bien encore les améliorations légales ou réglementaires dans certains pays membres peuvent influencer favorablement le droit local français. Il en est ainsi de l'obligation d'identification des chiens et des chats.

Toutefois, il convient de remarquer que si des avancées existent, les débats de fonds avortent régulièrement. Ce fut le cas lors des Rencontres Animal & Société au cours de la mandature précédente. Et plus récemment, en ce qu'il s'agit du travail visant à réaliser l'élaboration d'un avis du Conseil économique, social et environnemental qui aurait porté sur un changement de statut juridique de l'animal dans le Code civil.

Les « élus du peuple » que sont les parlementaires représentent aussi le reflet du niveau de perception de notre société à l'égard des problématiques relatives à la protection des animaux. L'exercice d'un mandat électif national requière une capacité à intégrer de multiples informations, les hiérarchiser pour ensuite les concevoir comme un enjeu politique éventuel. De surcroît, aux sollicitations venant de la circonscription s'ajoutent celles sur des thèmes pour lesquels le parlementaire marque un intérêt voire de l'appétence. Et ceci en fonction de sa vision politique et de sa perception personnelle des enjeux ou de sa sensibilité aux sujets évoqués. Le tout dans la perspective de la préservation et de la défense de l'intérêt général qui conduit l'élaboration des lois.

### *Doctrine et Débats*

La prise en compte politique de l'animal et la nécessité de construire un ensemble cohérent, harmonieux et efficace de textes législatifs reposent essentiellement sur le niveau de perception de cette problématique par les parlementaires. Il ne paraît pas injustifié de considérer que les élus de la Nation la conçoivent encore comme mineure. Si certains, à titre individuel, sont sensibles, ils sont aussi mal informés des enjeux. Enfin, le positionnement du groupe politique auquel ils appartiennent est un facteur que l'on peut considérer comme une variable d'ajustement de l'intérêt qu'ils portent à la protection des animaux.

Comment défendre des positions éthiques, morales et fréquemment empruntes d'affectivité face à des raisonnements qui pointent avec conviction des enjeux économiques et sociaux ? Quand il ne s'agit pas de la défense contre des risques sanitaires.

Par défaut d'un discours rationnel, construit et argumenté, on procède à l'éviction de tous les débats ayant trait à la notion du respect de l'animal, du maintien de son intégrité ou de la reconnaissance de sa particularité.

Tout du moins, le discours tenu par les défenseurs de l'animal est difficilement audible pour la très large majorité des parlementaires. À cela, il existe probablement au moins deux raisons :

- une forme d'absence de cohésion des messages, par ailleurs très diffus.
- une considération moindre pour des sujets évalués comme « mineurs » au regard des grands débats de société.

D'autant que la problématique est volontairement portée par les associations de protection animale sous un angle consensuel qui ne comporte pas, de façon évidente, des enjeux politiques en faveur d'une orientation politique particulière. Certains sujets, et c'est certainement le cas de figure sur l'ouverture d'un débat sur le statut juridique de l'animal, ne comportent pas de pierres d'achoppement qui marqueraient une « limite » entre différentes positions ; le clivage n'intervient qu'en raison de l'action de défense de leurs intérêts particuliers par des groupes de pression.

Par ailleurs, les parlementaires ne disposent pas immédiatement des outils nécessaires à une bonne compréhension du domaine. Leurs connaissances passent au travers d'un prisme personnel, du travail de leurs collaborateurs, des arguments avancés par l'administration, de la lecture de la presse, du retour de leurs électeurs dans les circonscriptions, et pour une part de la réalité du terrain à laquelle ils ont pu être confrontés. L'avis de l'opinion publique est donc un facteur nécessaire mais pas suffisant pour conduire les parlementaires à poser les conditions du débat sur la protection des animaux

dans notre société. L'argumentation de fond, construite et réfléchie, est un autre paramètre indispensable. Enfin la prise en compte et la mesure des intérêts divergents l'est aussi. Sur ce terrain, « les opposants » ont incontestablement de l'avance.

#### **IV. – DES OPPOSANTS STRUCTURÉS**

Les changements des mentalités sont longs à obtenir d'autant plus qu'ils mettent en question des intérêts particuliers et qu'ils pourraient avoir des incidences sur les activités de groupes de pression. Force est de formuler un constat d'évidence. Les représentations professionnelles, les fédérations, les syndicats et les associations regroupant des membres d'organisations opposées à des avancées législatives majeures en matière de Droit animal, ont su mettre en œuvre une stratégie d'influence qui percole à travers la représentation nationale. Certainement parce que ce lobbying fédère plusieurs centres d'intérêt vers un objectif commun et largement partagé. Ce qui permet de jouer sur « l'effet de masse » et de consensus auprès des élus. En quelque sorte, les opposants apparaissent comme une légion romaine se déplaçant en ordre de bataille prête à tous les combats et totalement homogène.

Mais l'action des opposants ne s'arrête pas à un simple principe organisationnel. Il y a, par ailleurs, la construction d'un réseau d'alliés et la diffusion d'un discours audible par les élus. L'objectif de ne pas voir évoluer le Droit animal est assumé par l'ensemble des opposants sur la base d'un principe basique. Celui du refus systématique de l'ouverture du débat. Ce plus petit dénominateur commun est porté par l'ensemble des instances représentatives des opposants. Celles-ci s'adjoignent pour défendre leur position, les services d'un conseil qui intervient à tous les niveaux des circuits de décision et qui entretient activement un carnet d'adresses permettant ainsi d'être en contact avec de nombreux interlocuteurs politiques.

Enfin, ce lobbying porte aussi un discours audible sur des bases « sérieuses » qui s'inscrivent en opposition de phase totale avec l'argumentaire éventuel des associations de protection animale. Il fait résonner des enjeux importants en matière économique, sociale, sanitaire et d'emploi.

Si l'on regarde l'exemple en 2012, des auditions réalisées par le Conseil économique, social et environnemental dans la perspective de la rédaction de son avis sur la possibilité d'une évolution du régime juridique de l'animal, la stratégie d'influence des opposants a porté, au demeurant, ses fruits. Ce premier constat sur le fond doit être éclairé à l'aune de la forme, à savoir

l'observation des éléments de langage qu'ils ont avancés. Pour les porter, ce sont des experts du Droit qui sont montés au créneau afin de poser la démonstration de l'inutilité d'une évolution du régime juridique de l'animal. Essentiellement en s'appuyant sur le Droit existant qui suffirait, selon eux, à reconnaître et protéger le caractère particulier de celui-ci. Et ceci pour ne pas laisser s'engager une quelconque discussion. Tout au plus, les opposants laissent le soin aux experts juridiques de souligner qu'une modification du Code civil entraînerait, ipso facto, des bouleversements profonds de l'ensemble des autres codes où l'animal est présent. Et d'affirmer qu'il s'agirait alors d'une entreprise longue mais surtout particulièrement périlleuse pour leurs activités respectives. L'objectif unique devient donc d'empêcher l'ouverture d'une « boîte de Pandore » en maintenant, par tous les moyens à disposition, le couvercle fermé.

## **V. – AMÉLIORER LE PORTAGE POLITIQUE DE LA CAUSE ANIMALE**

Si les associations de protection animale s'entendent pour soutenir l'idée selon laquelle les politiques sont, actuellement, dans un immobilisme navrant lorsqu'il s'agit de les alerter sur leurs sujets ; elles ne se constituent pas en une force pour proposer une stratégie d'influence de leur côté. Il semble évident de remarquer qu'il y a une nécessité indispensable d'organisation des mouvements de défense des animaux et singulièrement des grandes ONG capables d'abonder à une démarche de lobbying « positif ». Cette première étape franchie, il sera indispensable d'identifier un sujet commun, de cerner des objectifs partagés par le plus grand nombre, de concevoir une stratégie et de poser sur la table des moyens.

Il paraît incontournable, à l'image de démarches conduites dans d'autres pays, que le mouvement de défense des animaux se rassemble pour constituer une force de propositions incontournable par les décideurs. L'éclatement actuel sert les détracteurs et les organisations d'opposition ! Outre la définition d'une stratégie d'influence, les associations de protection animale devront mesurer et s'adapter aux attentes de l'opinion publique. Puis construire une argumentation avec des éléments de langage qui mettront en avant des questions économiques, sociales, sanitaires et sécuritaires. Devenir, donc, audibles par les politiques et aider les alliés à élaborer des positions pour les défendre.

Gouverner, c'est choisir et en cela peut être déplaire aussi. Le courage lié à une décision politique « favorable » pourrait être valorisé par les ONG de la cause animale. Un exemple récent démontre le sens de cette démarche. Il

illustre la pertinence de l'effet papillon. Récemment le Préfet de police de Bordeaux, contre l'avis de toute la hiérarchie de l'institution, a nommé un officier de police judiciaire comme référent pour les questions liées aux animaux sur l'ensemble de la communauté d'agglomération. En collaboration avec la SPA bordelaise et les autres services compétents, ce fonctionnaire a pu retirer dix animaux maltraités par mois depuis le début de sa mission. Dès lors, les lois qui protègent l'animal sont appliquées et la SPA de Bordeaux voit son action renforcée.

Pour faire évoluer le droit, les mouvements de protection des animaux ont un travail nécessaire à accomplir en direction des parlementaires afin de modifier le regard qu'ils portent sur les problématiques soulevées. Il semble important de faire avancer le degré de perception des élus. Et pour ce faire, un chantier de fond est incontournable, celui d'un changement de leur mentalité.

Le questionnement se construit à plusieurs. La fabrication « d'intelligence collective » entre protecteurs des animaux, députés et sénateurs semble une voie de passage obligée. Probablement en débutant par l'identification des parlementaires « alliés » pour constituer un réseau actif. Ensuite, la mise en relation des parlementaires entre eux par les associations sur des thèmes qu'elles portent, pourrait certainement autoriser une convergence des actions menées par les élus. L'éclatement des démarches individuelles en matière législative, conduit à une considérable perte en ligne faute de coordination et de synergie. Souvent telle association obtient d'un élu une intervention sans que d'autres représentants de la Nation soient invités à rejoindre la démarche. Au même moment, une autre structure associative conduira une initiative identique auprès d'un parlementaire différent. La somme de ces deux opérations ne s'effectue pas.

Il semble nécessaire de jouer la politique des « petits pas » pour progresser.

## **VI. – SOUTENIR LES POLITIQUES ENGAGÉS**

Le Groupe d'Étude parlementaire sur les animaux à l'Assemblée nationale constitue une des portes d'entrée pour les associations de protection animale. Il ne doit pas être le seul levier mais il présente l'avantage de rassembler des élus qui ont une sensibilité pour les sujets portés à leur connaissance. Si les parlementaires ont toute latitude pour s'emparer d'un thème de réflexion afin d'envisager une modification du Droit voire la création d'une législation particulière ; une synergie cohérente du monde associatif pourrait participer à de véritables avancées au plan des propositions.

### *Doctrine et Débats*

Le mouvement des protecteurs des animaux, coordonné et convergent, aurait ainsi toute la capacité pour aider le Groupe d'Étude dans sa mission. Identifier des experts, recenser les appuis potentiels, recommander des contributeurs, suggérer des orientations, illustrer les enjeux et apporter leur force pour donner du corps à l'action des parlementaires membres de ce groupe, sont des étais à l'édifice d'ensemble que les associations construiraient ainsi.

Le matériel rassemblé de la sorte autoriserait l'élaboration d'un discours politique. Puis, les associations participeraient à fédérer des énergies « positives », à mobiliser des relais d'opinion et à renforcer une demande de la société !

## LA NÉCESSAIRE TRANSFORMATION DU MOUVEMENT ANIMALISTE

**Melvin JOSSE**

*Doctorant en Sciences politiques*

Si la cause animale a longtemps fait preuve d'un certain retard en France, par rapport à bien d'autres pays occidentaux, il est indéniable que le mouvement français de défense des animaux a réussi à faire émerger la question animale comme sujet de société ces dernières années. Tandis que les médias se sont peu à peu emparés du sujet, les ouvrages traitant de la question se multiplient et s'adressent et touchent un public de plus en plus large. Dans le même temps, les sondages réalisés font apparaître que beaucoup de Français se soucient du traitement des animaux et souhaitent des réformes. Mais force est de constater que si le mouvement français s'est développé et a gagné en visibilité quant à la réception de ses messages, cela ne s'est pour l'instant aucunement traduit en termes de politiques publiques – et donc en termes de changements concrets pour les animaux, en dehors de l'impact de potentiels changements dans les habitudes de consommation, qui s'ils existent, sont très limités. Pour le dire clairement, des groupes d'intérêts tels que les lobbies cynégétique, pharmaceutique ou agro-alimentaire, ont la mainmise sur ce domaine politique. Pourtant, sur bien des sujets, ils ne peuvent se targuer du même soutien dans l'opinion que les animalistes. S'il est vrai que ces derniers ne disposent pas, loin s'en faut, des ressources colossales que sont capables de mobiliser les industries animales, et qu'il serait tentant de justifier le manque de succès politiques du mouvement par ce fait, j'argumenterai ici que cela ne peut suffire à expliquer la situation en France. Preuve en sont les pays où le mouvement a réussi à obtenir des victoires politiques<sup>1</sup>.

L'on pourrait invoquer des lobbies d'exploitation animale particulièrement forts en France (c'est sans aucun doute vrai pour le lobby cynégétique<sup>2</sup>), mais même si c'était le cas, cela n'est pas suffisant pour expliquer de tels écarts.

---

<sup>1</sup>En ce qui concerne l'Autriche et les Pays-Bas, voir M. Josse, *Militantisme, politique et droits des animaux*, Paris, Éditions Droits des animaux, 2013. Pour le Royaume-Uni, voir R. D. Ryder, « Putting animals into politics », in R. Garner (éd.), *Animal rights : the changing debate*, Londres, MacMillan, 1996, p. 166-193.

<sup>2</sup>A. Farrachi, *Pour la séparation de la chasse et de l'État*, Paris, Éditions Droits des animaux, 2008.

La thèse développée dans cet article est que cette situation est, au moins en partie, le résultat de caractéristiques plus ou moins propres au mouvement français, et qu'un réel changement nécessite une transformation importante de celui-ci. Cette transformation est d'ordre culturel (au niveau de la culture du mouvement), organisationnel, et idéologico-stratégique. Ma position est que c'est seulement une fois que ces changements auront eu lieu que les animalistes pourront prétendre à un réel impact politique et parvenir à affaiblir le mur politique qui se dresse sur le chemin de toute réforme favorable aux animaux. Il sera alors possible de mettre en place une dynamique vertueuse, par laquelle les succès initiaux, même modestes, en appelleront d'autres, plus substantiels.

## **I. – DIMENSION CULTURELLE**

Si l'on demandait à n'importe quel militant animaliste si la lutte qu'il mène est politique, il y a fort à parier que sa réponse serait positive. Cependant, la plupart du temps, cela ne se reflète pas dans les méthodes et tactiques qui sont déployées par les militants. Elles révèlent plutôt des stratégies à visées sociales, en ce qu'elles ambitionnent de changer les individus – dans leurs actes de consommation, autant qu'au niveau de leurs idées.

Notons ici que l'on parlera dans cette partie de la culture du mouvement de manière générale. Cela concerne plus particulièrement les acteurs « de terrain », individus ou groupes qui constituent la base du mouvement et qui représentent la grande majorité des personnes qui y sont engagées activement. Cette dimension du problème s'applique sans doute moins aux organisations les plus institutionnalisées. Cependant, comme je l'expliquerai plus loin, ces dernières ne sauraient se passer de l'action des groupes militants en vue d'une action politique efficace. De même, certaines composantes du mouvement sont clairement plus politisées que d'autres. C'est par exemple le cas des anti-corrída.

Avant d'approfondir ce point, il est important de rappeler pourquoi la question animale est d'ordre politique, plutôt que social. L'exploitation des animaux par l'Homme, comme la négligence de leurs besoins les plus fondamentaux, s'inscrivant dans ce cadre, n'est pas le fait d'individus isolés ou déviants, qui ne respecteraient pas la loi ou qui contreviendraient aux normes établies. Au contraire, elles sont légales et même institutionnalisées : elles représentent la norme. Les animalistes ne se battent donc pas seulement contre des maltraitances ou abus localisés, qui constituent un problème social, mais surtout contre quelque chose qui est reconnu, accepté, *normal*. C'est pourquoi, s'ils veulent mettre un terme à la souffrance et à

l'exploitation des animaux, ils doivent influencer sur les décisions qui sont prises au nom de la société, en faire changer les règles. C'est ce qui fait le caractère politique de cette cause. Un parallèle peut aider à mieux illustrer ce point. La lutte contre les mauvais traitements infligés aux enfants, tant qu'elle vise à réduire les maltraitances *illégales* et à sensibiliser les personnes sur ce type de questions, est sociale. La cause des enfants ne devient politique que lorsque le but n'est plus de protéger ceux-ci de manquements à la loi, mais de *changer* la loi, par exemple lorsqu'il en vient à la question de la criminalisation de tous les châtiments corporels.

La cause animale donc, puisqu'elle vise à changer les règles de la société vis-à-vis des animaux non-humains – que ce soit en vue d'un traitement différent de ceux-ci, ou de l'abolition pure et simple de leur exploitation – est avant tout politique<sup>3</sup>. Or, lorsque l'on regarde comment les militants animalistes entendent remédier à la situation, on trouve la plupart du temps des tactiques qui sont d'ordre social : on va chercher à éduquer, sensibiliser les gens au sort des animaux, à leur exploitation, à les amener à consommer des produits jugés plus éthiques, ou simplement à ne plus consommer de produits animaux. Le mouvement, et ce n'est absolument pas propre à la France, a parfois pris la forme d'une « croisade morale<sup>4</sup> ». Certainement, au moins en ce qui concerne la composante abolitionniste du mouvement, l'importance qu'a prise le véganisme dans le militantisme animaliste y est pour beaucoup, en ce qu'il a favorisé parfois un sentiment quasi-identitaire, qui peut avoir pour effet de donner l'impression d'un sentiment de supériorité morale. Beaucoup de militants abolitionnistes – ce fut mon cas pendant longtemps – ont une approche presque « évangéliste » du militantisme, cherchant à « convertir » les personnes (si la plupart des militants n'utiliseraient probablement pas ce terme, leur approche de l'activité militante ne peut qu'évoquer ce registre et il est très probable que beaucoup de leurs interlocuteurs le ressentent de cette façon). Ils chercheront donc, non pas à changer les institutions, les lois, les règles de la société liées aux animaux, mais à faire changer les individus. Il est intéressant de noter que, paradoxalement, une bonne partie du grand public semble sensible à la dimension politique de la question du traitement des animaux, puisque, par exemple, un tiers de l'électorat déclarait avant l'élection présidentielle de 2012, que les positions des candidats dans ce domaine étaient susceptibles

---

<sup>3</sup>L'on pourrait même aller jusqu'à défendre, comme certains le font à raison, la vision des animaux comme membres à part entière de la communauté politique. Voir notamment : A. Dobson, « Representative democracy and the environment », in W. Lafferty & J. Meadowcroft, (éds.), *Democracy and the environment: problems and prospects*, Cheltenham, Elgar, 1996.

<sup>4</sup>J. J. Jasper & D. Nelkin, *The Animal rights crusade : the growth of a moral protest*, New York, The Free Press, 1991.

d'influer sur leur choix<sup>5</sup>.

Pourtant, l'on constate qu'il y a un réel intérêt et une réelle demande de la part de beaucoup de militants pour l'action et la réflexion politique. Mais il est aussi intéressant d'observer à quel point la logique de « conversion » est ancrée dans la culture du mouvement. En effet, beaucoup de militants, même s'ils se disent convaincus de l'importance de l'action politique, n'envisagent celle-ci que comme moyen d'arriver à un changement social : là encore, encourager le développement du végétarisme/véganisme. Bien sûr, on peut souhaiter et chercher à ce que des décisions politiques favorisent l'adoption d'un régime végétalien, ou la consommation de produits occasionnant moins de souffrance animale (ou la dissuasion de consommer les produits qui en causent le plus) : obligation d'avoir une option végétarienne dans les cantines, taxations/subventions, etc. Mais le but de l'action réellement politique (changer les règles de la société) n'est pas de faire que les gens deviennent véganes ou consomment plus « éthiquement » de manière individuelle, mais plutôt de réglementer plus strictement – ou d'abolir – l'exploitation animale.

Néanmoins, la dimension sociale du militantisme reste très importante, et même indispensable. Premièrement, dans l'immédiat, et en attendant que des lois remédient au problème, un végane de plus, c'est moins d'animaux qui souffrent et meurent. Deuxièmement, l'éducation et la sensibilisation ne permettent que rarement de faire changer les comportements de consommation des personnes, même convaincues<sup>6</sup> – mais grâce à ces actions, le jour où des lois seront considérées, qui aboliront certaines pratiques, ces gens-là représenteront une demande politique et soutiendront de telles lois. Mon propos n'est donc pas de dénigrer l'action « sociale », mais de souligner qu'elle ne peut se passer de l'action politique, et vice-versa. En effet, si les victoires politiques d'un mouvement social reposent la plupart du temps sur une acceptation large de leurs idées<sup>7</sup>, convaincre les individus ne sert à rien s'ils ne sont pas prêts à mettre en pratique leurs convictions, *sauf* si une démarche politique est également un but poursuivi<sup>8</sup>.

---

<sup>5</sup>Sondage réalisé par l'Ifop pour la Fondation 30 Millions d'amis, du 20 au 22 décembre 2011 et menée auprès de 1008 personnes inscrites sur les listes électorales constituant un échantillon national représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

<sup>6</sup>Ainsi, les sondages révèlent toujours un important décalage entre des pratiques, notamment d'élevage, que les individus condamnent et leurs actes de consommation.

<sup>7</sup>Ce qui est certainement beaucoup moins vrai pour les lobbies industriels, qui peuvent mettre en avant d'autres types d'arguments, notamment économiques ou concernant l'emploi.

<sup>8</sup>On peut remarquer ici que, tout comme la dimension sociale influe sur la dimension

Enfin, dans une vision à long terme, nul ne saurait défendre que l'approche sociale permettrait seule de mettre fin à l'exploitation animale, ce qui impliquerait que tout le monde devienne végane par décision personnelle. Il est donc évident que l'objectif ultime du mouvement repose sur une décision politique : l'abolition. La dimension sociale du problème doit donc être appréhendée en conjugaison avec la dimension politique.

La France n'est pas, loin s'en faut, le seul pays où le mouvement s'est développé autour d'un militantisme social, renforcé par l'apparition du véganisme et le développement d'une culture et d'une identité propre – mais d'autres, tels les Autrichiens, les Néerlandais ou les Anglais, ont su dépasser cette dimension, et en ont récolté les fruits. Une cause très probable de cette approche du militantisme est le fait que les penseurs à l'origine du mouvement moderne, comme Peter Singer ou Tom Regan, sont des éthiciens. Fort heureusement, de plus en plus nombreux sont les politologues qui s'intéressent aux droits des animaux, particulièrement en théorie politique, cherchant à élaborer des modèles qui permettraient une meilleure prise en compte des intérêts des animaux non-humains (citons par exemple Robert Garner<sup>9</sup> ou Alasdair Cochrane<sup>10</sup>), voire de concevoir une communauté politique qui intègre les non-humains comme membres à part entière<sup>11</sup>. Il est cependant important de souligner le manque d'études empiriques (surtout en français) cherchant à déterminer les meilleures stratégies en vue du changement.

La dimension identitaire a très certainement permis au mouvement moderne de mobiliser des personnes plus tournées vers le militantisme de rue, voire un activisme plus marqué, ce qui a été crucial pour permettre au mouvement d'obtenir la visibilité dont il dispose aujourd'hui. Toutefois, cet aspect du militantisme animaliste présente la menace potentielle d'une certaine

---

politique, la relation inverse est vraie aussi, la légalité d'une activité (qui dépend des décisions politiques) ayant souvent pour effet de lui conférer aux yeux des gens une légitimité morale, de même que l'interdiction de certaines pratiques peut amener l'opinion à changer de regard sur celles-ci. Ainsi par exemple M. Balluch explique-t-il que l'interdiction des cirques avec animaux en Autriche a eu précisément cet effet (« Abolitionnisme versus réformisme », *Cahiers antispécistes*, n° 30-31, 2008).

<sup>9</sup>R. Garner, *A Theory of Justice for Animals*, Oxford University Press, 2013.

<sup>10</sup>A. Cochrane, *Animal Rights without Liberation*, New-York, Columbia University Press, 2012.

<sup>11</sup>S. Donaldson et W. Kymlicka (*Zoopolis : a political theory of animal rights*, Oxford university press, 2011) par exemple, tentent de démontrer comment le cadre théorique de la citoyenneté peut permettre de mieux comprendre et envisager le fonctionnement d'une société qui mettrait en pratique la théorie (abolitionniste) des droits des animaux.

« ghettoïsation » du mouvement ou du moins d'une frange du mouvement<sup>12</sup>. De plus, puisque ce dernier dispose à présent d'une base militante solide, il est nécessaire de ratisser plus large afin de pouvoir mobiliser plus largement. En effet, si un petit nombre de personnes suffit à obtenir une certaine couverture médiatique et ainsi à interpeller le public, souvent par l'intermédiaire d'actions choc (qui ont leurs limites, tant au niveau de la réception du message, que de l'image qu'elles renvoient, ce qui peut prévenir de futurs progrès), l'étape suivante – l'étape politique – nécessite non pas seulement d'interpeller, même pas seulement de convaincre, mais de mobiliser le public, car c'est à travers lui, par la pression électorale, que les décideurs politiques se positionnent ultimement. La distinction entre convaincre et mobiliser est ici cruciale. En effet, le fait que l'électorat embrasse certaines idées ne garantit pas leur prise en compte par les politiques, celle-ci dépendant du niveau d'importance politique accordé par les votants aux problèmes en question. Ainsi, si la grande majorité des Français sont opposés à la chasse à courre, ou à la corrida, le fait qu'ils n'expriment pas ces positions comme politiquement prioritaires n'impose pas une pression suffisante aux élus, en comparaison de la pression qui est exercée sur eux par les lobbies qui soutiennent ces activités.

Pour conclure, il est important d'entreprendre un travail au niveau de la sensibilisation des militants eux-mêmes au caractère politique de la lutte en faveur des animaux, de façon à faire évoluer la culture du mouvement animaliste, d'un militantisme à visée sociale, vers un militantisme politique. Cet aspect de la transformation du mouvement sera sans doute plus facile à consolider lorsque les autres changements que je m'apprête à évoquer seront atteints et que les premiers succès seront obtenus. En effet, il sera alors beaucoup plus facile de démontrer l'intérêt des tactiques politiques aux militants. Il est cependant évident qu'il revient aux responsables associatifs de donner l'impulsion de ce changement de mentalité – de culture – et d'entreprendre la sensibilisation des militants à cet aspect de la lutte, ainsi que leur formation (pour, par exemple, aller démarcher les élus ou les partis).

---

<sup>12</sup>Ce qui, de plus, au moment où une tendance à la répression du mouvement se développe en Europe, représente un danger dans la mesure où la ghettoïsation du mouvement pourrait donner des arguments faciles aux autorités et aux industries animales dans le cadre de sa criminalisation (rhétorique, puis légale). Voir R. Ellefsen, « Green movements as threats to order and economy: animal activists repressed in Austria and beyond » et E. Aaltola, « Differing philosophies: criminalisation and the Stop Huntingdon animal cruelty debate », in R. Ellefsen, R. Sollund, & G. Larsen, *Eco-Global Crimes: Contemporary Problems and Future Challenges*. Farnham, Ashgate, 2012.

## II. – DIMENSION ORGANISATIONNELLE

Le mouvement animaliste français souffre également de faiblesses organisationnelles auxquelles il est nécessaire de remédier en vue d'une action politique plus efficace. La première d'entre elles est le manque de coopération et de concertation au sein du mouvement, mis en évidence lors d'épisodes tels que celui du décret publié en 2011, qui rendait les produits animaux obligatoires à tous les repas dans les cantines scolaires<sup>13</sup>. Ce type d'événements politiques appelle une réaction massive et rapide, étant donné son caractère inattendu, contrairement à un projet de loi passant par un vote parlementaire, qui laisse le temps aux différents acteurs impliqués dans un domaine politique de s'organiser. Seulement une telle réaction, forcément concertée, suppose qu'un mouvement soit déjà organisé, structuré, de manière à répondre à ce genre de situations, c'est-à-dire que des liens réguliers, ainsi que des procédures qui ont fait leurs preuves, soient déjà établis entre les différents groupes, et que des outils existent, qui permettent de coordonner les efforts entrepris et de faire circuler l'information efficacement. Or, étant donné que rien de tout cela n'existe au sein du mouvement français, la réponse timide et peu coordonnée des animalistes au décret en question n'a même pas permis d'attirer l'attention ni du public, ni des décideurs politiques. De plus, les changements politiques adviennent souvent de cette manière : un événement dans l'actualité permet de souligner une question et d'en faire un problème politique. Mais cela suppose que les acteurs impliqués dans ce domaine s'organisent pour réagir efficacement sur le moment.

Il serait faux de dire qu'il n'y a pas de coopération au sein du mouvement : elle existe, mais elle se limite la plupart du temps à un nombre très restreint d'associations et se fait généralement à l'initiative de l'une d'entre elles, sur un projet précis.

De la même manière, peu de groupes cherchent à créer de véritables liens avec les politiques sympathisants, entretenus sur le long terme. Or nous savons que ceux-ci existent et ne demandent qu'à être sollicités et à agir en faveur des animaux. La situation peut s'expliquer en partie par le manque d'intérêt dont fait preuve le mouvement français quant au monde politique. Mais d'un point de vue plus matériel, le problème est qu'il est souvent difficile pour les associations de mener une telle activité de manière

---

<sup>13</sup>Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, *Arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire*. Journal officiel. Consultable sur [http://alimentation.gouv.fr/IMG/pdf/Journal\\_Officiel-restauration\\_collective\\_cle0491e2.pdf](http://alimentation.gouv.fr/IMG/pdf/Journal_Officiel-restauration_collective_cle0491e2.pdf)

### *Doctrines et Débats*

régulière, la plupart d'entre elles n'ayant pas les ressources financières, humaines et temporelles nécessaires. C'est pourquoi les activités de lobbying dont font preuve certaines associations semblent souvent se limiter, là encore, à des démarches ponctuelles auprès de quelques politiques, sans qu'il y ait par la suite de réel suivi.

Quant aux politiques qui désirent agir vis-à-vis d'un problème relatif aux animaux, mais ne connaissent pas nécessairement bien les acteurs de la cause animale, la situation actuelle est de nature à les décourager. En l'absence d'un point de repère au sein du mouvement, ils ne sauront pas toujours à qui s'adresser pour trouver un appui ou une expertise sur le domaine dans lequel ils souhaitent agir. Ils peuvent également craindre de se voir associés à des organisations pouvant être perçues comme radicales, ce qui nuirait à leur image. Il faut également prendre en compte le fait qu'ils sont extrêmement sollicités et ont à travailler sur bien d'autres problèmes, pour lesquels ils peuvent avoir plus de motivations à agir (qu'il s'agisse de pressions, émanant par exemple de leurs électeurs, de leur parti, ou de lobbies, ou de potentielles retombées positives – par exemple électorales).

Il est donc essentiel de renforcer la synergie au sein du mouvement et entre celui-ci et le monde politique (ou du moins sa composante favorable aux animaux), afin de créer une réelle force politique animaliste, plus efficace qu'une action fragmentaire menée plus ou moins séparément par une multitude de groupes peu coordonnés. Pour cela, il faudrait développer des outils qui permettront une telle évolution du mouvement.

Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse d'une fédération, dont l'évocation suffit à susciter une levée de boucliers parmi les acteurs associatifs. En effet, les associations peuvent craindre de perdre, avec la mise en place d'une telle structure, leur indépendance tant au niveau de leur discours que de leurs activités. Plutôt que la mise en place d'une structure au-dessus des associations, on pourrait envisager une solution plus souple, qui permettrait la mise en commun des ressources (financières, mais aussi militantes : voir IV), la centralisation de l'information, l'aide à la prise de *certaines* décisions en commun, tout en offrant un pont entre le monde associatif et le monde politique, ainsi qu'un point de repère au sein du mouvement pour les acteurs politiques. La proposition que je souhaite mettre en avant ici est la création d'une structure commune qui se voudrait une plate-forme, un média, un vecteur, un outil au service des acteurs du mouvement et qui serait dédiée au lobbying. Ce modèle présenterait l'avantage de n'être en rien contraignant pour les associations. La structure pourrait réunir les décideurs associatifs de manière régulière afin de faire le point sur les activités des différents groupes et de réfléchir au développement de stratégies communes, mais les

organisations resteraient libres de leur discours et de prendre part ou non à ces stratégies. En lien continu avec les politiques sympathisants, elle pourrait faire part de leurs vues et de leurs attentes aux associatifs, et vice versa. Lorsqu'un acteur politique souhaiterait agir ou s'informer sur une problématique précise, il saurait qu'il pourrait immédiatement s'adresser à cette structure afin d'être redirigé vers les groupes compétents dans ce domaine et aptes à lui apporter l'expertise nécessaire.

Dans les cas d'urgence, similaires à celui du décret évoqué plus haut, ou dans le cas d'événements dans l'actualité propices à mettre en avant certaines revendications des animalistes, une telle structure permettrait de faire le lien entre tous les acteurs concernés, au sein du mouvement et dans la sphère politique, afin de réagir plus efficacement et de parler d'une seule voix.

Cette structure deviendrait ainsi progressivement le centre névralgique du mouvement, et l'on peut parfaitement imaginer qu'elle pourrait être consultée par les décideurs politiques au-delà des seuls sympathisants, afin d'offrir une synthèse des positions des acteurs du mouvement, par exemple dans le cadre de l'élaboration de certaines lois.

Finalement, cette structure ne nécessiterait pas forcément des investissements exorbitants, ne serait-ce que parce qu'elle n'impliquerait pas un travail administratif aussi conséquent qu'une fédération ou une organisation similaire. Ce n'est pas tant sa taille que sa position au centre du mouvement qui garantirait sa réussite. Cependant, il ne serait réalistement pas possible de faire l'impasse sur un nombre minimum de personnes travaillant à plein temps afin de garantir le suivi cohérent de certains dossiers et la réalisations de certaines tâches (une personne se consacrant pleinement à un dossier sera toujours plus efficace que plusieurs n'en ayant qu'une vision fragmentaire, et la réactivité que se doit de présenter une telle structure ne peut être assurée que par une disponibilité dont ne pourraient se prévaloir des personnes ayant d'autres engagements professionnels). Le financement de cette plateforme appellerait la participation des organisations animalistes. Il serait donc imaginable de mettre en œuvre un système similaire à celui de la Coalition pour les animaux néerlandaise<sup>14</sup>, par lequel les organisations participeraient au financement à hauteur de leur capacité. Si certains pourraient percevoir une telle perspective comme irréaliste, arguant que les associations placeraient leurs intérêts propres avant l'intérêt des animaux, il est important de souligner qu'une telle configuration bénéficierait non seulement à la cause animale dans son ensemble, mais aussi à tous les groupes individuellement, leur offrant une opportunité d'accéder à la sphère politique de manière plus

---

<sup>14</sup>Voir l'article de Dirk-Jan Verdonk dans la présente publication.

efficace et pour un investissement bien moindre que s'ils devaient développer leur propre stratégie de lobbying. De plus, les succès que permettrait cette stratégie offrirait à ces groupes l'occasion de se prévaloir d'y avoir contribué. Tous bénéficieraient de l'afflux de ressources militantes et financières qu'engendreraient potentiellement de tels succès (nous y reviendrons).

### III. – DIMENSION IDÉOLOGICO-STRATÉGIQUE

Le développement d'une stratégie telle que celle évoquée dans la partie précédente repose sur la capacité des différents acteurs du mouvement à surmonter leurs divergences idéologiques et stratégiques afin de s'accorder sur des stratégies communes. Ainsi, trop souvent, l'étude du mouvement dans différents pays démontre que ces divergences empêchent de tels développements, même si ces oppositions ne se font que peu ressentir aujourd'hui en France (sans doute du fait, entre autres, que les différentes organisations animalistes travaillent chacune de leur côté). Mais si le mouvement français venait à développer des stratégies communes, il serait alors nécessaire d'avoir des discussions sérieuses sur des questions de fond, afin d'éviter des développements contre-productifs.

En effet, il n'échappe à personne que différents courants idéologico-stratégiques existent dans le mouvement, dont les orientations peuvent *parfois* être incompatibles, mais une approche welfariste et une approche abolitionniste sont parfaitement conciliables si l'on prend la peine de discuter en profondeur de ces questions et de s'accorder sur certains points, afin que les réformes défendues et le discours promu d'un côté n'entravent pas la poursuite (à plus long terme) de l'abolition de l'exploitation animale. Pour ne donner qu'un exemple, un discours faisant l'apologie de l'élevage biologique, ou la proposition de subventionner celui-ci, renforceraient l'élevage à travers une de ses formes et iraient ainsi à l'encontre de l'objectif abolitionniste. Néanmoins il est parfaitement possible de défendre une réglementation plus stricte, ou une taxation imposée sur les produits issus de l'élevage non biologique, afin d'arriver à un résultat similaire sur le court terme, sans compromettre l'abolition de l'exploitation animale à long terme<sup>15</sup>.

Aussi, l'étude des mouvements sociaux en général souligne que leur succès repose sur leur capacité à s'allier avec d'autres mouvements. Là encore, cette

---

<sup>15</sup>Pour une discussion plus approfondie de ces questions, voir M. Josse, *Militantisme, politique et droits des animaux*, *op. cit.*

perspective repose souvent sur la flexibilité idéologique des acteurs de ces mouvements. La difficulté consiste à faire des compromis sans dénaturer le sens de la lutte menée ou perdre de vue l'objectif de celle-ci. Dans le cas de la cause animale, le problème écologique que pose l'élevage offre par exemple aux animalistes un angle d'attaque et un potentiel d'alliance avec les écologistes qu'il serait dommageable d'ignorer. Mais dans le même temps, leur but final – du moins en ce qui concerne les abolitionnistes – étant de remettre fondamentalement en cause notre rapport aux animaux et de mettre fin à toutes les formes que prend leur exploitation, et étant donné que beaucoup d'entre elles n'occasionnent pas – ou si peu – de dégâts environnementaux, il est nécessaire de s'accorder sur une certaine flexibilité dans le discours et les stratégies mis en place qui permette des alliances sans dénaturer le message que les animalistes cherchent à faire passer.

#### IV. – L'IMPORTANCE D'UNIFIER LE MOUVEMENT

L'importance d'une action politique plus unitaire et concertée, ainsi que des discussions idéologico-stratégiques qu'elle suppose est parfaitement illustrée par l'exemple du mouvement animaliste autrichien. L'Autriche était il y a encore une quinzaine d'années un pays extrêmement en retard quant à sa législation animalière et est devenue en seulement quelques années l'un des plus –sinon le plus – avancés au monde<sup>16</sup>. Comment les Autrichiens s'y sont-ils pris ? Bien sûr, on ne saurait expliquer cela par un élément unique, il y a aussi eu une innovation tactique permanente, de façon notamment à entretenir l'intérêt des médias et à prendre de court les opposants. Mais un prérequis à leur succès a été qu'ils ont réussi à unifier le mouvement d'une façon quasi-inédite. En effet, VGT (Verein Gegen Tierfabriken), association abolitionniste réformiste, qui a joué un rôle de locomotive dans ces changements, a réussi à rallier à elle la grande majorité des associations abolitionnistes, ainsi que welfaristes<sup>17</sup>. Ce, parce que les Autrichiens ont compris que les deux types d'associations présentent des atouts qui sont complémentaires. D'un côté, les associations welfaristes, du fait de leurs positions plus consensuelles, bénéficient très souvent d'un plus grand nombre d'adhérents, reçoivent plus de dons, et ainsi profitent de ressources financières beaucoup plus importantes. De plus, elles ont une image plus rassurante et peuvent ainsi apporter également une forme de caution aux actions entreprises par d'autres, en les soutenant de manière officielle. De ce

---

<sup>16</sup>N. K. Pedersen, « European animal welfare laws 2003 to present : explaining the downturn », *The Animal legal and historical center*, 2009.

<sup>17</sup>*Ibid.* ; M. Balluch, « How Austria achieved a historic breakthrough for animals », in P. Singer (éd.), *In Defense of animals : the second wave*, Malden, Blackwell, 2006, p. 157-166.

fait, aussi, elles peuvent bénéficier d'un accès plus facile à la sphère politique et apparaissent à certains interlocuteurs comme des négociateurs plus « sérieux ». Les associations abolitionnistes de terrain, en revanche, bénéficient de ressources militantes souvent beaucoup plus importantes. Or, la capacité de mobilisation est un aspect crucial pour le succès d'un mouvement social. En effet, à l'influence « positive » que peuvent mettre en œuvre des groupes plus institutionnalisés auprès des politiques, doit pouvoir s'ajouter une capacité de pression lorsque la première montre ses limites. Ainsi il peut s'avérer crucial d'être en position de focaliser l'attention de l'opinion publique sur un problème au travers d'actions militantes médiatisées de façon à donner aux décideurs une impulsion supplémentaire à un moment où l'expertise et la discussion ne suffisent pas à contrebalancer le pouvoir de pression des opposants. De cette manière, le fait que les associations plus petites et plus radicales ne puissent pas se targuer du même capital d'image peut aussi s'avérer un avantage, en ce qu'elles ont moins à perdre à mettre en place des stratégies plus confrontationnelles (par exemple en termes d'adhérents ou de collaborateurs : politiques, industriels, etc.).

Les associations des deux courants ont donc tout intérêt à mutualiser leurs ressources et ainsi mettre à profit leur complémentarité. Ceci, les Autrichiens ont su le mettre en œuvre, et ont été capables, pour cela, d'aborder les questions idéologico-stratégiques, de façon à développer une stratégie cohérente et à éviter des oppositions contre-productives, comme on peut le voir dans d'autres pays<sup>18</sup>. De même, les liens qu'ils ont su tisser avec d'autres mouvements, et en particulier les écologistes et le parti vert autrichien ont été extrêmement importants pour le succès du mouvement, et ce d'autant plus lorsque les animalistes autrichiens ont été durement frappés par la répression en 2008<sup>19</sup>.

Ainsi, il est important que les différents types de groupes associent sur le terrain politique leurs compétences de façon à combiner une activité plus institutionnelle (expertise, influence, etc.) à une action de terrain, qui l'une sans l'autre ont beaucoup moins de chances d'aboutir. Il est aussi important que les militants de terrain, c'est-à-dire la base du mouvement, s'impliquent dans le cadre de campagnes à caractère politique, de façon à éviter la cooptation du mouvement et à faire entendre une forme de radicalité qu'ont tendance à perdre les organisations bureaucratisées au sein des mouvements sociaux<sup>20</sup>, ainsi qu'à focaliser l'attention sur des problématiques sur

---

<sup>18</sup>M. Josse, *Militantisme, politique et droits des animaux*, *op. cit.*

<sup>19</sup>R. Eleffsen, « Green movements... », *op. cit.*

<sup>20</sup>S. Staggenborg, « Bureaucratization and social movements », in D. A. Snow, D. della Porta, B. Klandermans & D. McAdam, *The Wiley-Blackwell Encyclopedia of social and political movements*, Oxford, Wiley-Blackwell, 2013, p. 160-163.

lesquelles ces organisations se concentrent parfois moins.

R. Ryder<sup>21</sup>, en faisant l'historique de l'action politique menée au Royaume-Uni des années 1970 aux années 1990, insiste également sur le fait que les avancées obtenues l'ont été lorsque les composantes plus institutionnalisées et les plus militantes ont réussi à jouer la même partition sur leurs terrains respectifs. Il donne l'exemple suivant de coopération réussie (notons qu'il s'agit de surcroît d'une coopération impliquant animalistes et écologistes). En 1978, le gouvernement britannique décide l'abattage en masse des phoques sur les côtes écossaises, à la demande des pêcheurs. Greenpeace se confronte alors aux pêcheurs sur le terrain, attirant ainsi l'attention des médias et de l'opinion publique sur la question. S'ensuit une campagne de l'IFAW (International fund for animal welfare), qui publie dans la presse nationale des annonces pleine page demandant aux lecteurs d'écrire au premier ministre. Dans le même temps, la RSPCA (Royal society for the prevention of cruelty to animals) fait jouer ses relations et obtient des rendez-vous avec le gouvernement, lors desquels elle lui apporte une expertise scientifique qui démontre l'inutilité des abattages programmés et permet ainsi au premier ministre de sauver la face, lorsqu'il décide finalement de revenir sur le massacre, après avoir reçu 17 000 lettres en une semaine (« plus que [le gouvernement] n'en avait reçu sur quelque sujet auparavant »). Ryder déclare : « Cette opération réussie est un modèle de coopération entre organisations, chacune faisant ce qu'elle sait faire le mieux, suscitant l'intérêt des médias, focalisant l'indignation publique sur le premier ministre et négociant de l'intérieur sur des bases scientifiques ».

## V. – ENCLENCHER UNE DYNAMIQUE VERTUEUSE

La littérature politique sur les mouvements sociaux souligne que des succès initiaux sont nécessaires pour lancer une dynamique vertueuse par laquelle ces succès permettent de mobiliser plus aisément des ressources (militantes et financières), qui à leur tour rendent plus de victoires possibles, et ainsi de suite. Un élément crucial ici est ce que McAdam<sup>22</sup> nomme la « libération cognitive » : le processus nécessaire à l'essor de tout mouvement social, par lequel ses acteurs en arrivent d'abord à réaliser le caractère illégitime ou injuste du système, à demander un changement et, surtout, à prendre conscience qu'ils ne sont pas impuissants et qu'ils peuvent réellement changer le système, au travers d'un sentiment d'efficacité collective. Ainsi, si cette troisième condition n'est pas remplie, le mouvement est condamné à rester anecdotique et ne peut dépasser l'étape du témoignage symbolique.

---

<sup>21</sup>R. D. Ryder, « Putting animals into politics », *op. cit.*, p. 175.

<sup>22</sup>D. McAdam, *Political process and the development of black insurgency, 1930-1970*, Chicago, University of Chicago Press, 1982.

Or, le mouvement français n'a clairement pas atteint cette troisième étape, ce qui est parfaitement compréhensible quand on pense au manque de progrès obtenus par les animalistes en France depuis des années (voire aux reculs dont ils sont témoins). Nous avons tous au sein du mouvement des exemples de personnes extrêmement impliquées et motivées qui ont fini par se décourager devant le manque de résultats. Pensons également à tous ceux qui malgré de sincères convictions ne s'investissent pas dans la cause parce qu'ils ne croient pas qu'il soit réellement possible de changer les choses. Le militantisme implique un investissement temporel, et souvent financier et émotionnel qui – surtout dans une société telle que la nôtre, qui tend à détourner les individus de leurs aspirations morales et collectives en faveur d'un épanouissement individuel et matériel – peut en décourager plus d'un. Si l'on ajoute à cela le manque de perspectives de succès, il n'est pas surprenant de constater que si peu d'individus s'investissent aujourd'hui dans la cause animale, alors qu'ils sont si nombreux à partager au moins en partie les convictions animalistes.

## **CONCLUSION**

Il est donc crucial d'enclencher une dynamique vertueuse au sein du mouvement français et pour ce faire, de parvenir à des victoires même symboliques, en s'accordant sur des objectifs communs réalisables à court terme.

Cela implique une profonde transformation du mouvement, au niveau de la culture militante, passant d'un militantisme social à un militantisme politique et au niveau organisationnel, en favorisant la concertation entre tous les acteurs du mouvement et entre ceux-ci et les politiques sympathisants, et le développement de stratégies globales cohérentes, par exemple grâce à une structure commune, dédiée au lobbying, faisant le lien entre tous. Enfin, s'accorder sur des stratégies et des objectifs communs suppose des discussions de fond, afin que les différents courants idéologiques du mouvement acceptent d'associer les différents types de ressources dont chacun dispose et sur lesquels il n'est pas possible de faire l'impasse en vue d'une action efficace sur le long terme.

Ainsi, avec une plus grande synergie au sein du mouvement, mise au service d'une démarche politique cohérente (ne se limitant pas uniquement au lobbying), il devrait être possible de faire se fissurer petit à petit le mur politique auquel se heurtent aujourd'hui les animalistes. Il n'est dès lors pas impensable qu'une fois la situation débloquée, par les mécanismes évoqués

où les victoires et la mobilisation de nouvelles ressources financières et militantes s'alimentent mutuellement, le mouvement obtienne beaucoup en relativement peu de temps, comme ce fut le cas en Autriche.

*Doctrine et Débats*

**POUR UNE UNION DES FORCES PROTECTRICES DES ANIMAUX  
AUTOUR D'UN PROJET COMMUN DE RÉFORME DU STATUT  
JURIDIQUE DE L'ANIMAL**

**Jean-Pierre MARGUÉNAUD**

*Professeur de Droit privé à la Faculté de Droit et des Sciences Économiques  
Université de Limoges  
Membre de l'Institut de Droit Européen des Droits de l'Homme  
Université Montpellier I  
Directeur de la Revue Semestrielle de Droit Animalier*

Une des stratégies qui pourrait combler les vœux de David Chauvet et de Melvin Josse en aidant à établir une connexion pertinente entre « Condition animale et politique », serait, peut-être, de mettre entre les mains des rares parlementaires de tous bords, luttant sincèrement pour améliorer le sort des animaux en France, une proposition de réforme du statut de l'animal qui aurait déjà convaincu et fédéré les associations, fondations et autres groupements travaillant, souvent en ordre dispersé, à la réalisation d'un objectif pourtant commun. Dans cet esprit fédérateur, il s'agira ici de préciser les justifications de ce projet et d'en exposer le contenu.

**I. – LES JUSTIFICATIONS D'UN PROJET COMMUN DE RÉFORME  
DU STATUT DE L'ANIMAL**

Ces justifications partent d'un double constat décevant : en France le débat juridique sur l'évolution de la condition juridique des animaux est verrouillé au grand avantage des chasseurs, des expérimentateurs, des éleveurs, des aficionados... dont le poids électoral est écrasant alors que, dans le même temps, les forces protectrices des animaux sont dispersées, divisées, au point de ne pas pouvoir rééquilibrer tout à fait le débat animalier.

**A) LE VERROUILLAGE DU DÉBAT JURIDIQUE**

Le droit de la protection des animaux a considérablement évolué en France depuis un demi-siècle. Il faut d'ailleurs rappeler ici l'importance capitale du décret du 7 septembre 1959 qui a abrogé la loi Grammont de 1850 pour introduire la révolution théorique et pratique consistant à supprimer la condition de publicité jusqu'alors nécessaire à la constitution de la contravention de mauvais traitements envers les animaux domestiques et

assimilés ; de la loi du 19 novembre 1963 qui a institué le délit d'acte de cruauté envers les animaux domestiques et assimilés aujourd'hui incriminé, sous la menace de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, par l'article 521-1 du Code pénal ; de la loi du 10 juillet 1976 qui est à l'origine de la célèbre règle exprimée par l'article L 214-1 du Code rural et de la pêche maritime suivant laquelle tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. Il irait presque sans dire qu'il ne s'agit là que des trois principales dispositions de tout un arsenal protecteur des animaux puissamment étayé et dynamisé par le droit de l'Union européenne dont le bien-être animal est une des valeurs aux termes du préambule de la directive du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.

Néanmoins, la distorsion entre ce dispositif juridique qui, il faut bien le reconnaître, a assez belle allure sur le papier, et la réalité de la condition animale est immense. Sans doute existe-t-il toujours un fossé dans tous les domaines entre ce que prévoit la règle de droit et ce qui se déroule concrètement dans la réalité mais, en matière animalière, toutes les associations dont les membres affrontent quotidiennement les situations les plus sordides pourront attester de ce qu'il ne s'agit pas d'un fossé mais d'un décalage abyssal. La raison en est que l'animal, même théoriquement protégé en raison de sa sensibilité, reste inscrit dans une tradition juridique qui reflète encore l'archaïque conception cartésienne des animaux-machines. Dès lors, les règles protectrices des animaux sont des règles de seconde zone dont la mise en œuvre concrète et effective ne présente aucun caractère d'urgence ; dès lors les discussions relatives à l'élaboration de nouvelles règles relatives à l'élevage concentrationnaire, à la corrida, à la chasse à courre, au gavage des oies et des canards, à l'abattage rituel, à l'expérimentation sur les grands singes... sont toujours repoussées aux calendes grecques car il y a toujours plus pressé à faire que de s'occuper du sort de simples choses, de simples biens qui, selon une célèbre formule du Doyen Carbonnier sont les choses vues par le droit. Il y a donc un véritable verrouillage de la discussion juridique sur les questions animalières qui ne sont pas des questions regardant l'ensemble de la société mais des intérêts propres à quelques catégories professionnelles ou socioculturelles. La vérification de la solidité du verrouillage grâce au maintien farouche et inflexible des animaux dans la catégorie des biens est méthodiquement assurée par des agents prioritairement dévoués à la cause des puissantes organisations vivant de l'exploitation économique, scientifique ou culturelle des animaux et payant à prix d'or des lobbyistes chevronnés : la poignée de hauts fonctionnaires répartis entre trois ou quatre ministères (agriculture, recherche, environnement, culture) qui ont la stabilité et l'expérience nécessaires pour

faire échouer toutes les tentatives audacieuses tendant à faire évoluer le statut des animaux en commençant par les extraire de la catégorie des biens. Le sort réservé au célèbre et courageux rapport Antoine de 2005 est particulièrement éloquent sur ce point. Pour avoir une petite chance de parvenir à déverrouiller le débat juridique, il faudrait donc, politiquement, pouvoir contrebalancer les effets de cette alliance entre les intérêts corporatistes et la haute administration qui s'entendent à merveille pour décider entre eux de ce qui, de nos jours, ne concerne pas qu'eux, par un front uni du monde de la protection animale. Or, cette lueur d'espoir n'existe pas.

## B) LA DISPERSION DES FORCES PROTECTRICES

Les forces protectrices des animaux sont évidemment, les forces associatives. Ce sont aussi les forces politiques. Or, les parlementaires sont isolés et les associations sont divisées.

Sous la V<sup>ème</sup> République, des parlementaires se sont fait les porte-voix de la cause animale. Une mention particulière doit être accordée à deux personnalités qui ont présidé la SPA, les députés Jacqueline Thome-Patenôtre et Roland Nungesser à qui l'on doit, notamment, la grande loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature qui a conduit à reconnaître, dans le Code rural, la qualité d'être sensible de l'animal qui a un propriétaire. Il faut également citer le cas, peut-être un peu paradoxal pour qui considère que la protection des animaux et la promotion des droits de l'Homme participent d'un même combat, du député Pierre Micaux, auteur, en 1980 d'un important rapport sur l'homme et l'animal qui proposait, entre autres, l'abolition générale de la corrida mais qui aura été le dernier et le plus farouche défenseur du maintien de la peine de mort. Puisque nous sommes au Sénat, il faut faire une place à part au sénateur Bernard Laurent, auteur de deux amendements dont l'adoption devait conduire, au moment de l'élaboration du Code pénal entré en vigueur en 1994, à ne plus verser les infractions animalières dans la catégorie des infractions contre les biens.

Plus récemment, quelques députés et quelques sénateurs se sont relayés pour déposer des propositions de loi tendant à mieux protéger les animaux qui n'ont jamais eu la moindre chance d'être inscrites à l'ordre du jour : M<sup>me</sup> la députée Geneviève Gaillard qui, sous la précédente législature, s'était associée à une députée d'un parti rival, M<sup>me</sup> Muriel Marland-Militello, pour proposer une loi destinée à abolir la corrida, et M. le sénateur Roland Povinelli qui, depuis 2011, multiplie les propositions de lois visant à modifier le statut de l'animal domestique et de l'animal sauvage. Malheureusement, ces parlementaires favorables à la cause animale sont très peu nombreux : à peine cinq ou six dizaines, ce qui en fait une force parlementaire très isolée. En outre, il n'est même pas certain qu'ils coordonnent leur action même

### *Doctrine et Débats*

quand ils appartiennent au même parti.

Les associations de protection des animaux, au sens large, ne sont pas davantage unies. Il est d'ailleurs inutile de revenir ici sur la dénonciation des conséquences de leur division qui est au cœur d'un article publié dans le n° 2/2012 de la RSDA, p. 21 et qui a d'ailleurs déclenché l'idée d'un projet commun de statut.

Cet état de dispersion généralisée qui fait le jeu des puissants lobbies parfaitement organisés pour empêcher que la protection des animaux ne vienne contrarier le développement de leurs activités économiques, scientifiques ou folkloriques inspire, du point de vue stratégique, l'idée simple et probablement un peu naïve suivante :

Pour permettre aux parlementaires courageux de sortir de leur isolement, de se regrouper plus efficacement par-delà les clivages politiques traditionnels et de commencer à nourrir l'espoir de gagner le suffrage de la majorité de leurs collègues, il faut qu'ils puissent compter sur le rassemblement des forces associatives. Or, pour fédérer les associations, au sens large, il faut qu'elles puissent se reconnaître dans un projet commun de réforme du statut de l'animal que les parlementaires, plus vigoureusement et plus méthodiquement soutenus, pourraient faire adopter et que chacune, ensuite, serait en mesure de mobiliser au service de sa cause animalière particulière. Ce statut, proposé dans le n° 2/2012 de la RSDA et approfondi dans le n° 1/2013, doit être présenté plus précisément.

## **II. – LES CONTOURS DU PROJET COMMUN DE STATUT DE L'ANIMAL**

Le projet s'articule à partir de trois volets et cherche à instaurer un esprit de confrontation loyale des arguments.

### **A) TROIS VOLETS COMPLÉMENTAIRES**

Le volet le plus important est le volet civil.

Il viserait, d'abord, à reconnaître à l'animal domestique et assimilé la qualité d'être sensible qui ne lui est concédée actuellement que par le Code rural. Puisque, selon la célèbre expression du Doyen Carbonnier, le Code civil est la Constitution civile des Français, ce serait le moyen de faire de la protection des êtres sensibles que sont les animaux une question concernant l'ensemble de la société alors que, reléguée dans des codes techniques consacrés à

quelques activités professionnelles, elle n'est pour l'heure, l'affaire que de quelques corporations influentes.

Il tendrait, ensuite, à extraire les animaux domestiques de la catégorie des biens, immeubles ou meubles, où ils sont encore mélangés avec les tables et les chaises, les torchons et les serviettes, les automobiles et les ordinateurs. Ce changement de statut aurait pour premier mérite de mettre le Code civil en cohérence avec le Code pénal qui, on l'a vu, ne range plus les infractions contre les animaux parmi les infractions contre les biens. Il aurait surtout pour conséquence de rompre avec la tradition cartésienne et de réévaluer l'importance des questions animalières qui ne pourraient plus être étouffées par deux ou trois remarques ironiques et méprisantes. Il permettrait encore au juge d'interpréter avec plus d'audace les règles protectrices des animaux car il y a fort à parier qu'une règle également protectrice des animaux bénéficie d'un rayonnement interprétatif plus ou moins fort selon qu'elle s'inscrit dans un système qui dit encore ou qui ne dit plus que les animaux sont des biens.

Ce bouleversement du statut civil des animaux induirait de lourdes conséquences quant à l'organisation des droits qui devraient, à l'évidence, continuer de s'exercer sur eux dans le plus grand respect de leur sensibilité et de leur bien être. La mise au point de ces nouveaux droits, étrangers au droit de propriété qui ne s'exerce que sur des biens, se ferait soit en les faisant entrer dans une catégorie intermédiaire entre les biens et les personnes telle que celle des centres d'intérêts proposée il y a quelques années par le Professeur Gérard Farjat, soit en les assimilant à des personnes revêtues d'une personnalité technique comme les personnes morales. Peut-être passerait-elle par la création de droits inédits, tels que les droits d'adveillance et d'absumération déjà méthodiquement élaborés par Lucille Boisseau-Sowinski dans sa thèse consacrée à « la désappropriation de l'animal » publiée aux Pulim en 2013. Il serait imprudent d'exercer trop vite des choix aussi importants qui entraîneraient de profonds changements d'habitudes et d'attitudes. Aussi, faut-il s'inspirer de l'exemple de la Suisse qui, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003, a déjà fait sortir les animaux de la catégorie des choses – ce qui constitue une avancée théorique historique – mais qui, sur le plan pratique, laisse s'appliquer aux animaux les règles prévues pour les choses en attendant que des règles spécialement adaptées aux exigences de leur sensibilité, de leur bien-être, voire, chez les helvètes, de leur dignité, soient élaborées. Cette prudence devrait conduire, comme en matière bioéthique, à fixer des rendez-vous législatifs réguliers pour élaborer progressivement les règles précisant les droits et les prérogatives s'exerçant sur les animaux qui ne seraient plus des biens parce qu'ils sont sensibles.

Le second volet suggéré par des avocats, particulièrement ceux de la Fondation 30 Millions d'amis, confrontés quotidiennement à des juges dont

### *Doctrine et Débats*

la protection des animaux est la cadette de leurs préoccupations, est un volet procédural. Il est destiné à empêcher que l'extraction des animaux de la catégorie des biens ne provoque l'effet pervers d'empêcher d'ordonner leur confiscation pour pouvoir les confier à une association de protection lorsqu'ils ont été victimes de mauvais traitements, sévices graves, acte de cruauté... Il vise également à permettre que de telles mesures puissent être prises dans des conditions plus souples et plus rapides que celles qui sont actuellement en vigueur.

Le troisième volet, qui est un volet pénal, est consacré aux animaux sauvages. Il dépasse donc l'objet du Manifeste lancé en octobre 2013 par la Fondation 30 Millions d'amis. Le statut civil des animaux sauvages, qui sont en principe des *res nullius* devrait lui aussi évoluer. Peut-être faudrait-il songer à leur étendre le statut de choses communes prévu par l'article 714 du Code civil. La réflexion sur ce point délicat n'étant pas encore suffisamment avancée, il faudrait commencer, sur le plan pénal, par étendre aux animaux sauvages la protection contre les sévices graves et les actes de cruauté que l'article 521-1 du Code pénal organise pour les animaux domestiques et assimilés au moyen de peines correctionnelles. Une telle proposition qui ne fait qu'actualiser celles que le député Roland Nungesser avait vainement avancées dans les années 1980, se heurtera vite à des opposants dont l'identification n'est pas très difficile. Ce n'est pas une raison pour la laisser aux oubliettes.

Le regroupement des forces associatives et parlementaires autour d'un tel projet qui, à ce stade, laisse délibérément de côté les nombreux articles d'amendement que la mise en cohérence avec les principes qu'il énonce appellerait nécessairement, pourrait aboutir à une profonde réforme du droit animalier français dont la portée doit être bien comprise ; s'il entrerait en vigueur, il ne conduirait pas à tout changer du jour au lendemain mais à permettre, du jour au lendemain, que tout puisse changer. En rompant résolument avec la tradition cartésienne, il ne résoudrait pas comme par magie toutes les questions qui passionnent les défenseurs de la cause animale mais il permettrait, ce qui serait déjà considérable, de les aborder toutes dans un nouvel état d'esprit.

### **B) VERS UN ESPRIT DE CONFRONTATION LOYALE DES ARGUMENTS**

En exergue de la splendide traduction par Enrique Utria de l'ouvrage de Tom Regan « Les droits des animaux » publiée aux éditions Hermann en 2013, on retrouve la pensée de John Stuart Mill suivant laquelle tout grand mouvement doit faire l'expérience de trois étapes : le ridicule, la discussion, l'adoption.

Longtemps, les questions animalières ont été tournées en ridicule par les opposants à toute évolution significative de la protection des bêtes ayant toujours à leur disposition une panoplie d'arguments de café du commerce qui mettront les rieurs de leur côté. Le verrouillage du débat juridique par l'arrimage forcé des animaux à la catégorie des biens est si efficace que le ricanement peut leur tenir lieu de raisonnement. Or, le changement du statut de l'animal marqué par la prise en compte généralisée et solennelle de sa sensibilité, de son aptitude à éprouver la souffrance, la douleur et l'angoisse et par son extraction de la catégorie des biens semble de nature à faire basculer les questions animalières de l'étape du ridicule vers celle de la discussion. Si les animaux ne sont plus des biens, il deviendra rapidement ridicule de ridiculiser ceux qui les défendent et il faudra vite remplacer les ricanements par les raisonnements. Il s'agira alors, question par question, d'opposer loyalement des arguments à des arguments. Ainsi, la modification du statut de l'animal serait-il le moyen privilégié de rendre la discussion possible. Dès lors, ceux qui déploieront des trésors de savoir-faire politique et des fortunes d'honoraires de lobbyistes chevronnés pour empêcher son adoption ne se battront-ils pas pour sauvegarder des intérêts économiques, scientifiques et culturels majeurs : ils se battront pour maintenir le verrouillage du débat juridique qui leur permet de triompher sans se donner même la peine d'argumenter. En somme, se regrouper pour obtenir la modification du statut de l'animal, c'est les mettre au défi de proposer, question par question, des arguments pertinents et décisifs...

*Doctrine et Débats*

**MUTUALISER LES RESSOURCES ? LA COALITION POUR LES ANIMAUX : L'EXPÉRIENCE DES PAYS-BAS**

***Dirk-Jan VERDONK***

*Docteur en Histoire*

*Président de la coalition d'associations CDON aux Pays-Bas*

(Traduction *David CHAUVET* et *Melvin JOSSE*)

Récemment, les Pays-Bas ont pris un certain nombre de mesures législatives importantes pour l'amélioration de la protection des animaux non-humains. L'environnement favorable dans lequel cette évolution positive a eu lieu est en partie le résultat de la collaboration entre les groupes de protection des animaux. Cette collaboration est très nettement façonnée par la Coalition des animaux, une plate-forme de plus de vingt ONG animalistes professionnelles et semi-professionnelles. Bien que ses capacités soient très limitées, l'expérience démontre de quelles manières la coopération peut générer une valeur ajoutée importante en vue d'obtenir de réels changements pour les animaux. Avant tout, l'existence d'une coalition encourage ses membres – principalement des organisations spécialisées – à penser au-delà de leur domaines spécifiques, ainsi que d'envisager le bien-être des animaux de manière plus cohérente et transversale. Cet article explore l'historique et le contexte de la Coalition des animaux, ses activités, ses limites et ses possibilités<sup>1</sup>. Ce faisant, il peut fournir des indications pouvant être utiles à d'autres.

En octobre 2012, le nouveau gouvernement de coalition néerlandais, élu un mois plus tôt, a annoncé, dans son accord de gouvernement, l'interdiction de l'utilisation des animaux sauvages dans les cirques. Deux mois plus tard, le Sénat a adopté un projet de loi pour mettre fin à la production de fourrure<sup>2</sup>. En mai 2013, le ministre de l'Agriculture a présenté une liste d'animaux qu'il est autorisé de détenir comme animaux de compagnie (la «liste positive pour les animaux de compagnie»). La liste comprend actuellement les seuls mammifères, mais les oiseaux et les reptiles devraient suivre d'ici la fin 2014.

---

<sup>1</sup>L'auteur exprime ses vues personnelles. D'autres membres de la coalition pourraient voir les choses différemment. Dans le reste du texte, il est fait référence aux animaux non-humains comme « les animaux », pour des raisons de clarté.

<sup>2</sup>C'était une victoire majeure, étant donné que les Pays-Bas sont le troisième pays producteur de fourrure de vison dans le monde.

## *Doctrine et Débats*

Plus tôt, fin 2010, une nouvelle loi sur les animaux a été adoptée, qui a également apporté – et devrait continuer d’apporter, avec les décrets gouvernementaux toujours en attente – de nouvelles améliorations. Par exemple, la valeur intrinsèque des animaux et des cinq libertés de la FAWC<sup>3</sup> sont explicitement inclus, l’efficacité de la législation sera évaluée périodiquement, et certains actes, tels que les coups de pied sur un animal, sont à présent considérés comme de la maltraitance animale par définition – ce qui permettra d’éviter une procédure tortueuse par laquelle la preuve de la maltraitance des animaux s’appréciait par ses effets sur l’animal. Bien que de nombreuses améliorations restent à prendre de façon urgente, en particulier dans le domaine de l’élevage, il semble se produire un élan vers une meilleure législation sur la protection des animaux. Dans une perspective globale certains pourraient y voir, pour reprendre les termes de Donaldson et Kymlicka, « un grignotage sur les bords du système de l’exploitation animale ». Cependant, on peut apprendre des rongeurs ce que le grignotage peut accomplir<sup>4</sup>.

Ce succès relatif peut être attribué à plusieurs circonstances, qui vont des causes « profondes », comme la culture politique aux Pays-Bas, visant à un consensus (le « Poldermodel »), aux configurations concrètes, telles que la présence de certains groupes de défense des animaux très engagés et compétents, et l’accession au Parlement du Parti pour les Animaux en 2006<sup>5</sup>. De plus, les résultats des élections provinciales de 2011, qui déterminent la composition du Sénat, ainsi que ceux des élections parlementaires nationales en 2012 sont évidemment d’une importance décisive également. Elles ont abouti à une majorité favorable, dans les deux chambres, à l’amélioration du bien-être animal, bien que le fait que le parti social-démocrate, le PvdA, forme un gouvernement de coalition avec le VVD de droite, constitue une limite de taille aux possibilités d’avancées législatives. Sur le front du bien-être animal, une précondition importante à ces changements, sans doute plus

---

<sup>3</sup>Note des éditeurs : le Farm Animal Welfare Council, une institution étatique anglaise, a établi une liste de libertés fondamentales pour les animaux utilisés par l’Homme, dans le but de guider l’action des décideurs politiques, mais aussi par exemple des services vétérinaires. Les cinq libertés ont été reprises internationalement, notamment par l’OIE. Elles comprennent : la liberté de ne pas avoir faim ni soif, d’avoir un minimum de confort, de ne pas souffrir, être blessé ou malade, d’exprimer un comportement naturel, d’éviter la peur et la détresse.

<sup>4</sup>S. Donaldson, W. Kymlicka, *Zoopolis. A Political Theory of Animal Rights*, Oxford, Oxford University Press, 2011, p. 2.

<sup>5</sup>S.P. Otjes, *Imitating the newcomer. How, when and why established political parties imitate the policy positions and issue attention of new political parties in the electoral and parliamentary arena: the case of the Netherlands*, thèse, Leiden, 2012, p. 217-220.

qu'un moteur, est la façon dont les organisations de protection des animaux coopèrent aux Pays-Bas. Cette coopération s'incarne de façon plus évidente par la Coalition des animaux. Avant d'examiner l'expérience de cette dernière, quelques informations sur le contexte et l'historique de la Coalition des animaux peuvent s'avérer utiles.

## **I. – LE PAYSAGE NÉERLANDAIS DE LA PROTECTION DES ANIMAUX**

### **A) UN PAYSAGE DENSÉMENT PEUPLÉ**

Le paysage de la protection des animaux aux Pays-Bas est densément peuplé, ce qui est accentué par la petite taille du pays. En plus des innombrables groupes qui offrent un abri et une aide directe aux animaux (aux Pays-Bas ou à l'étranger<sup>6</sup>), il y a plus de vingt organisations professionnelles ou semi-professionnelles faisant campagne et du lobbying pour l'amélioration du bien-être animal. La plus ancienne, et de loin la plus grande organisation, est Dierenbescherming, la RSPCA néerlandaise. Elle a été fondée en 1864 et comprend aujourd'hui un bureau national, 19 bureaux régionaux, plus de 50 refuges pour animaux, environ 25 unités d'ambulances pour animaux, et une section de contrôle au niveau national. Alors que Dierenbescherming, en principe, s'occupe de toutes les questions de protection des animaux, la plupart des autres organisations sont plus spécialisées et beaucoup plus petites. Certaines d'entre elles peuvent se vanter d'avoir une histoire aussi longue. Vereeniging Sophia, fondé en 1867, aborde aujourd'hui le bien-être des animaux de compagnie, tandis que Proefdiervrij, fondé en 1912, se dédie à l'arrêt de l'expérimentation animale, et le Hondenbescherming, fondé en 1912, se consacre à la protection des chiens. D'autres organisations ont émergé depuis les années 1970. Il s'agit notamment de Wakker Dier, opposée à l'élevage industriel, fondée en 1972, et initialement appelée Lekker Dier ; AAP Stichting qui milite pour le bien-être des animaux non-domestiques exotiques et a été fondée en 1972 ; Faunabescherming pour la protection des animaux sauvages (depuis 1976) ; Bont voor Dieren qui mène campagne et fait du lobbying contre la fourrure (depuis 1982) ; Varkens in Nood qui milite pour le bien-être des porcs (depuis 1998) ; Vissenbescherming qui a mis l'accent sur le bien-être des poissons (depuis 2000) ; Eyes on Animals qui se consacre à l'amélioration des conditions de transport du bétail (depuis 2008). Ces organisations ont généralement commencé en tant que groupes de bénévoles et ont commencé à se professionnaliser à partir des années 1980.

---

<sup>6</sup>Par exemple, déjà plus de 60 groupes néerlandais sont membres de la Stray Animal Foundation Platform, la plupart ayant pour but de venir en aide aux chiens errants en Grèce, en Espagne ou en Turquie. (<http://www.stray-afp.org/affiliatedfoundations/>).

### *Doctrine et Débats*

En plus d'eux, de nombreux groupes bénévoles de militants de base ont vu le jour au cours du temps. Certains furent de courte durée, quand d'autres ont survécu remarquablement longtemps – ils partagent généralement une orientation ferme pour les droits des animaux et une volonté moins ferme de respecter la loi. Enfin, les Pays-Bas abritent les bureaux nationaux d'ONG internationales de défense des animaux comme la WSPA, IFAW, CIWF, Four Paws, et Brooke Hospital for Animals.

Alors que la fondation de plusieurs de ces organisations spécialisées a résulté au moins en partie de l'insatisfaction générée par leur perception d'une absence d'impact de Dierenbescherming, la position dominante de cette dernière est restée la même. Cependant, au cours des dernières années, il s'est produit un passage d'un ordre plutôt unipolaire vers un paysage plus multipolaire. Pour ce qui est de l'attention des médias, Wakker Dier est très en avance sur Dierenbescherming. En termes de nombre d'adhérents, AAP, IFAW et la WSPA ont atteint une taille similaire à celle de Dierenbescherming, bien que, étant des organisations internationales, IFAW et la WSPA (un peu comme Four Paws et Brooke) affectent largement les fonds recueillis aux Pays-Bas à la protection des animaux à l'étranger, tandis qu'AAP étend son travail à travers l'Europe. Plus important encore, les succès législatifs récents ont été principalement l'œuvre de Bont voor Dieren (interdiction de l'élevage pour la fourrure), AAP (liste positive pour les animaux) et Wilde Dieren de Tent Uit<sup>7</sup> (interdiction de l'utilisation d'animaux sauvages dans les cirques). En bref, la domination de Dierenbescherming, bien que toujours présente, n'est plus absolue.

### B) DU BON ET DU MAUVAIS

Cette forte densité d'ONG animalistes génère à la fois des avantages et des inconvénients. Un avantage est que le fait que les organismes spécialisés soient nombreux garantit un engagement à long terme, une expertise et une orientation vers une large gamme de domaines de la protection animale. Il a fallu à Bont voor Dieren 25 ans de campagnes et de lobbying pour obtenir l'adoption d'une interdiction totale de la fourrure – et il faudra encore dix ans pour la voir pleinement en vigueur. AAP a eu besoin de la même durée de lobbying constant pour que la « liste positive pour les animaux » devienne une réalité. Parce qu'ils sont plus enclins à détourner l'attention des problèmes émergents, ce type d'engagements organisationnels est probablement plus difficile à trouver au sein d'organisations au champ d'action plus large. Un autre avantage du fait qu'il y ait beaucoup

---

<sup>7</sup>Les membres de cette coalition sont AAP, Four Paws, WSPA, DierenLot, Menodi et quelques antennes locales de Dierenbescherming.

d'organisations spécialisées est que les différents rôles peuvent être partagés entre les associations. Ainsi, Wakker Dier s'est spécialisé dans la sensibilisation et a concentré l'attention des médias sur un problème et sur le principal responsable de ce problème – en l'espèce, le bien-être des poulets de chair et les supermarchés. Cela laisse à Dierenbescherming le rôle du bon flic qui négocie avec les supermarchés des améliorations concrètes. En outre, une certaine dose de rivalité entre les organisations peut être un bon moyen d'éviter l'immobilisme. Enfin, un autre avantage pourrait résider dans la mobilisation globale des ressources. Les chiffres des collectes de fonds suggèrent qu'une multitude de diverses associations de protection animale génère des revenus cumulés plus importants que ne le ferait un nombre restreint.

Cela dit, la concurrence pour les sources de financement existe naturellement au niveau des organisations individuelles. Dans un marché en expansion, ce n'est pas trop préjudiciable. Cependant, à présent que la crise économique a finalement eu un impact sur le marché caritatif néerlandais, il pourrait y avoir des conséquences plus graves. De toute évidence, le partage des ressources entre une multitude d'organisations pourraient faire risquer la faillite à certaines d'entre elles. Un autre inconvénient encore plus évident est que le revenu global plus élevé est susceptible d'être compensé par la hausse des coûts de collecte de fonds et les frais de fonctionnement. Le manque de données empiriques rend l'évaluation des économies d'échelle difficiles, mais il ne serait pas surprenant que les organisations de taille moyenne se révèlent être le meilleur équilibre.

L'efficacité concerne également les résultats quant au bien-être animal. La collecte de fonds a des conséquences différentes selon qu'il s'agisse d'une organisation spécialisée ou d'un organisme au champ d'action généraliste. Du moins, en théorie : ces derniers ont plus de marge de manœuvre pour diriger les ressources vers les problèmes les plus pressants. Ils peuvent, par exemple, utiliser une partie des fonds consacrés aux chiens, lorsqu'ils ne sont pas affectés, pour un travail plus urgent et efficace, par exemple, sur la question des oies. Un organisme de bienfaisance spécialisé sur la question des chiens ne serait bien entendu pas capable de faire cela. Ironiquement, du fait que certaines espèces animales sont plus que d'autres à même d'attirer des fonds, les associations qui traitent des problématique impliquant un plus grand nombre d'animaux et un degré de souffrance plus sévère sont souvent les plus petites : Vissenbescherming, qui se consacre à la protection des poissons, ne dispose que de quelques centaines de donateurs.

Si les inconvénients mentionnés ci-dessus ne peuvent être résolus sans recourir à des fusions – ce à quoi la plupart des organismes de bienfaisance pour les animaux résistent par nature – d'autres handicaps peuvent être réglés

par des mesures moins drastiques. Le risque que l'expertise et la connaissance entre organisations spécialisées deviennent inégales pourrait être évité par le partage des compétences et l'échange de connaissances. On répond facilement aux demandes régulières des militants de collaborer en faisant exactement cela – collaborer. Mais politiquement, un champ trop fragmenté d'ONG animalistes apporte deux autres dangers importants, pouvant également être évités, au moins en théorie, en collaborant.

Le premier d'entre eux est l'un des principes les plus efficaces de l'exercice du pouvoir : le classique « diviser pour régner ». Un champ divisé d'ONG animalistes permet aux partis politiques d'utiliser ce principe pour résister au changement. En d'autres termes, parler d'une seule voix, dans la plupart des cas, est essentiel pour faire de véritables pas en avant. Cela pourrait même être vrai pour les tactiques que les ONG utilisent. Par exemple, la libération illégale de visons d'élevage par des militants constituait une mise en péril majeure de l'interdiction des fermes à fourrure – au moins pendant quelque temps. Ou encore, le fait que Dierenbescherming, associé depuis 2007 à l'alliance multipartite sur la castration des cochons, ne se soit pas désolidarisé de celle-ci, a abouti en 2012 à une décision de justice regrettable à l'issue de laquelle la castration des porcs n'est pas un délit – dans une affaire portée devant la justice par Varkens in Nood et Dier & Recht (« animal & loi»)<sup>8</sup>.

Le deuxième danger est que l'accent mis sur les problèmes spécifiques de protection des animaux crée le risque que des questions générales et institutionnelles n'aient pas l'attention qu'elles méritent souvent. Je reviendrai sur ce point ci-dessous. Pour l'instant, il suffit de dire que cette menace a donné naissance à la Coalition des animaux.

## **II. – LA COALITION DES ANIMAUX**

### **A) LES DÉBUTS**

Le dernier jour de l'année 2005, l'ancien ministre de l'Agriculture publia un communiqué de presse annonçant son plan visant à remplacer les différentes lois portant sur le bien-être, la santé et l'utilisation des animaux, par une nouvelle loi unique. Le titre prévu était de mauvais augure : « Projet de loi sur les animaux et les produits issus des animaux ». Cette annonce a alarmé les milieux du bien-être animal ; en particulier parce qu'obtenir la « loi sur la santé et la protection animales » en 1992 – qui n'avait pas été évaluée – avaient été un jalon important dans l'histoire de la protection des animaux

---

<sup>8</sup>Vonnis Rechtbank Breda, 15 août 2012, rolnummer: 229442, HA ZA 11-65.

aux Pays-Bas. Suite à l'annonce du ministre, des représentants de différentes ONG animalistes se sont rencontrés et ont décidé qu'il s'agissait d'une question qui les concernait tous – et pour cette raison, que ce n'était pas quelque chose devant être traité par une seule organisation. La coalition « Sauvons la loi sur la santé et la protection animales » fut formée et regroupa bientôt 18 ONG membres. La Coalition ouvrit une pétition en ligne et envoya des lettres au ministre et aux parlementaires.

Que la Coalition puisse ou pas s'en attribuer le mérite, il fut mis un terme en 2006 à la précipitation dans laquelle la nouvelle loi était initialement prévue, et un processus législatif plus précautionneux fut enclenché. Cela a permis à la Coalition de bénéficier de suffisamment de temps et d'opportunités pour faire des propositions et lancer une campagne. L'une des principales initiatives de la Coalition a été le lancement d'une « loi générale sur la protection des animaux » en 2008. Saisissant l'occasion de prendre du recul par rapport aux pratiques habituelles et aux intérêts propres à chaque organisation, il s'agissait d'une tentative de repenser la protection des animaux, à partir du principe de la valeur intrinsèque des animaux tel que reconnu par la loi néerlandaise<sup>9</sup>. En plus d'offrir une meilleure alternative que les propositions faites par le ministre, c'était un outil pour aider à façonner le débat au Parlement. Avec quelques effets fructueux. Bien que la nouvelle « loi sur les animaux », adoptée en mai 2011 et en vigueur depuis janvier 2013, soit loin d'être idéale, elle contient des améliorations par rapport à la fois à la législation qu'elle remplace et à celle qui était initialement prévue pour la remplacer. Puisque le diable est dans le détail et que la loi sur les animaux est une loi-cadre, les décrets gouvernementaux qui la soutiennent sont au moins d'égale importance. Au moment où ces lignes sont écrites, un certain nombre de questions restent en suspens, mais la promesse de progrès existe dans plusieurs domaines – bien que, sans surprise, ceux-ci ne parviennent pas à toucher les énormes problèmes liés à la production animale industrielle.

## B) LA COALITION DES ANIMAUX AU TRAVAIL

Bien que leur objectif initial fût la loi sur les animaux, les membres de la Coalition ont vite réalisé qu'agir ensemble pourrait leur offrir d'autres avantages. Tenant compte de cela, la Coalition a adopté un nouveau nom en 2007 : la « Coalition des Organisations du bien-être animal aux Pays-Bas (CDON) – simplifié en 2012 par « Coalition pour les animaux »<sup>10</sup>. Les avantages, initialement, semblaient de deux ordres. Tout d'abord, dans les

---

<sup>9</sup>Voir pour plus de détails : E. Evertsen, W. de Kok, « Legal Protection Of Animals: The Basics », *Journal of Animal Law*, n° V, avril 2009, p. 91-102.

<sup>10</sup>[www.dierencoalitie.nl](http://www.dierencoalitie.nl).

réunions régulières, des questions d'actualité qu'aucune organisation individuelle n'abordait ont été identifiées et discutées. Deuxièmement, des actions pouvaient être menées non pas par un groupe particulier, mais par une coalition qui représente environ un demi-million de citoyens néerlandais. Cela représentait beaucoup de poids. Toutefois, les réunions régulières ont bientôt produit davantage d'effets. Elles ont renforcé les liens personnels et ont fourni une plate-forme pour échanger des connaissances et élargir les réseaux. En outre, cela voulait dire qu'un centre névralgique était offert aux fonctionnaires et aux politiques, facilitant une plus large participation de la société civile.

Ainsi, au fil des ans, la Coalition a abordé un large éventail de questions : du transport de bétail à l'abattage rituel sans étourdissement ; de la cruauté envers les animaux dans le cadre du « patrimoine culturel immatériel » à l'élevage industriel. La Coalition a également mis tout son poids au service des dossiers traités par ses organisations membres, comme l'interdiction de l'élevage pour la fourrure, la liste positive, ou l'adhésion de l'association nationale de la pêche sportive au Comité olympique néerlandais / Fédération sportive nationale. En règle générale, les activités comme celles-ci consistaient en l'envoi de lettres aux organismes compétents, parfois suivi d'une réunion, ou à la participation à des séances de dialogue multipartites organisées par le ministère ou le Parlement. Par ailleurs, les réunions de la Coalition, régulières, – normalement une fois toutes les six semaines – ont amélioré les relations entre les groupes membres, leur niveau général de connaissances, et la coalition a servi, dans certains cas, d'intermédiaire pour faire entendre des voix de la société civile dans l'arène politique, qui en auraient autrement été exclues.

De temps en temps, le monde extérieur s'est avéré poser des défis ayant un impact collectif, plutôt qu'un impact limité à des organisations particulières. Ce fut le cas début 2009, lorsque le discours public sur l'activisme des droits des animaux fut empoisonné une fois encore<sup>11</sup>. Le militantisme animaliste était assimilé à l'illégalité, si ce n'est pire. La façon dont le gouvernement a communiqué sur la question a alimenté cette rhétorique. À la suite d'un rapport des services secrets, le ministre de l'Intérieur a annoncé – ou du moins il a été rapporté qu'il a annoncé –, un plan visant au lancement d'un manifeste que les organisations de protection des animaux devaient signer pour se déclarer opposées à toute action illégale. Sans surprise, les organisations de protection des animaux ont jugé cela stigmatisant et impliquant un soupçon injuste sur leur attachement au respect du droit. En

---

<sup>11</sup>Voir, pour des exemples plus anciens : D.-J. Verdonk, *Het dierloze gerecht. Een vegetarische geschiedenis van Nederland*, thèse, Amsterdam, 2009, p. 372-374.

réponse, la Coalition des animaux a tenu des réunions avec le ministère de l'Intérieur, ce qui a permis de clarifier les positions et a conduit à ce que les autorités délivrent un message plus précis. Cela a également donné lieu à un atelier pour discuter des limites de l'activisme, en particulier en ce qui concerne la désobéissance civile. En bref, la coalition a offert un précieux moyen d'aborder cette question, de s'engager de manière constructive avec les acteurs gouvernementaux et de produire des avantages mutuels.

Le meilleur exemple de la valeur ajoutée d'une coalition se manifeste sans doute pendant la période électorale. Les élections à tous les niveaux – local, provincial, national, européen – ont naturellement une influence décisive sur le processus législatif. Dans le même temps, peu d'organisations font plein usage, ou simplement usage, des possibilités offertes par les élections. Travailler dans une coalition signifie qu'il est plus facile de mobiliser suffisamment de ressources pour couvrir une gamme complète d'activités. Prenons les élections nationales à titre d'exemple : d'une part, ces actions se concentrent sur les partis politiques et les politiques. Pour les élections de 2012, des idées ont été transmises aux instances des partis bien en amont, afin d'influencer leurs programmes électoraux. Puis, à l'approche des élections, les partis politiques ont été invités à donner leur position sur une série de questions de bien-être animal et un débat électoral a été organisé sur le sujet. Après les élections, des lettres, accompagnées d'un communiqué de presse, ont été envoyés aux négociateurs de la nouvelle coalition gouvernementale<sup>12</sup>. Les parlementaires chargés de la protection des animaux ont également reçu une lettre pour les féliciter – suivie d'une demande de réunion. Le lendemain, la nouvelle ministre de l'Agriculture a été nommée, et a également reçu une lettre la félicitant et lui demandant un entretien. Bien que ces mesures relèvent bien sûr du lobbying de base, très peu d'organisations le faisaient systématiquement.

D'autre part, l'action a aussi été tournée vers le public. Après avoir recueilli les positions des partis sur divers sujets de la protection animale, un outil en ligne a été créé pour aider les citoyens à voter en faveur des animaux. Ils ont été sensibilisés, à l'aide des bannières en ligne et de centaines d'annonces à la radio, sur le fait que les élections sont importantes pour les animaux – et pour les rediriger sur les outils mis à leur disposition en ligne. Une publicité gratuite a été générée à la fois avec le lancement de l'outil en ligne et le débat politique sur la protection des animaux. Tous les membres de la Coalition des

---

<sup>12</sup>Note des éditeurs : aux Pays-Bas, le scrutin proportionnel implique que plusieurs partis forment une coalition afin de gouverner ensemble. Ceux-ci négocient afin d'élaborer un accord de gouvernement qui trace les grandes lignes de la politique qu'ils comptent mener, particulièrement dans les domaines où les idées des membres de la coalition divergent.

## *Doctrines et Débats*

animaux ont utilisé leurs propres canaux – réseaux sociaux, newsletters, sites web, etc. – pour diffuser l'appel à émettre des votes favorables aux animaux et montrer à leurs sympathisants qu'ils ont coopéré activement avec d'autres ONG animalistes.

### C) CONDITIONS ET LIMITES

Il est évident que le bon fonctionnement d'une coalition n'est possible que si certaines conditions essentielles sont remplies. La mesure dans laquelle elles sont remplies détermine les limites du fonctionnement et des résultats de la coalition – comme le montre l'expérience de la Coalition pour les animaux ; pour le meilleur ou pour le pire.

Idéologiquement, un accord suffisant sur les objectifs et la stratégie est nécessaire. En d'autres termes, les différences doivent généralement être surmontables. Lorsque des différences d'opinions fondamentales se posent parmi les acteurs clés, la coalition est incapable d'agir. Dans la pratique, à ce jour, de tels cas sont rares. Différents facteurs contribuent à expliquer cela. Tout d'abord, la « Loi générale de protection des animaux » de la Coalition que nous avons mentionnée plus haut fournit une base idéologique commune. Pour utiliser une distinction courante quoique pas toujours productive, cette base est fermement orientée sur le welfarisme dans la mesure où l'utilisation des animaux n'est pas catégoriquement rejetée, mais en même temps elle n'est pas seulement axée sur l'amélioration dans la manière d'utiliser les animaux, mais vise aussi à la réduction et au remplacement continu de l'utilisation d'animaux – et en ceci elle s'aligne sur des objectifs orientés vers les droits des animaux. Elle propose donc un ensemble de principes permettant d'aborder, pour emprunter une phrase d'Amartya Sen, « la question du renforcement de la justice et de la diminution de l'injustice, plutôt que de proposer de résoudre des questions sur la nature de la justice parfaite<sup>13</sup> ». Deuxièmement, le fait que la plupart des membres sont des organisations spécialisées les incite à être des leaders sur leurs dossiers respectifs, ce que les autres sont disposés à leur accorder. Enfin, comme mentionné précédemment, la Coalition fournit une plate-forme pour discuter de certaines questions – ce qui d'ailleurs peut éventuellement résoudre les divergences d'opinion.

Une autre condition essentielle est la capacité d'action et les ressources. Il n'est pas toujours facile de mobiliser. Par sa nature même, la capacité d'action est toujours limitée, et les organisations sont spontanément portées à en rester principalement à un « ce que je pourrai en retirer pour moi ». La

---

<sup>13</sup>A. Sen, *The Idea of Justice*, Penguin Books, London, 2009, p. ix.

solidarité, la confiance et une vision sont donc des éléments importants pour atteindre et maintenir avec succès les capacités d'action, aussi bien que des résultats intéressants pour les organisations membres. Mais même dans ce cas, les organisations membres sont par nature enclines à donner la priorité à leur travail propre plutôt qu'investir du temps dans la Coalition. Jusqu'ici, un niveau minimal de capacités d'action et de ressources est assuré par une contribution financière annuelle modeste (selon la taille de l'organisation en termes de donateurs). Cependant, une grande partie, sinon la totalité des initiatives de la Coalition repose sur l'engagement supplémentaire de temps et de ressources par les organisations membres. Cela pose un risque : si les contributions varient trop, cela pourrait nuire à la solidarité mutuelle, en particulier dans le long terme. En d'autres termes, une répartition égale des frais n'est pas réalisable compte tenu des grandes différences entre les organisations membres, mais une situation dans laquelle le fardeau pèse trop lourdement sur une organisation en particulier n'est pas non plus viable.

Par ailleurs, une autre forme d'engagement est nécessaire, en ce sens que les organisations membres ont une responsabilité envers la Coalition de ne pas mettre sa réputation et son fonctionnement en péril. Pour ce faire, les organisations membres doivent souscrire à un « code de conduite », qui comprend l'adhésion à la non-violence et à des règles visant à résoudre les éventuels conflits entre les organisations membres. Le non-respect de ce code peut, dans les cas graves, conduire à l'exclusion de la Coalition.

Enfin, il est nécessaire que les organisations membres aient la même compréhension du mandat qui doit être celui de la Coalition. En théorie, le nombre de questions de protection animale à prendre en compte est infini. Pour délimiter le champ d'application de la Coalition, deux principes directeurs ont été retenus. Tout d'abord, les activités de la coalition doivent viser les acteurs politiques – que ce soit les politiques, les fonctionnaires ou les électeurs. Deuxièmement, l'enjeu doit avoir une « importance nationale ». Naturellement, on peut se demander ce qui doit être considéré comme tel – et cela est discuté lors des réunions de la coalition – mais dans la plupart des cas, ce critère a suffisamment de sens pour que l'on parvienne à un consensus sur ce qui est à faire ou pas – et puis, le facteur limitant est souvent la capacité de la coalition de toute façon.

## **CONCLUSION : LE POTENTIEL**

L'expérience de la coalition animaliste néerlandaise montre que collaborer sur une base régulière et formalisée peut apporter une valeur ajoutée. En partie, c'est ce qui s'est produit. Bien qu'il soit difficile de juger dans quelle mesure les résultats peuvent être attribués aux actions de la coalition – et la

## *Doctrines et Débats*

modestie exige d'éviter de les surestimer – il est néanmoins raisonnable de supposer qu'elles ont joué un rôle dans la constitution d'un environnement dans lequel des modifications législatives positives peuvent avoir lieu. En tant que tel, la Coalition des animaux peut fournir un modèle intéressant dont on peut tirer des enseignements. Cependant, il est peut-être encore plus intéressant de noter que l'expérience de la coalition met en évidence de potentiels avantages qui n'ont pas été réalisés – pour l'instant. En guise de conclusion, voici quelques réflexions sur ce point.

Une plate-forme offre beaucoup de potentiel pour partager et acquérir des compétences. Une ONG professionnelle implique une palette de compétences et de besoins – en ce qui concerne le lobbying politique, la sensibilisation par les médias (et les médias sociaux), l'élaboration d'une image de marque, la mise en œuvre d'une campagne, la collecte de fonds, l'administration, les ressources humaines, l'informatique, le fait de communiquer sur le travail accompli, la transparence, etc. En particulier, pour les petites structures, ayant des moyens limités, le fait d'appartenir à une coalition peut fournir un excellent moyen d'acquérir des connaissances et une expérience auxquelles il leur serait difficile d'accéder autrement.

Certains progrès ont été réalisés, mais beaucoup plus de choses pourraient être faites par la Coalition des animaux pour que soit exploité l'ensemble des possibilités qui pourraient en découler.

Unir les forces devrait en outre permettre de créer une meilleure structure de lobbying. Les groupes environnementaux néerlandais en sont un bon exemple : ils partagent un lobbyiste à temps plein<sup>14</sup>. D'une part, cela donne aux politiques un point de référence clairement visible et toujours joignable – d'autre part, cela fournit aux organisations membres des mises à jour opportunes sur les processus politiques, un accès plus facile aux politiques, et une information détaillée sur les subtilités politiques. Mais les tentatives de la Coalition des animaux pour copier cet exemple n'ont pas réussi jusqu'à présent, en raison du manque de fonds.

De plus, avoir une voix commune offre une meilleure chance de faire pression pour un renforcement du rôle de la société civile. Actuellement, le mode dominant de la pensée politique néerlandaise est de tout faire pour aider les entreprises à progresser en matière de responsabilité sociale – y compris concernant le bien-être animal. Même en acceptant une telle approche, il est clair que l'on ne saurait se limiter à confier aux entreprises de grandes

---

<sup>14</sup>Note des éditeurs : en France, c'est ce que font les chasseurs, avec le célèbre Thierry Coste, lobbyiste professionnel. Voir T. COSTE, *Le vrai pouvoir d'un lobby : Des politiques sous influences*, Paris, François Bourin Éditeur, 2006.

fonctions sociales comme celles-ci, et que des mécanismes de contrôle et de sanction sont indispensables. Historiquement, les ONG ont joué un rôle important comme chien de garde des entreprises. Ainsi, il est raisonnable de penser que si les gouvernements se mettent de plus en plus à « externaliser » la promotion du bien public en le confiant aux entreprises, ils devraient permettre dans le même temps à la société civile de mieux remplir cette fonction de chien de garde. Une ONG individuelle faisant du lobbying pour des mesures dans ce domaine aura probablement très peu de chances d’aboutir, mais une large coalition pourrait obtenir des avancées.

Enfin, et dans cette optique, les possibilités de penser – et de faire du lobbying – de manière transversale et institutionnelle que devrait permettre une coalition sont beaucoup plus importantes que ce qu’a jusqu’à présent permis la Coalition animaliste. Cela est vrai, par exemple, de la politique internationale néerlandaise, qui tombe généralement en dehors du champ d’activité des organisations axées sur les questions nationales. L’UE en est un bon exemple, mais les Pays-Bas ont par ailleurs, ou dans le cadre de l’UE, une voix dans plusieurs organisations intergouvernementales – dont beaucoup ont un impact sur la vie des animaux –, qu’il s’agisse de l’OCDE, de l’OMC, du G20, de l’OIE et des organes et institutions des Nations Unies comme l’ECOSOC, la FAO, le SCF, l’OMS, le PNUE et l’UNESCO. Mais même aux Pays-Bas, des opportunités restent encore à explorer. Comme dans de nombreux pays, le bien-être des animaux relève de la compétence du ministre de l’Agriculture – et ce ministre, aux Pays-Bas, est rattaché au ministère des Affaires économiques. Ainsi, structurellement, le bien-être animal est subordonné à l’agriculture – quand l’agriculture est à son tour subordonnée à l’économie. L’expérience suggère que si le bien-être animal devient la responsabilité d’un autre ministère – disons, celui des affaires sociales ou de l’environnement – les chances que la protection des animaux soit mieux défendue par l’action gouvernementale augmentent. D’autres moyens d’améliorer la représentation des animaux sur le plan institutionnel seraient la mise en place d’un médiateur pour les animaux, l’institution d’un Tribunal spécialisé dans les affaires liées aux animaux, ou tout autre mécanisme visant à faire progresser la prise en compte des intérêts des animaux. Il est difficile d’imaginer que de tels changements institutionnels puissent se faire sans un lobbying intense et orchestré – et sans une collaboration avancée. Il reste à voir si la Coalition animaliste néerlandaise sera à la hauteur pour de tels défis.

*Doctrine et Débats*

**LA PROTECTION ANIMALE EN POLITIQUE  
L'EXPÉRIENCE DU ROYAUME-UNI**

**Vanessa HUDSON**  
*Chef du Animal Welfare Party*

(Relecture **Andrew KNIGHT**  
*Ancien porte-parole du Parti*  
*Docteur en bioéthique*)

Cet article s'attachera dans un premier temps à livrer une présentation de l'Animal Welfare Party britannique : comment il a été créé, s'il coopère avec d'autres partis de défense des animaux et de quelle manière. Il tentera ensuite de fournir une analyse critique de ce que le parti a changé pour le mouvement au Royaume-Uni : quelle part du succès peut réellement être attribuée à notre parti? Autrement dit, dans quelle mesure l'expérience anglaise devrait-elle encourager la création d'un parti similaire en France ?

**I. – PRÉSENTATION DU PARTI**

A) ATTENTES

L'Animal Welfare Party est un parti politique britannique créé en 2006. De 2006 jusqu'au début de cette année, nous étions connus sous le nom d'Animals Count.

La fondation de notre parti a été inspirée par le succès du Parti pour les Animaux aux Pays-Bas (PvdD), un succès que nous espérons répéter au Royaume-Uni. Notre parti a d'ailleurs été co-fondé par la néerlandaise Jasmijn de Boo, laquelle était précédemment engagée dans le parti néerlandais. Mais, alors que le Parti néerlandais avait obtenu une représentation dans leur Chambre des représentants dans les quatre ans ayant suivi la création du parti, nous nous attendions, au départ, à ce que le succès puisse prendre un cours différent et plus long dans notre propre pays, en raison du système électoral uninominal à majorité simple utilisé dans nos élections nationales. Nous étions conscients de l'expérience du Parti Vert britannique, formé en 1990 et n'ayant encore acquis aucun siège à la Chambre des communes depuis vingt ans. Nous savions que nous devions nous engager sur le long terme. Comme ce fut le cas avec le Parti Vert, nous

### *Doctrine et Débats*

prévoyons qu'il sera plus facile pour nous de faire tout d'abord des progrès politiques lors des élections au Parlement européen, qui sont basées sur une forme de représentation proportionnelle.

Mais dans le même temps, nous savions que la culture du Royaume-Uni devrait fournir un terrain fertile pour le développement d'un parti comme le nôtre. Le Royaume-Uni aime en effet à se considérer comme une « nation d'amoureux des animaux ». En 1822 le Royaume-Uni a été le premier pays au monde à mettre en œuvre des lois protégeant les animaux. En 1824 la première organisation caritative de protection des animaux au monde y a été créée, la RSPCA (Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals). Le pourcentage de végétariens au Royaume-Uni, est le deuxième en Europe après l'Italie - entre sept et onze pourcent de la population adulte. Cela représente entre trois et quatre millions d'adultes végétariens. Le végétarisme est tout à fait accepté dans la société en Grand Bretagne – de la nourriture sans viande est largement disponible dans presque toutes les villes, la plupart des restaurants proposent des plats végétariens et les produits alimentaires sont généralement bien étiquetés.

En dépit du fait que notre système électoral joue contre nous, on pourrait dire que si un parti pour les animaux devait réussir quelque part en Europe, cela devrait être au Royaume-Uni.

#### **B) ORGANISATION ET RESSOURCES DU PARTI**

Le cœur de notre parti est le comité des dirigeants nationaux - le chef du parti, l'agent de mise en candidature et le trésorier. Jasmijn de Boo était leader du parti, depuis sa création jusqu'en 2010, lorsque j'ai repris cette fonction. Nous avons également un porte-parole vétérinaire – de 2007 à 2012 ce fut Andrew Knight. Aujourd'hui, c'est André Menache. Depuis le début à nos jours, le parti a été dirigé par un petit groupe de bénévoles. Toutes les personnes impliquées gagnent leur vie par d'autres moyens et jusqu'à présent, personne n'a été payé pour son travail. L'argent que nous gagnons des adhérents et d'autres sources ne suffit pas pour payer un salaire et, de façon générale, nous avons des ressources financières très limitées. Nous espérons que cela changera dans les prochains mois.

L'expérience serait-elle similaire dans d'autres pays ? Est-ce que La France aurait le même parcours? Je n'en suis pas certaine. Je pense que la situation au Royaume-Uni peut être quelque peu unique en ce que le pays est très bien desservi par des centaines d'organisations de protection des animaux, qui existent depuis très longtemps. La plus célèbre est peut-être la RSPCA, qui compte environ vingt-six mille membres et des milliers d'autres qui font des

dons ponctuels. Bien sûr, bien que ceci soit une bonne chose pour les animaux, dans une récession, cela peut également compliquer les choses pour un petit parti politique tentant d'augmenter le nombre de ses membres. Il semble que le public aimant les animaux estime avoir « fait sa part » en donnant de l'argent à l'une des plus grandes organisations. Les donateurs considèrent alors ne pas pouvoir se permettre de devenir membres de notre parti.

Mais cette expérience n'est pas partagée par l'Espagne, par exemple. En Espagne, il y a moins d'organisations de protection des animaux. Le parti espagnol PACMA (Partido Animalista Contra el Maltrato Animal) qui a été créé en 2003 semble avoir été en mesure de combler ce vide de manière très efficace. J'ai parlé avec le vice-président Silvia Barquero en Juin et leurs adhésions ont augmenté si rapidement que cela lui permet aujourd'hui de se rémunérer sur la base d'un salaire à plein temps et d'ainsi se concentrer pleinement sur cette activité. L'expérience de la France pourrait-elle se rapprocher de celle de l'Espagne ? Je pense que c'est possible.

## **II. – ÉLECTIONS ET IMPACT DU PARTI**

### **A) RÉSULTATS ÉLECTORAUX**

Après s'être concentré sur la façon dont notre parti a été créé et est géré aujourd'hui, parlons maintenant de nos activités.

Nous avons disputé trois élections à ce jour. Lors de notre première élection, l'élection de 2008 de l'Assemblée de Londres, nous avons obtenu 1828 voix (1.12%). Lors de l'élection du Parlement européen de 2009, nous nous étions présentés dans la région de l'Est et avons reçu 13 201 votes (0.8%). Je parlerai plus amplement de cela un peu plus tard.

Lors de l'élection générale de 2010, nous étions dans la circonscription d'Islington Sud et Finsbury où nous avons obtenu seulement 149 voix (0.3%). Ce dernier résultat n'est pas particulièrement surprenant, étant donné la nature très serrée de l'élection générale, et de notre système électoral. Parmi les trois élections mentionnées ci-dessus, nous considérons les européennes de 2009, et nos 13 201 voix, comme le résultat le plus impressionnant – une indication de ce que nous pouvons réaliser.

Comme le PvdD aux Pays-Bas, l'un de nos objectifs est d'influencer le débat politique et les orientations des autres partis, simplement par notre existence, si nous sommes élus ou non, et la perception de la « menace » que nous posons à d'autres partis. Ainsi, un élément qu'il est difficile de mesurer, mais

qui ne peut être négligé, est notre influence sur le Parti Vert depuis 2009.

## B) ACCORD ET INFLUENCE SUR LES VERTS

Notre décision de nous présenter dans la région de l'Est de l'Angleterre en 2009 a été prise à la dernière minute. Le Royaume-Uni dispose de douze circonscriptions électorales pour les élections au Parlement européen. Nous avons initialement annoncé que nous allions nous présenter dans la circonscription de Londres, mais cette décision avait inquiété le Parti Vert. Ils nous ont approchés en mars 2009 et nous ont demandé de ne pas nous opposer à eux à Londres. Ils craignaient que nous risquions de diviser les votes, ce qui pourrait leur faire perdre leur siège à Londres, au niveau du Parlement européen – un siège qu'ils occupent depuis 1999.

Plusieurs semaines durant, des discussions ont eu lieu entre le leader de notre parti, le chef du Parti Vert et leur député européen pour Londres. Nous avons fini par passer un accord avec eux stipulant que nous ne nous présenterions pas à Londres et que nous resterions dans la région voisine, la région de l'Est. En échange de quoi, le Parti Vert accepta de donner une plus grande priorité aux questions relatives aux animaux dans leur politique et leur communication externe. Ils ont ainsi convenu de renforcer les détails spécifiques de leur politique existante de protection des animaux. Nous les avons également invités à adopter toute ligne politique émanant de notre parti s'ils le souhaitaient. Nous leur avons exposé notre objectif, qui est qu'un jour la politique du Parti Vert en matière de protection des animaux soit aussi forte que la nôtre. Nous leur avons également fait savoir que nous continuerons à suivre les détails de leur politique concernant la protection des animaux et de leurs actions sur les questions relatives aux animaux et que si nous constatons que suffisamment de progrès ont été accomplis dans ces domaines, nous pourrions décider de ne pas concurrencer les sièges Verts lors d'élections à venir.

Suite à nos conversations prolongées avec le Parti Vert, nous avons lancé notre campagne dans la région de l'Est assez tard – en avril. Les élections avaient lieu en juin, ce qui a donné lieu à une campagne de deux mois seulement. Nous avons donc estimé que, bien que notre résultat de 13 201 votes en 2009 ait été une grande réussite, ce n'était pas le reflet tout à fait exact de l'appui qui pourrait exister pour un parti comme le nôtre. Nous croyons fermement que nous aurions pu gagner plus de votes lors de cette élection, si elle s'était déroulée à Londres ou bien si on avait lancé la campagne à l'Est de l'Angleterre plus tôt.

Nous avons suivi les activités du Parti vert depuis notre entente avec eux. Il est juste de dire que certaines personnes au sein du Parti Vert ont été très actives sur les questions concernant le bien-être animal. Cependant, depuis quatre ans, nous constatons que le noyau du Parti Vert semble en rester uniquement aux questions humaines. Lorsque fut venu le moment de décider s'il fallait ou non se présenter dans la circonscription de Londres à l'élection 2014 du Parlement de l'UE, nous avons analysé de près la communication externe de l'eurodéputé vert à Londres et du parti dans son ensemble. Nous avons constaté qu'il a fallu assez longtemps avant de constater une activité pour le bien-être animal et pouvoir lire les objectifs du parti en faveur des animaux. Un visiteur du site peut passer plusieurs minutes avant de trouver une quelconque mention de cela. Nous savons que la plupart des utilisateurs ne passent pas autant de temps sur un site web ou à lire un dépliant. Nous en avons conclu que le Parti Vert n'avait pas accordé la priorité au bien-être des animaux autant que nous l'aurions espéré.

Notre premier devoir étant d'obtenir le meilleur pour les animaux dans le plus court laps de temps, nous avons décidé que notre obligation envers les animaux nous appelait à nous présenter à Londres.

### C) IMPACT DU PARTI

Comment mesurer notre succès ou notre influence est une question difficile, alors que nous n'avons pas encore été élus au niveau local, national ou européen. Nous sommes bien conscients du fait que nous sommes loin d'être la seule force exerçant une influence sur la culture britannique et donc au sein des partis politiques du pays. Il y a une prise de conscience croissante au niveau mondial quant à la réalité de l'utilisation des animaux dans l'agriculture et la science. Cette dernière pourrait être en partie attribuable à la simplification de l'accès et du partage d'images et de vidéos ainsi qu'à des programmes de télévision animés par des présentateurs populaires tels que Jamie Oliver et Hugh Fearnly Wittingstall. Ceux-ci nous ont fait nous demander comment est produite notre nourriture. Il y a peut-être une attention croissante, un désir de mener des modes de vie plus compatissants ou moins destructeurs et, bien sûr, une préoccupation croissante pour l'environnement et notre propre santé.

Attribuer directement des changements dans les préoccupations ou le comportement du public ou les politiques des autres partis à nos propres activités est difficile - nous aimerions croire que c'est grâce à nous, mais en être certain est difficile.

On peut noter que nous avons soutenu un candidat du Parti travailliste (Labour Party), Nick Colbourne, à sa demande, lors des élections à

l'Assemblée du Pays de Galle en 2011. Ceci en raison de l'importance de ses propositions en matière de bien-être animal – propositions qui, je pense, ont été largement inspirées par notre programme. Cependant Nick Colbourne n'a pas été élu. A ce jour, c'est le seul cas témoignant d'une influence de notre programme sur les travaillistes. Cependant, je crois que notre score aux élections européennes de 2014 aura certainement un impact sur le fait que les gros partis commencent ou non à renforcer leurs politiques de bien-être animal.

### **III. – ÉLECTIONS EUROPÉENNES DE 2014**

#### **A) PRÉPARATION**

Depuis 2009, nous avons énormément travaillé sur le renforcement de notre position dans le but de participer aux élections européennes de 2014. Nous avons mené une étude quant à l'efficacité de notre nom, Animals Count, et en avons conclu que nous devions en changer. Le processus menant au choix du nouveau nom, Animal Welfare Party, a pris près d'un an, car nous avons essayé de sonder le plus grand nombre de personnes possible. À la suite de l'adoption de notre nouveau nom, nous avons imaginé une nouvelle image de marque, afin d'élargir notre cible à la jeunesse et au grand public. Nous avons également un nouveau site internet.

Mais principalement, nous avons annoncé notre volonté de nous présenter à Londres. Londres est l'endroit où se trouve déjà une grande partie de notre base de soutien, où sont également basées de nombreuses organisations de protection des animaux et où plus d'un demi-million d'électeurs sont supposés suivre une forme de régime végétarien. Nous allons nous présenter dans d'autres circonscriptions si nous parvenons à réunir les fonds nécessaires. Au Royaume-Uni, se présenter revient à environ 5000 livres par circonscription. Nous estimons avoir besoin d'environ 140 000 voix pour obtenir un siège à Londres. Cela équivaut à gagner les votes de près d'un tiers des électeurs végétariens. Nous croyons avoir une réelle possibilité de parvenir à cela, mais l'élection sera âprement disputée et nous aurons besoin de l'aide et du soutien absolus du mouvement de défense des animaux à travers le pays.

Nous avons récemment lancé une fonction « promesse de vote » sur notre site, de sorte que nous pouvons voir à quel point nous nous rapprochons de notre objectif de 140 000 voix à Londres. Nous avons également lancé une campagne de « promesse de vote » mettant en scène des personnes qui se sont engagées à voter pour nous.

Nous avons le plein appui de la marque VegfestUK, les organisateurs des plus grands festivals végétaliens d'Europe. Nous avons également été approchés par Ecotricity, les fournisseurs d'énergie verte au Royaume-Uni et Care 2, la communauté en ligne de vingt-trois millions de membres, afin de travailler ensemble pour une croissance des adhésions. Nous allons maintenant débiter notre travail visant à faire témoigner des célébrités lors de notre campagne électorale et nous sommes sur le point de lancer une campagne de financement ambitieuse – visant à réunir 85 000 livres au travers du site web Indiegogo.

Nous sommes également sur le point de commencer le processus de révision de notre programme électoral pour les européennes et planifions de contacter autant d'organisations de protection des animaux que possible, en leur demandant de nous proposer des suggestions de mesures politiques opportunes. Comme prévu, nous n'avons pas le soutien officiel de ces organisations. Mais nous espérons qu'en les invitant à s'impliquer dans le processus d'élaboration du manifeste, nos relations informelles pourront s'en trouver renforcées. Ainsi, le parti se prépare maintenant à disputer les élections de l'UE de mai 2014 – d'ici sept mois – et nous sommes très impatients.

#### B) VERS UN MOUVEMENT PAN-EUROPÉEN ?

En juin de cette année, l'Animal Politics Foundation des Pays-Bas (APF) a tenu une réunion de deux jours réunissant à La Haye tous les partis européens de défense des animaux – les partis espagnol, portugais, néerlandais, italiens, allemands, danois et turque. Le parti néerlandais a partagé ses apprentissages et expériences avec nous. Nous avons discuté des prochaines élections européennes.

Je suis très heureuse de pouvoir dire que, pour la toute première fois, des partis de défense des animaux en provenance de cinq pays européens se présentent aux élections européennes, partageant tous le même but – l'envoi de représentants dédiés aux animaux au Parlement européen l'année prochaine. Ces pays sont les Pays-Bas, l'Espagne, le Portugal, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Nous parlons donc aujourd'hui d'un mouvement pan-européen. Cela donne une importance supplémentaire à nos efforts et c'est incroyablement passionnant d'y participer. Si l'un d'entre nous réussit, ce sera l'histoire en marche et c'est l'essence même de notre campagne au Royaume-Uni, le fait qu'il s'agisse d'un moment historique aussi important que tout autre moment marquant de l'histoire des droits de l'homme ou des mouvements des droits des femmes, que ce soit notre chance de jouer un rôle dans l'histoire – de corriger une injustice. De laisser le monde dans un état meilleur qu'il ne l'était lorsque nous l'avons trouvé. Et combien de fois au

court d'une vie humaine avons-nous vraiment l'opportunité de le faire ?

Mais lors de cette réunion à La Haye en Juin, nous avons tous posé la même question : « Où est la France ? » Il s'agit d'un mouvement pan-européen et pourtant la France, malgré son importance culturelle et économique dans le monde, brille par son absence. L'APF va organiser une autre réunion des partis et organisations de défense des animaux en décembre à Istanbul. France, il est encore temps !

## **CONCLUSION**

Je dirais pour finir que nous sommes aujourd'hui un parti très différent de celui de 2009. Notre confiance en nous s'est renforcée. Lorsque nous avons annoncé en juin de cette année que nous allions nous présenter à Londres, le Parti Vert a, une fois de plus, exprimé sa déception et nous a demandé de réexaminer cette décision. Mais nous considérons avoir dépassé le moment où nous pouvions être « menés par le bout du nez » pour ainsi dire. Il n'y a pas de doute dans mon esprit sur notre nécessité d'exister et notre droit de nous présenter. Ainsi, malgré la difficulté à déterminer si et comment nous avons réussi jusqu'à présent, la majorité de nos membres et moi-même ne questionnons pas la nécessité de notre existence.

VegFest Londres a eu lieu il y a peu et a réuni environ 10 000 visiteurs. Nous y tenions un stand et y avons donné une conférence. Lorsque les gens découvrent notre existence, ce qui fut le cas pour des centaines de personnes lors de cet événement, il émane d'eux un profond sentiment de soulagement et d'espoir – soulagement parce que « quelqu'un prend cela au sérieux ». « Je voulais que quelque-chose comme cela se produise depuis si longtemps » disent-ils. « C'est la façon dont nous devons apporter des changements », comme si, d'une certaine manière, nous offrions légitimité et professionnalisme à un point de vue qui avait été jusqu'à présent considéré comme farfelu, étrange. Et peut-être est-il vrai que, jusqu'à l'apparition de notre parti, il n'y avait eu aucun projet politique exprimant une vision d'un monde antispéciste. Peut-être que, dans notre cas, la question n'est pas « quels ont été nos succès », mais « quels succès sommes-nous sur le point de remporter ? ». Et je parle là du mouvement européen dans son ensemble.

Quant à la France, en dépit des difficultés, malgré les incertitudes, peut-être est-il temps de prendre votre place dans ce mouvement. Allons-nous vous voir les douze et treize décembre à Istanbul ? Je l'espère, tout comme j'espère qu'en apprendre un peu plus sur l'expérience britannique vous sera utile<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>Note des éditeurs : en guise de contribution à la réflexion sur l'opportunité de la création d'un parti animaliste en France, nous voudrions indiquer l'existence d'une enquête qui nous a récemment été transmise par Monsieur Michel Sennepin, faite pour son compte par la Sofres dans le cadre d'une étude portant sur la création d'un parti au nom sans équivoque, *Résistance à la mafia des chasseurs* (enquête réalisée les 6 et 7 février 1998 et menée auprès de 1000 personnes constituant un échantillon national représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. Méthode des quotas). Selon cette enquête, les Français seraient certainement (6%) ou peut-être (9%) prêts à voter pour un tel parti, soit 15% des Français intéressés par un tel vote, ce qui est considérable, qui plus est autour de cette seule thématique. Il serait intéressant d'actualiser ces données. Rappelons également l'enquête, effectuée à l'occasion des dernières élections présidentielles par Ifop pour la Fondation 30 Millions d'Amis, selon laquelle un tiers des Français pourraient voter pour un candidat en faveur des animaux (enquête réalisée du 20 au 22 décembre 2011 et menée auprès de 1008 personnes inscrites sur les listes électorales constituant un échantillon national représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. Méthode des quotas). Sans doute l'intérêt des électeurs pour la question animale n'est-elle pas obligatoirement une condition suffisante pour un vote en faveur d'un parti exclusivement animaliste, mais c'est une condition nécessaire, qui semble être remplie.

*Doctrine et Débats*

**PROTECTION ANIMALE, POUVOIR ET POLITIQUE PUBLIQUE :  
LES ENSEIGNEMENTS DU ROYAUME-UNI**

**Dan LYONS**

*Chercheur honoraire à l'Université de Sheffield  
Cofondateur du Centre pour les Animaux et la Justice Sociale*

(Traduction *Sébastien SARMÉJEANNE*, relecture *Melvin JOSSE*)

Le Royaume-Uni est souvent perçu comme ayant certaines des conditions les plus strictes de protection des animaux dans le monde, en particulier dans le domaine de l'expérimentation animale. Cet article examinera donc le développement de la politique de recherche animale au Royaume-Uni, en utilisant l'expérimentation de la xénotransplantation du porc au primate comme une étude de cas critique de la politique de protection des animaux en général. Les résultats en matière de bien-être indiquent la prédominance des groupes de recherche animale sur les intérêts de protection des animaux, impliquant une collusion entre le gouvernement et les groupes de recherche qui conduit à une incapacité à prendre en considération le bien-être animal dans les évaluations coûts-avantages obligatoires et à de graves violations de la réglementation en matière de bien-être. Afin de surmonter cette négligence du bien-être animal, contraire à l'éthique et antidémocratique, on suggère des propositions pour l'institutionnalisation de la protection des animaux comme objectif fondamental de la politique du gouvernement.

**I. – CONTEXTE**

**A) LES IDÉOLOGIES CONCURRENTES**

Une tâche préparatoire clé dans l'analyse de la politique de recherche animale consiste à décrire les systèmes de croyances et les objectifs politiques des différents groupes d'intérêts concernés. En comparant ceux-ci avec *les résultats de la politique*, il est possible de déterminer « qui obtient quoi » et d'acquérir ainsi une meilleure compréhension de la distribution du pouvoir dans ce domaine de la politique. Mes recherches semblent confirmer la validité de la typologie des systèmes de croyances liées aux animaux de

## *Doctrine et Débats*

Barbara Orlans<sup>1</sup>.

Les groupes de recherche animale ont tendance à adopter une idéologie d'« utilisation des animaux » qui présente les caractéristiques principales suivantes :

- le bien-être animal est secondaire par rapport aux objectifs commerciaux/scientifiques
- l'expérimentation animale est considérée *de façon générale* comme « nécessaire » et ainsi admissible même pour la recherche de connaissances sans bénéfice humain immédiat ou prévisible
- l'opposition à l'examen approfondi utilitariste<sup>2</sup> des propositions d'expériences
- le soutien à l'autorégulation par la profession et l'opposition à toute ingérence dans l'expérimentation animale

Le système de croyance du « bien-être animal », qui se manifeste dans des groupes comme la RSPCA<sup>3</sup> et l'opinion publique majoritaire, comprend les positions suivantes :

- on devrait accorder un poids significatif au bien-être animal dans l'élaboration des politiques
- les propositions pour des utilisations néfastes des animaux doivent être soumises à une analyse utilitariste indépendante
- l'expérimentation animale est considérée comme « nécessaire » et donc admissible uniquement afin de satisfaire des besoins humains urgents et pressants
- un contrôle indépendant est nécessaire pour assurer la prise en compte des intérêts du grand public – et des animaux.

Le troisième système de croyance majeur pertinent pour ce domaine politique est celui des « droits des animaux », et cela inclut les principaux groupes de pression anti-vivisection :

- tous les animaux sensibles ont une valeur inhérente et partagent avec les humains un intérêt à éviter les souffrances
- cela implique donc l'abolition de l'expérimentation animale néfaste
- scepticisme quant à l'utilité marginale de l'expérimentation animale

---

<sup>1</sup>F. B. Orlans, *In the Name of Science: Issues in Responsible Animal Experimentation*. New York, Oxford University Press, 1993.

<sup>2</sup>Note des éditeurs : il s'agit bien d'une référence à la doctrine philosophique utilitariste puisque les coûts en question sont la souffrance animale et le bien-être humain imputés à l'expérimentation animale.

<sup>3</sup>Note des éditeurs : Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals, la plus ancienne association anglaise de protection animale.

Cependant, il est intéressant de noter que dans leurs interactions politiques, les groupes pour les droits des animaux ont tendance à adopter la position du bien-être animal, ce qui indique la manière dont les agendas politiques sont idéologiquement circonscrits et que certaines positions sont totalement exclues de toute prise en compte significative, en raison de structures de pouvoir établies.

#### B) LA LOI ANIMAUX (PROCÉDURES SCIENTIFIQUES) DE 1986

En Grande-Bretagne, la loi animaux (Procédures scientifiques) (*Animals [Scientific Procedures] Act, ASPA*), qui a été adoptée en 1986 semblait être très importante car elle a introduit deux nouvelles mesures qui – à première vue – auraient dû changer l'idéologie organisatrice de cette politique de l'« utilisation des animaux » vers le « bien-être animal ».

Tout d'abord, une évaluation coûts-avantages des projets de recherche sur les animaux proposés a été introduite, selon laquelle les effets indésirables attendus que les animaux étaient susceptibles de subir devaient être mis en balance avec les avantages attendus apportés à « l'homme, les animaux et l'environnement ».

La seconde innovation majeure de la loi de 1986 a été la création du Comité des Procédures Animales (*Animal Procedures Committee, APC*) ayant pour objectif de conseiller le Ministre de l'Intérieur, ce qui semblait ouvrir l'accès au processus politique aux intérêts de bien-être animal, qui en étaient précédemment exclus. En outre, contrairement à son prédécesseur, il a été habilité à enquêter et à émettre un avis de sa propre initiative et à présenter un rapport annuel devant le Parlement.

## II. – ÉTUDE DE CAS

#### A) LA XÉNOTRANSPLANTATION IMUTRAN

Alors, l'application de l'ASPA a-t-elle permis de prendre en compte les intérêts des animaux au niveau officiellement indiqué par la réglementation ? Il avait été impossible de mener une évaluation adéquate de l'impact réel de la loi de 1986 en raison du secret officiel, jusqu'à la divulgation de documents confidentiels concernant des expériences de transplantation d'organes (xénotransplantation) de porc à primate menées par Imutran Ltd, une filiale de Novartis Pharma, à la fin des années 1990.

Ces documents internes donnent un aperçu sans précédent sur la conduite et la régulation des projets de recherche sur les animaux au Royaume-Uni. En

## *Doctrine et Débats*

outre, ce programme de recherche a été soumis à un examen réglementaire *relativement* approfondi. Par conséquent, il s'agit d'une étude de cas « critique » particulièrement précieuse parce que si elle indique un processus politique qui reflète encore une idéologie « Utilisation des animaux » et exclut les considérations de bien-être animal, on pourra d'autant plus la généraliser. Comme je vais l'expliquer, même si les recherches ont eu lieu entre 1995 et 2000, les résultats restent valables.

### B) ÉVALUATION DE LA GRAVITÉ

Le fonctionnement de l'évaluation coûts-avantages est un marqueur pratique prêt à l'emploi pour le poids relatif que le gouvernement accorde aux intérêts de ceux qui sont touchés par cette politique. Une évaluation coûts-avantages appropriée nécessite des prévisions fiables de la gravité et des avantages.

Les degrés de gravité sont classés comme soit « non classifiée » (où l'expérience est réalisée entièrement sous anesthésie générale et l'animal est tué avant qu'il ne reprenne conscience), « légère », « modérée » ou « importante ». 95% des expériences de xénotransplantation ont été classées de gravité « modérée ». La classe de gravité des recherches touche non seulement le résultat de l'analyse coûts-avantages, mais a également un impact sur le niveau d'examen d'une demande d'autorisation. Les expériences de gravité « importante » sur les primates sont examinées par le Comité des procédures sur les animaux, tandis que des expériences « modérées » ne le sont pas.

Selon les déclarations du gouvernement, les expériences de gravité « modérée » menées par Imutran auraient simplement dû causer des « problèmes locaux » sur le site de transplantation. Plus généralement, dans les procédures modérées, les animaux sont censés être euthanasiés avant qu'ils n'éprouvent de graves souffrances et qu'ils ne meurent en raison des procédures expérimentales.

### C) GRAVITÉ RÉELLE DES EXPÉRIENCES IMUTRAN

Cependant, l'aperçu mot pour mot ci-dessous des observations de primates dans des procédures « modérées », comme l'ont révélé les rapports d'étude confidentiels<sup>4</sup>, montre de graves problèmes systémiques de bien-être et de conditions de décès qui ne respectent pas la limite de gravité modérée :

---

<sup>4</sup>Les documents divulgués sont accessibles depuis [www.xenodiaries.org](http://www.xenodiaries.org). Voir également D. Lyons, *Diaries of Despair*, 2<sup>nde</sup> éd., Sheffield, Uncaged Campaigns Ltd, 2003. Accessible sur : <http://www.xenodiaries.org/report.pdf>

- « Spasmes des membres non coordonnés » et « accident vasculaire cérébral »
- « dans un état de prostration » et « retrouvé mort »
- « Toxicité gastro-intestinale, résultant en une diarrhée sévère »
- « en grande détresse »
- « tremblements du corps et des membres »
- « grincements de dents, yeux révulsés... »

La principale cause de maladie et de décès était la toxicité des médicaments due aux divers cocktails immunosuppresseurs qu'Imutran testait en vain afin d'endiguer la réaction de rejet de la xénogreffe. Pourtant Imutran et le ministère de l'Intérieur avaient produit des autorisations qui supposaient que les chercheurs feraient en sorte que la toxicité des médicaments ne cause pas d'effet secondaire.

Ceci est un exemple des signes cliniques des primates divulgués – ceux-ci ont été consignés durant les deux derniers jours du babouin W201m. Il avait un cœur de porc transgénique implanté dans son cou dans un protocole auquel on avait donné une limite de gravité « modérée » :

**DOSSIER CERTIFIE CONFORME**  
**ITN 6/972924**  
**ANNEXE 9**

**(Signes cliniques – suite)**

<b>Animal n° / sexe</b>	<b>Jour n°</b>	<b>Signes cliniques</b>
W201m	1 matin	Silencieux et recroquevillé. Réticent à utiliser la jambe gauche. Battement du cœur transplanté juste palpable
	après-midi	Silencieux, assis sur le sol de la cage. Battement du cœur transplanté très faible et gonflement dans le cou toujours important. Saignement de la plaie (17h20). Allongé sur le sol de la cage, spasmes non coordonnés des membres pendant approximativement 30 secondes, s'assoit ensuite et semble alerte et normal de nouveau (22h45).
	2 matin	Très silencieux, usage limité du côté gauche. Sacrifié pour raisons humaines.

#### D) ÉVALUATION DES AVANTAGES

La sous-estimation de la gravité est liée à l'évaluation des avantages. En particulier, en août 1995, Imutran a faussement déclaré dans une demande au ministère de l'Intérieur qu'ils avaient surmonté tous les obstacles liés au rejet des greffes d'organes de porcs et qu'ils avaient « maintenant atteint l'apogée de leurs études avec cette dernière étape [visant à confirmer qu'ils maintiendraient les fonctions vitales pendant une période prolongée] avant l'examen de l'implantation d'organes de porc transgéniques DAF humains chez l'homme ».

Leur demande d'autorisation comprenait des projets de pratiquer des biopsies plus d'un an après la transplantation. En fait, au cours des deux études impliquant le maintien des fonctions vitales autorisées sur la base de ces affirmations, Imutran a tué 16 babouins dont la survie moyenne était de seulement 7,5 jours.

Après que j'ai envoyé les documents Imutran au comité d'experts du gouvernement, ils ont conclu que la probabilité de transplantations d'organes de porcs cliniquement viables allait « en s'estompant<sup>5</sup> ». Le magazine *New Scientist* a interprété cela comme une façon polie de dire que la technologie était « morte<sup>6</sup> ». Pendant ce temps, un chirurgien en transplantation siégeant au comité qui avait été auparavant fortement en faveur de la xénotransplantation, a observé que les recherches d'Imutran s'étaient avérées être une « impasse<sup>7</sup> ».

Malgré cinq années d'expérimentation, les réponses immunitaires étaient loin d'être comprises, et encore moins contrôlées. Le fait que les recherches d'Imutran aient été autorisées puis autorisées à continuer, en dépit de leur incapacité à atteindre leurs objectifs annoncés, soulève des questions sur la performance régulatrice du ministère de l'Intérieur.

#### E) LA MISE EN ŒUVRE DE L'ASPA

Ce cas démontre que les chercheurs et les inspecteurs du ministère de l'Intérieur ont coopéré pour mettre en œuvre une évaluation coûts-avantages

---

<sup>5</sup>Ukxira, *Third Annual Report, September 1999 – November 2000*, London, Department of Health, 2001, p. 18.

<sup>6</sup>Anonyme, « Waiting for a miracle – Time is running out for organ transplants from animals », *New Scientist*, 12 janvier 2002, p. 3.

<sup>7</sup>J. Dark, *Présentation lors de l' UKXIRA Open Meeting*, 7 février 2001 (la transcription de l'enregistrement fourni par UKXIRA est disponible auprès de l'auteur).

biaisée tout au long de la durée de vie du projet. Il y avait deux aspects à cela :

- 1) Les pouvoirs publics délivrant l'autorisation pour ce projet et les déclarations gouvernementales ont sous-estimé les niveaux réels de la souffrance des animaux tout en exagérant les avantages potentiels des recherches.
- 2) Le processus d'équilibrage lui-même a impliqué des souffrances généralisées souvent intenses et prolongées pour, au mieux, l'avancement des connaissances, sans bénéfice médical direct. Encore une fois, c'est en contradiction avec l'impression donnée par les déclarations du gouvernement d'une réglementation stricte et que les souffrances aiguës sont autorisées uniquement pour des expériences urgentes pouvant sauver des vies (humaines).

Lorsque les objectifs de la recherche se sont opposés aux objectifs de réduction de la souffrance des animaux ou aux contrôles juridiques, les objectifs de la recherche l'ont emporté. Par conséquent, les résultats de la politique ont impliqué des souffrances qui ont dépassé les limites réglementaires, et n'ont apporté pratiquement aucun des avantages prévus. Il existe également des preuves que parfois ces acteurs ont travaillé ensemble afin de minimiser l'impact de l'examen de l'APC.

En tant qu'étude de cas critique, ceci indique un écart de mise en œuvre majeur qui, tour à tour, signifie l'isolation du réseau par rapport au Parlement, au grand public et aux groupes de protection animale. En outre, l'échec de la mise en œuvre des principales innovations réglementaires apportées par la loi ASPA indique qu'elle n'annonçait aucun changement de politique allant vers une idéologie du bien-être animal.

Ce cas demeure pertinent car il n'y a eu aucun changement significatif dans ce domaine politique depuis cette affaire. Le ministère de l'Intérieur a rejeté la demande d'une enquête indépendante et en réponse aux questions posées par l'APC en ce qui concerne son traitement de l'affaire, le ministère de l'Intérieur a affirmé qu'il ne voyait aucune nécessité de modifier le fonctionnement de l'évaluation coûts-avantages<sup>8</sup>.

Depuis 2000, les statistiques annuelles pour l'expérimentation animale ont considérablement augmenté, passant de 2,7 millions à plus de 4 millions en 2012<sup>9</sup>, tandis que les rapports de gravité des projets indiquent une légère

---

<sup>8</sup>APC, *Report of the Animal Procedures Committee for 2001*, London, The Stationery Office, 2002, p. 20.

<sup>9</sup>Time Series Tables 2012: Statistics of Scientific Procedures on Living Animals, Great Britain. (<https://www.gov.uk/government/publications/statistics-of-scientific->

augmentation de la gravité pendant cette période<sup>10</sup>. Cette tendance reflète la domination continue des intérêts de la recherche sur les animaux et leur capacité persistante à minimiser les contraintes externes sur l'expérimentation animale.

### **III. – ANALYSE**

#### **A) L'ANALYSE DES RÉSEAUX POLITIQUES**

Comment pouvons-nous expliquer ce déficit démocratique et, par conséquent, élaborer des stratégies possibles pour y faire face ?

J'ai utilisé une version critique réaliste de l'analyse des réseaux politique dans mes recherches, qui est un outil orthodoxe de la science politique. Il prend les interactions entre les groupes de pression et les acteurs étatiques dans un secteur politique particulier – un « réseau politique » – comme point de départ pour tenter d'expliquer les processus politiques<sup>11</sup>. Cela doit être compris comme un point de départ au méso-niveau.

Grâce à l'analyse des principales caractéristiques, les réseaux politiques peuvent être positionnés sur un spectre. À une extrémité, les réseaux avec une adhésion large, un accès fluctuant pour les différents groupes, des relations lointaines État-groupes et des niveaux élevés de conflit auront tendance à produire des résultats qui fluctuent et qui ne privilégient pas systématiquement un ensemble d'intérêts. Ceux-ci sont appelés « réseaux thématiques » et sont associés à un modèle pluraliste du pouvoir – le pouvoir est relativement uniformément réparti et non concentré dans les mains de quelques-uns.

D'autre part, les réseaux politiques caractérisés par un accès fermé, une intégration étroite entre les acteurs étatiques et les membres d'un groupe, ainsi que le consensus – réseaux connus sous le nom de « communautés politiques » – auront tendance à produire des résultats qui favorisent constamment les membres du réseau au détriment des groupes exclus. Les communautés politiques reflètent un modèle élitiste du pouvoir où le pouvoir est concentré entre certains acteurs tandis que d'autres sont effectivement

---

procedures-on-living-animals-great-britain-2012, consulté le 20 septembre 2013).

<sup>10</sup>Répartition en 2000 des bandes de gravité (gravité moyenne) pour chaque projet : 39% légère, 55% modérée, 2% importante, 4% non classifié. Répartition 2012: 36% légère, 61% modérée, 2% importante, 2% non classifiée.

<sup>11</sup>D. Marsh, M. Smith, « Understanding Policy Networks : Towards a Dialectical Approach », *Political Studies*, n° 48, 2000, p. 4.

exclus. À travers le prisme de la « théorie de la réglementation », cela tendrait à décrire un domaine politique où « l'appropriation réglementaire » a eu lieu – c'est-à-dire où une industrie officiellement réglementée vient dicter les termes de cette « réglementation », à la place d'instances de réglementation publiques. Le secteur bancaire est peut-être un exemple notoire.

Au cœur de ce modèle se trouve la conception de « réseaux en tant que structures de dépendance vis-à-vis des ressources<sup>12</sup> ». La notion de « ressource » a ici une définition assez large, comprenant des types tels que :

- droit / autorité (à la fois officielle et discrétionnaire),
- économie / finances,
- légitimité politique (manifeste dans l'accès aux décideurs politiques, opinion publique),
- informations (notamment le contrôle sur leur production et leur distribution), et
- organisationnel (ressources qui permettent à un groupe de s'engager dans des actions directement liées à la politique).

L'idée clé au cœur de l'analyse des réseaux politiques est que les acteurs politiques déploient, retiennent et échangent des ressources dans le but d'influencer les décisions pendant le processus politique. Ce n'est pas seulement la question de l'ampleur des ressources d'un groupe, mais c'est aussi la question de l'habileté avec laquelle elles sont mises à profit par des acteurs individuels. De telles interactions entre les agents comprennent le « micro-niveau » de l'analyse et doivent également être décrites et comprises pour une compréhension adéquate de la politique publique. La compréhension des agents nécessite une théorie défendable du comportement humain qui rejette les notions strictes d'« acteurs rationnels » et voit, à la place, des agents comme des êtres incarnés physiquement situés, influencés de façon significative par leur histoire, leur environnement social et physique – rappelant les concepts de Merleau-Ponty du « corps propre »<sup>13</sup> et d'« être au monde »<sup>14</sup>. L'impact des agents dans le contexte du réseau et d'un environnement social plus large est un facteur clé de l'évolution politique.

Identifier les ressources et les systèmes de croyance des groupes pertinents au fil du temps nous aide à comprendre comment le pouvoir affecte le réseau et donc les résultats des politiques. Mais les ressources relatives et donc le

---

<sup>12</sup>D. Marsh, « The development of the policy network approach » in D. MARSH, (ed.), *Comparing Policy Networks*, Buckingham, Open University Press., 1998, p. 11.

<sup>13</sup>Note du traducteur : en Français dans le texte.

<sup>14</sup>Note du traducteur : en Français dans le texte.

### *Doctrine et Débats*

pouvoir politique des groupes au sein d'un réseau dépend aussi beaucoup de l'environnement politique plus large – le « macro-niveau » comprenant des facteurs tels que les structures sociales / politiques nationales et des pressions économiques internationales. Ainsi, une science politique appropriée doit intégrer l'analyse micro-, méso- et macro- niveau.

#### **B) LE RÉSEAU POLITIQUE DE LA RECHERCHE SUR LES ANIMAUX AU ROYAUME-UNI**

Quelles sont les caractéristiques essentielles du réseau politique de la recherche sur les animaux ? Basée dans une unité du ministère de l'Intérieur, c'est un réseau de type « communauté politique » profondément enraciné, avec une structure de pouvoir élitiste dominée par les intérêts liés à l'utilisation des animaux, et excluant efficacement le bien-être animal – et ce, depuis 1882.

La protection des animaux est négligée par le gouvernement parce que les défenseurs des animaux n'ont pas les ressources nécessaires pour obtenir un véritable accès au réseau, par rapport aux intérêts liés à la recherche sur les animaux.

L'influence des ressources d'un groupe dépend de leur contribution ou non aux objectifs politiques généraux du réseau. Puisque le réseau est dominé par une idéologie « d'utilisation des animaux », les ressources que possèdent les défenseurs des animaux telles que les connaissances, les arguments et le soutien du grand public ne portent pas leurs fruits car le bien-être des animaux et la responsabilité publique ne sont pas des objectifs importants du réseau. En fait, en tant que « coût » potentiellement important dans l'évaluation coûts-avantages des projets, le bien-être animal est considéré comme une menace pour la poursuite des intérêts scientifiques, médicaux et commerciaux.

#### **C) RESSOURCES DES GROUPES ET POUVOIRS PUBLICS**

Examiner les ressources des groupes peut aider à éclairer les obstacles et les opportunités pour la protection animale. Il y a deux étapes dans l'évaluation des ressources politiques. Tout d'abord, il y a l'étape initiale de quantification grossière. Deuxièmement, nous devons nous pencher sur ces ressources dans un contexte plus large, au niveau macroscopique.

Au niveau grossier, les groupes économiques et professionnels auront tendance à avoir des ressources politiques beaucoup plus importantes que les groupes liés à une « cause ». Ils ont beaucoup plus de muscles financiers et

ils monopolisent pratiquement toute l'expertise technique pertinente. La grande majorité des recherches biomédicales est réalisée par des entreprises et des institutions qui ont une idéologie « d'utilisation des animaux » et sont favorables à l'expérimentation animale – nous parlons de la quasi-totalité de l'industrie pharmaceutique, de tous les organismes de recherche du gouvernement du Royaume-Uni et la plupart des instances représentatives des scientifiques issus de la recherche biomédicale.

Ils bénéficient également d'un statut social d'élite qui facilite des relations très étroites avec le gouvernement et les médias, et leur permet de mener des campagnes de relations publiques très efficaces, et donc de manipuler les opinions à la fois du public et des décideurs politiques. Leur pouvoir – qui domine le réseau politique depuis 1882 – a fait que les lois précédentes et la façon dont elles sont interprétées sont aussi fortement biaisées en leur faveur. Il est important de réaliser que les intérêts de la recherche ont traditionnellement eu toujours plus de ressources que les acteurs étatiques dans ce domaine politique. En effet, cela reflète le style réglementaire global de l'État britannique depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, appelé « gouvernement de club », qui s'est développé à travers une puissante idéologie de l'autorégulation avancée par des groupes professionnels qui ont joué un rôle clé dans la vie économique du 19<sup>ème</sup> siècle. Plutôt que de tout-puissants acteurs étatiques adoptant une position neutre, pour l'« intérêt public », non viciée par les exigences des intérêts particuliers, on a vu des inspectorats de faible envergure manquer de ressources par rapport aux professionnels « soumis à la réglementation » et aux groupes économiques qui leur sont liés. En conséquence, les inspectorats ont pratiqué une réglementation coopérative avec les entités réglementées, plutôt que d'imposer une interprétation littérale de la loi.

Dans le cas de l'expérimentation animale, le ministère de l'Intérieur a été convaincu en 1882 qu'il n'avait pas les ressources et l'expertise pour évaluer les propositions de recherche sur les animaux, et depuis l'inspecteurat a été effectivement incapable de mener un examen approfondi des propositions de recherche sur les animaux, même s'il n'a jamais été enclin à le faire. La réglementation a ainsi été déterminée par les valeurs dominantes et les intérêts de ces groupes d'élite, et est donc devenue une question purement symbolique. Par conséquent, « les normes spécifiées par la loi sont non seulement enfreintes, mais les infractions sont institutionnalisées : le non-respect des normes est ainsi ratifié de façon organisationnelle<sup>15</sup> ».

---

<sup>15</sup>M. Moran, *The British Regulatory State: from stagnation to hyperinnovation*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 35.

Cela reflète le caractère faible de l'État britannique, ce qui peut être un problème important pour les groupes liés à une cause représentant des intérêts faibles et marginalisés telle que la protection des animaux, parce qu'à moins que l'État n'ait les ressources et la volonté de protéger des structures de réseaux politiques pluralistes (telles que des règles exigeant une composition équilibrée des organes de décision), celles-ci ont tendance à être vulnérables à l'appropriation par des intérêts économiques puissants et à la transformation en communautés politiques exclusives et élitistes. Il est intéressant de noter que cela peut être un facteur qui favorise la protection des animaux en France par rapport à la protection des animaux au Royaume-Uni puisque, dans la mesure où la notion d'un État français fort et centralisé<sup>16</sup> se révèle exacte, si les groupes de protection animale augmentent leurs ressources et leur influence au sein de la société et de la politique françaises, alors il pourrait être au moins possible pour l'État français de mettre en œuvre des mesures de protection des animaux, car il dispose de ressources suffisantes pour résister à l'opposition des intérêts préjudiciables aux animaux.

Bien que des obstacles structurels entravent la protection des animaux au Royaume-Uni, il est important de se rappeler que les phénomènes sociaux ne sont pas entièrement linéaires, prévisibles ou déterministes. Les facteurs structurels peuvent avoir tendance à favoriser certains intérêts, mais ils ne prédéterminent pas les résultats. Ainsi, au Royaume-Uni, la domination des groupes de recherche animale est potentiellement vulnérable, dans une certaine mesure, à l'opinion publique, qui reflète une position du « bien-être animal » plutôt que la position « d'utilisation des animaux », qui structure véritablement la politique de recherche sur les animaux. Ce fossé entre l'apparence et la réalité en matière de politique de recherche sur les animaux signifie que les défenseurs des animaux ont une ressource potentielle dans l'opinion publique qui, si elle est utilisée habilement, pourrait aider à stimuler un certain degré de changement positif.

Le fait que la communauté politique de la recherche sur les animaux soit structurée de manière à bloquer l'impact de l'opinion publique, en grande partie par une haute confidentialité et des processus de décision faussés qui excluent la responsabilité publique, est cependant un problème. Par conséquent, la source la plus probable du changement du réseau et donc une meilleure protection des animaux est un changement dans les facteurs structurels, externes.

---

<sup>16</sup>B. Jessop, *State Power*, Cambridge, Polity Press, 2007, p. 76.

#### **IV. – RECOMMANDATIONS**

##### **A) CHANGEMENTS STRUCTURELS POUR FAIRE PROGRESSER LA PROTECTION DES ANIMAUX**

###### **1. Institutionnel**

Si on considère d'abord le cadre institutionnel plus large du gouvernement, actuellement, les ressources des chercheurs sur les animaux sont extérieurement renforcées par le soutien qu'ils reçoivent d'autres ministères qui les parrainent, tels que le ministère de la Santé qui parraine l'industrie pharmaceutique du Royaume-Uni, et le ministère des Affaires, de l'Innovation et des Compétences qui intègre les conseils de recherche qui représentent de fait les chercheurs sur les animaux universitaires et privés.

Mais il n'y a pas de ministère ou d'agence *exécutifs* au sein du gouvernement agissant comme une voix pour les animaux ou instaurant un agenda de la protection animale au cœur du gouvernement. Ceci souligne donc la nécessité d'étudier la tâche de la représentation institutionnelle des animaux au sein de la structure gouvernementale. Au Royaume-Uni, les animaux sauvages sont dans une position particulièrement vulnérable puisqu'il n'y a même pas de groupe consultatif sur leur bien-être, à la différence des animaux de ferme, de laboratoires, et de compagnie.

###### **2. Le statut juridique / politique des animaux**

Une des raisons du fonctionnement asymétrique de l'évaluation coûts-avantages est que, dans la pratique, il s'agit d'un jugement hautement discrétionnaire – pris dans le secret – par des organismes dépourvus de considération sérieuse du bien-être animal. Une des cause à ceci est qu'il n'y a pas de lois ou de politiques générales qui pourraient garantir un niveau élevé de considération pour le bien-être animal, ce qui signifie que le bien-être animal est presque toujours sacrifié quand il entre en conflit avec les intérêts liés à l'utilisation des animaux. En d'autres termes, il est nécessaire d'accorder aux animaux un statut juridique / politique général afin que les politiques publiques ne soient moins dominées par le pouvoir brut que par l'éthique et la responsabilité démocratique.

###### **3. Études d'impact**

Les études d'impact (EI) sont un instrument existant universel de la politique, dirigées par le ministère des Finances, qui visent à assurer que les intérêts légitimes sont pris en compte lorsque différentes options politiques sont

envisagées. Au Royaume-Uni, le gouvernement est légalement tenu d'évaluer les impacts d'une politique sur des facteurs tels que l'environnement et l'égalité des sexes. Cependant, malgré la rhétorique gouvernementale selon laquelle l'indifférence à la douleur des animaux ne devrait pas avoir sa place dans une société civilisée, une telle indifférence est, en fait, institutionnalisée par l'exclusion du bien-être animal en tant que facteur *direct* dans les EI, comme on le voit à la fois dans la transposition de la directive Recherche animale 2010 et dans l'abattage des blaireaux. Le fait que le gouvernement cherche à tromper les gens sur cette question confirme que c'est un domaine de progrès potentiel.

#### **4. Stratégies / cibles**

Il y a sept ans, l'APC – le Comité consultatif national sur la recherche animale – a tenté de mettre la question des objectifs de réduction de l'expérimentation animale à l'ordre du jour, affirmant qu'il était un corollaire nécessaire d'une véritable préoccupation pour le bien-être animal. D'emblée, cela a été rejeté par le ministère de l'Intérieur, qui a insisté sur le fait que la politique doit être guidée par les activités de la communauté de la recherche plutôt que par des considérations éthiques pour le bien-être animal. L'absence de stratégie sérieuse avec des objectifs visant à améliorer le bien-être des animaux, que l'on peut constater dans n'importe quelle composante du gouvernement, est à la fois un symptôme et une cause de l'absence de considération pour la protection des animaux dans les politiques publiques, contrairement à l'opinion publique. Dans le cadre de ce processus, il est probablement à la fois une nécessité et une opportunité, au Royaume-Uni, de mettre en place un audit permanent du bien-être animal, de sorte que nous sachions où nous en sommes et que nous puissions mesurer le progrès. Donc nous savons où nous sommes et pouvons suivre les progrès. Je dis une « opportunité » parce que cela a été suggéré au gouvernement britannique par les groupes consultatifs d'experts, de sorte que nous pourrions avoir là quelque chose à travailler.

Bien que je me sois concentré sur la situation au Royaume-Uni, le message sous-jacent – la nécessité d'une plus large institutionnalisation de la protection du bien-être des animaux au sein du gouvernement – est l'idée maîtresse qui est applicable à d'autres États-nations et à l'échelle internationale comme l'UE. La recherche menée par le CASJ étudie la façon dont cette institutionnalisation pourrait avoir lieu.

## B) LA DÉFENSE DES ANIMAUX AU NIVEAU DE L'UE

Je vais terminer cet article en essayant de tirer quelques enseignements utiles à la défense des animaux au niveau de l'UE.

Il semble bien qu'il y ait quelques fondements de la représentation du bien-être animal dans l'UE. En 1999, un nouveau protocole a été annexé au Traité de l'Union européenne qui a reconnu le statut des animaux en tant que **créatures sensibles** et a exigé des États membres de **tenir pleinement compte du bien-être animal** dans la formulation et la mise en œuvre des politiques, mettant ainsi, en théorie au moins, le bien-être animal sur un pied d'égalité avec d'autres principes fondamentaux tels que l'égalité des sexes, la protection sociale, la protection de la santé humaine, le développement durable et la protection des consommateurs. Dans la même veine, la nouvelle directive 2010/63/EU relative à l'expérimentation animale affirme la **valeur intrinsèque des animaux**.

Cependant, comme nous l'avons vu avec la mise en œuvre au Royaume-Uni de l'évaluation coûts-avantages, à moins que des concepts tels que « tenir pleinement compte du bien-être animal » soient définis et appliqués, leur interprétation et leur mise en œuvre auront tendance à refléter les distributions du pouvoir existantes plutôt que l'opinion publique ou les principes éthiques.

Tout d'abord, le texte du Traité reflète cela, car il permet d'affaiblir la protection animale par l'exigence du « respect des dispositions législatives ou administratives et des coutumes des États membres en matière notamment de rites religieux, de traditions culturelles et de patrimoines régionaux. » Ainsi, la cruauté gratuite comme la tauromachie persiste pour ces motifs. Cela illustre un problème avec la façon dont le droit communautaire est formulé. Fondamentalement, les barrières pour entrer dans les réseaux politiques de l'UE sont très hautes et il n'existe aucun mécanisme pour assurer une lutte à armes égales. Le simple fait d'avoir une présence formelle à Bruxelles exige des niveaux très élevés de ressources et d'expertise : lors de l'examen de la directive sur l'expérimentation animale par le Parlement européen, les représentants de protection animale ont été largement dépassés en nombre par les lobbyistes de l'industrie pharmaceutique et, dans une moindre mesure, des groupes d'intérêts scientifiques. Ils étaient physiquement incapables de contre-balancer les efforts de lobbying de l'industrie.

Les exigences en termes de ressources au niveau de l'UE sont accentuées par :

... le caractère juridique exacerbé du processus créé par le rôle éminent de la

## *Doctrine et Débats*

Cour de justice de l'Union européenne comme source importante de création et d'arbitrage politiques : la surveillance, l'exploitation et, le cas échéant, la contestation de la jurisprudence de la Cour n'est pas un travail pour les amateurs ou les travailleurs à temps partiel<sup>17</sup>.

Par conséquent, l'un des principaux effets du processus politique de l'UE est qu'il est réputé mobiliser des préjugés distinctifs et de responsabiliser des oligarchies distinctives « [...] en faveur des entreprises, en particulier des grandes entreprises<sup>18</sup> ». Cela représente un autre moyen de protéger les élites des pressions démocratiques et de la responsabilité, mais cette fois à travers de hautes exigences en matière de ressources plutôt que « l'intégration habituelle<sup>19</sup> ».

Puisque les références du Traité à la protection des animaux impliquent de vagues principes dont la mise en œuvre nécessite des jugements complexes, multi-factoriels (ou polycentriques), les résultats réels seront tributaires des pouvoirs discrétionnaires des décideurs politiques au niveau européen et des États membres. Si ces structures décisionnelles sont dominées par les entreprises et les groupes d'intérêts professionnels et excluent la représentation du bien-être animal, alors le fait de « prendre pleinement en considération le bien-être animal » peut en pratique accorder aux animaux une très faible protection car juger du degré plus ou moins « plein » de la « considération » est un jugement discrétionnaire dans le pouvoir de ces décideurs politiques.

Donc à moins que et jusqu'à ce que l'UE et les États membres définissent, au sens juridique, ce que « prendre pleinement en considération le bien-être animal » signifie, la mesure, dans le contexte des réseaux politiques élitistes, ne tiendra pas sa promesse d'une importante considération et protection du bien-être animal à travers l'UE.

Étant donné que c'est une question universelle pour la protection des animaux dans l'UE, je recommande que l'action stratégique coordonnée mettant l'accent sur les réformes structurelles à long terme soit une priorité pour le mouvement européen de la protection des animaux :

1) Sensibiliser le public et les politiques au sujet des fossés entre les attentes du public soulevées par la rhétorique « prendre pleinement en considération le bien-être animal » et la « valeur intrinsèque » des animaux et la réalité des

---

<sup>17</sup>M. Moran, *The British Regulatory State: from stagnation to hyperinnovation*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 167.

<sup>18</sup>*Id.*

<sup>19</sup>*Id.*

résultats politiques qui provoquent souvent de grandes souffrances pour peu ou pas d'intérêt public. La lutte contre la confidentialité est ici fondamentale.

2) Explorer les voies au niveau de l'UE et des États membres permettant de définir et d'institutionnaliser des règles et des instances politiques décisionnaires qui soient équilibrées et pluralistes, et non élitistes et exclusives, afin d'éviter que le bien-être animal ne soit systématiquement sacrifié au profit d'autres intérêts.

*Doctrine et Débats*

**AGIR AU NIVEAU DU DROIT EUROPÉEN. EXPÉRIENCE  
PRATIQUE D'UNE ORGANISATION INTERNATIONALE DE  
PROTECTION ANIMALE**

**Sophie DUTHOIT**  
*Doctorante en Droit privé*  
*Université de Limoges*  
*et salariée de VIER PFOTEN*

Vier Pfoten – Stiftung für Tierschutz / Four Paws est une organisation internationale pour le bien-être animal, basée en Autriche et disposant de bureaux dans dix pays européens. La fondation possède notamment un bureau européen situé au cœur des institutions à Bruxelles et ayant pour mission première le lobbying politique et juridique européen.

L'Union européenne s'est longtemps montrée frileuse envers l'action exercée par les organisations de protection animale, et la naissance d'un réel « droit européen de la protection animale » ne s'est pas faite sans peine. Pour autant, ce droit bien que fragile, a permis une évolution notable de la condition animale, tant au niveau européen que national. En effet, comme le faisait remarquer M<sup>me</sup> la Présidente de la cour d'appel de Paris en 2005, « l'évolution constatée du droit en matière de protection animale, comme dans d'autres domaines, est le résultat d'un ensemble de données. La législation européenne est la cause directe de cette évolution<sup>1</sup> ».

**I. – LE BIEN-ÊTRE ANIMAL AU NIVEAU EUROPÉEN**

Au niveau européen, il convient de distinguer deux organisations.

Tout d'abord, le Conseil de l'Europe est une organisation politique pan-européenne de coopération entre États disposant de 47 États membres. L'organisation adopte des conventions et recommandations dans de nombreux domaines, mais ne dispose pas de pouvoir réel de coercition pour faire appliquer ces textes. Le Conseil de l'Europe dispose d'un organe juridictionnel : la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) mais cette dernière n'a compétence que pour les violations de la Convention européenne

---

<sup>1</sup>S. Antoine, *Rapport sur le régime juridique de l'animal*, Présenté le 10 mai 2005 devant l'Assemblée nationale sur demande du Garde des Sceaux.

## *Doctrines et Débats*

de sauvegarde des droits de l'homme (CESDH).

À l'opposé, l'Union européenne est une organisation dite « d'intégration » qui dispose de 28 États membres actuellement. L'Union européenne dispose de plusieurs institutions, qui adoptent des règlements, directives ou décisions. L'organisation dispose de trois juridictions<sup>2</sup> ayant un réel pouvoir de coercition sur ses États membres, à travers les sanctions pouvant être prononcées.

Si le Conseil de l'Europe s'est intéressé à la question du bien-être animal dès les années 1960, il faudra quatorze années de plus à l'Union européenne pour adopter son premier texte en la matière<sup>3</sup>. En effet, il faudra attendre 1992 et une Déclaration<sup>4</sup> annexée au Traité de Maastricht pour que les mots « bien-être animal » fassent leur première vraie apparition jusqu'à obtenir en 2009 un article 13 TFUE le consacrant intégralement, mais fragilisant le concept à travers trois dérogations octroyées.

Aujourd'hui, l'Union européenne dispose d'une vingtaine de textes concernant la plupart des animaux et leur utilisation par l'Homme, couvrant pratiquement toutes les espèces, à l'exception des lapins d'élevage, des vaches laitières et des animaux de compagnie, surtout lorsque ces derniers ne sont pas détenus dans un foyer.

Toutefois, malgré cette apparente « effervescence législative », force est de constater que la plupart des textes européens dits « de protection animale » ne visent pas en réalité la protection de ces animaux, mais plutôt d'éviter que des États membres, par des législations nationales de protection animale « trop » protectrices, ne viennent instaurer des barrières dans le Marché commun européen. La plupart de ces textes fixent en effet des normes de protection animale, souvent jugées très inférieures aux standards attendus par les organisations de protection animale.

Enfin, il est aussi nécessaire de remarquer que la mise en application de ces « normes minimales » laisse bien souvent à désirer. Ainsi, malgré des périodes de transitions dépassant parfois les dix années, les dates de mise en conformité ne sont pas respectées, et de nombreux États n'appliquent pas les législations européennes. L'on peut citer par exemple le désastre concernant

---

<sup>2</sup>La Cour de Justice de l'Union européenne, le Tribunal et le Tribunal de la Fonction Publique.

<sup>3</sup>Directive 74/577/CEE du Conseil, du 18 novembre 1974, *relative à l'étourdissement des animaux avant leur abattage*, JO n° L 316 du 26 novembre 1974, p. 10–11.

<sup>4</sup>Déclaration annexe au Traité de Maastricht de 1992, JO n° C 191 du 29 juin 1992.

la transposition de la directive sur la protection des poules pondeuses<sup>5</sup>, ou encore plus récemment la directive sur la protection des truies gestantes<sup>6</sup>.

## II. – LE LOBBYING ANIMALIER

À titre préalable, il convient de remarquer que le terme « lobby » est fréquemment utilisé en droit européen et ne revêt aucune connotation péjorative dans le vocabulaire européen. Il est parfois traduit par l'expression « représentants d'intérêt ». Ce terme vise tant les représentants de l'intérêt général que les représentants d'intérêts particuliers.

### A) L'ACTION DU BUREAU EUROPÉEN DE VIER PFOTEN

Figurant sur la liste très prisée des « Stakeholders »<sup>7</sup>, le bureau européen de Vier Pfoten est régulièrement consulté par la Commission européenne et ses services lors de la préparation des textes européens touchant au bien-être animal, ou lors de leur mise en pratique.

Depuis sa création en 2007, le bureau européen de Vier Pfoten fut le premier à s'intéresser au cas des animaux de compagnie, considérés à l'époque comme étant « en dehors » des compétences européennes. Notamment, plusieurs projets concernant ces derniers ont été créés avec le soutien de la Commission européenne comme les sites Internet CAROdog et CAROcat sur la détention responsable d'animaux de compagnie, ou encore l'organisation de plusieurs groupes d'experts dans le domaine de l'identification et l'enregistrement des chiens et des chats. Par ailleurs, le bureau européen est aussi à l'origine d'une déclaration écrite<sup>8</sup> du Parlement européen sur la

---

<sup>5</sup>Directive 1999/74/CE du Conseil, 19 juillet 1999, établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses.

<sup>6</sup>Directive du Conseil modifiant la directive 91/630/CEE établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs.

<sup>7</sup>La Commission a mis en ligne le 23 juin 2008 un registre en ligne appelé « EU Transparency Register » où « sont invités à s'inscrire [...] tous les représentants d'intérêt qui cherchent à influencer sur l'élaboration des politiques et les processus décisionnels des institutions européennes ». L'inscription dans ce registre oblige les lobbies à respecter un code de conduite ainsi qu'à faire preuve d'une transparence financière totale.

<sup>8</sup>Une déclaration écrite est un texte d'une longueur maximale de 200 mots portant exclusivement sur un sujet qui relève des compétences de l'Union européenne. Afin d'être adoptées, les déclarations écrites doivent obtenir la signature d'au moins la moitié des membres du Parlement européen.

gestion des populations canines<sup>9</sup>.

Les premiers résultats de ce lobbying ont été visibles dès 2010, car de manière novatrice, le Conseil de l'Union européenne a, dans ses conclusions<sup>10</sup>, appelé la Commission européenne à considérer le bien-être des animaux de compagnie comme une question européenne. Deux ans plus tard, la Commission européenne décidait d'intégrer les chats et les chiens dans sa nouvelle stratégie pour le bien-être animal<sup>11</sup>. Enfin, plus récemment, le 18 septembre 2013<sup>12</sup>, le Commissaire européen chargé de la protection des consommateurs Tonio Borg, a, pour la toute première fois dans l'histoire politique européenne, déclaré que l'Union européenne n'était pas complètement dénuée de compétences dans le domaine des chiens errants, et qu'un rappel à l'ordre serait adressé à la Roumanie<sup>13</sup> concernant l'adoption de sa loi permettant l'abattage massif de chiens errants. Cette position du nouveau commissaire maltais vient nuancer la position commune jusque-là, si claire de la Commission européenne, qui refusait strictement d'envisager toute forme d'action dans ce domaine. Tenant sa promesse, le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le commissaire européen a envoyé une lettre<sup>14</sup> à M. Gheorghe-Eugen, ministre roumain de la Santé. La lettre demande expressément à la Roumanie de respecter ses obligations internationales, et notamment les lignes directrices de l'OIE concernant la gestion des populations canines<sup>15</sup> qui préconise d'utiliser d'autres solutions que l'abattage pour lutter contre le problème des chiens errants. La lettre se référait aussi à l'article 13 du TFUE.

Dans d'autres domaines, Vier Pfoten a organisé de nombreuses conférences à Bruxelles mais aussi à l'étranger, souvent avec le support de la Commission européenne. Ces conférences permettent d'informer les acteurs de la protection animale des enjeux actuels et de tenter d'élaborer des solutions.

---

<sup>9</sup>Déclaration Écrite n° 26/2011 sur la gestion des populations canines, adoptée le 6 octobre 2011.

<sup>10</sup>Conclusions du Conseil sur le bien-être des chiens et des chats, 29 novembre 2010.

<sup>11</sup>Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen sur la stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2012-2015.

<sup>12</sup>« Debate with Tonio Borg », Intergroup for Animal Welfare, Bruxelles, 18 septembre 2013.

<sup>13</sup>La Commission européenne a la possibilité de demander à un État de respecter ses obligations internationales. Concernant les chiens errants, la Roumanie est partie de l'OIE, et est donc soumise aux règles de cette organisation et notamment à ses lignes directrices sur les chiens errants.

<sup>14</sup>Voir [http://ec.europa.eu/commission\\_2010-2014/borg/docs/01102013\\_letter\\_stray\\_dogs.pdf](http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/borg/docs/01102013_letter_stray_dogs.pdf).

<sup>15</sup>OIE, Terrestrial Code, Chapitre 7.7. *Guidelines on Stray Dog Population Control*. <http://www.oie.int/doc/ged/d9926.pdf>.

Par ailleurs, Vier Pfoten est partenaire de la première conférence de la Commission européenne sur le bien-être des chats et des chiens, qui s'est tenue à Bruxelles le 28 octobre 2013<sup>16</sup> suivie de « workshops » le lendemain.

Depuis 2012, le bureau européen de Vier Pfoten a décidé de particulièrement s'intéresser à la question de la mise en application du droit européen, et aux raisons des manquements, si souvent constatés. Lors d'une conférence organisée par l'organisation en juin 2012<sup>17</sup>, la mise en application du droit européen relatif à la protection animale était au centre des débats et les conclusions de cette conférence ont souligné que le manque d'application était souvent dû à un manque de connaissance et d'information, ainsi qu'à un manque de communication entre les différents acteurs de la mise en application du droit européen (vétérinaires, autorités officielles, juristes). Suivant les conclusions de cette conférence, a été créé par Vier Pfoten un Réseau européen de mise en application du droit européen relatif à la protection animale<sup>18</sup>, constitué de juristes et politiciens. Le but de ce réseau est de permettre, grâce à l'échange d'expériences et de connaissances, une meilleure application du droit européen.

## B) LA CIBLE DU LOBBYING

Le lobbying animalier s'articule entre plusieurs niveaux, suivant la procédure législative européenne.

Premièrement, au niveau des institutions européennes, le bureau européen est amené à consulter la Commission européenne et participer à l'élaboration des projets de réglementation européenne. Ensuite, une fois le projet élaboré, il est transmis aux comités du Parlement européen qui auront la possibilité d'amender ce texte, avant de le soumettre au vote de l'assemblée plénière. Il s'agit donc aussi d'un moment crucial du lobbying, passant par les députés européens et les rapporteurs.

Enfin, une fois le texte voté, le plus grand enjeu concerne la mise en application des textes, devoir des États membres et de leurs autorités compétentes. Vier Pfoten rencontre donc régulièrement des représentants de ces États, que ce soit au sein des représentations permanentes des États

---

<sup>16</sup>*First conference on the welfare of dogs and cats, Building a Europe that cares for companion animals*, 28 octobre 2013, Bruxelles.

<sup>17</sup>« Enforcement of European Animal Welfare Related Legislation », Bruxelles, 12 et 13 juin 2012.

<sup>18</sup>European Enforcement Network of Animal Welfare lawyers and Commissioners, [www.lawyersforanimalprotection.eu](http://www.lawyersforanimalprotection.eu)

## *Doctrine et Débats*

membres<sup>19</sup>, au cours de conférences, ou par correspondance (lettres officielles).

Le travail avec les gouvernements des États membres revêt une importance majeure. Ainsi par exemple, en 2008, le bureau européen de Vier Pfoten a pu participer à l'élaboration de la loi bulgare sur la protection des animaux<sup>20</sup>, une des lois les plus progressistes de l'époque, et plus récemment, Vier Pfoten a pu influencer<sup>21</sup> la nouvelle loi lituanienne pour la protection animale<sup>22</sup>, notamment quant à ses provisions concernant les animaux de compagnie.

### **III. – LES LIMITES DU LOBBYING ANIMALIER**

#### **A) LES FREINS AU BIEN-ÊTRE ANIMAL AU NIVEAU EUROPÉEN**

Via son site Internet officiel (Europa), la Commission européenne affirme elle-même que « l'Union européenne a toujours été concernée par la question du bien-être animal mais ce n'est que suite aux différentes crises alimentaires que la question a réellement été portée à l'ordre du jour<sup>23</sup> ». Cet « aveu » résume bien les difficultés rencontrées dans la protection animale au niveau européen.

Ces difficultés concernent majoritairement deux aspects.

Le premier tient au fait que l'Union européenne a avant tout été créée pour des raisons économiques et dans un but de pacification : permettre la libre circulation dans un marché unique et éviter les guerres en Europe, en créant la cohésion des peuples européens. Ce n'est qu'au fil du développement de l'Union européenne que la notion de valeurs communes aux États membres est apparue dans les textes fondateurs. Depuis 2008 et l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, le bien-être animal a été consacré en tant que « principe de l'Union européenne », par son introduction dans l'article 13 du Titre 2 du

---

<sup>19</sup>Chaque État membre de l'Union européenne dispose à Bruxelles d'une « Représentation permanente auprès de l'Union européenne » représentant en son sein chaque ministère. Les personnes travaillant dans ces représentations sont des fonctionnaires nationaux détachés.

<sup>20</sup>« Animal Welfare Protection Act » (Закон за защита на животните) du 8 février 2008.

<sup>21</sup>Voir notamment « the Vilnius Declaration », 2011.

<sup>22</sup>« Law Amending The Law On The Care, Keeping And Use Of Animals », 3 octobre 2012.

<sup>23</sup>[http://ec.europa.eu/research/leaflets/animal/page\\_69\\_fr.html](http://ec.europa.eu/research/leaflets/animal/page_69_fr.html)

Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne<sup>24</sup>. Toutefois, cette consécration s'est de suite heurtée à une triple limitation majeure touchant au respect prioritaire des traditions des États membres créant de la souffrance animale, telle la corrida. Malgré la présence de cet article, il faut malheureusement reconnaître que la protection animale n'est clairement pas une priorité dans l'agenda politique européen.

Le second aspect est lié à la nature même de l'Union européenne : ce n'est pas un *supra* État ou une organisation fédérale d'États, mais une organisation qui ne peut agir que dans les limites des pouvoirs que les États membres ont bien voulu lui transférer à travers les traités. Or, force est de constater qu'aucune disposition des traités européens ne prévoit une compétence de l'Union européenne en ce qui concerne le bien-être animal. En revanche les traités prévoient une compétence dans le domaine de la protection de la santé humaine<sup>25</sup> de laquelle découle la protection de la santé animale<sup>26</sup>, compétence souvent invoquée pour l'élaboration de textes touchant à la protection animale.

Les compétences déléguées par les traités s'articulent sous trois formes : les compétences dites exclusives<sup>27</sup> (seule l'Union européenne peut les exercer), les compétences partagées<sup>28</sup> (exercées par l'Union européenne ou les États membres) et les compétences réservées aux États membres<sup>29</sup>. La plupart des domaines d'action (dont la santé humaine et animale) sont des compétences partagées. Or, dans l'exercice de ce type de compétences, l'Union européenne est soumise au respect de deux principes fondamentaux : la subsidiarité et la proportionnalité<sup>30</sup>. Cela signifie que, pour qu'une action européenne soit entreprise, la Commission européenne doit non seulement

---

<sup>24</sup>L'article 13 dispose « Lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre la politique de l'Union dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, des transports, du marché intérieur, de la recherche et développement technologique et de l'espace, l'Union et les États membres tiennent pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles, tout en respectant les dispositions législatives ou administratives et les usages des États membres en matière notamment de rites religieux, de traditions culturelles et de patrimoines régionaux ».

<sup>25</sup>Article 6 du TFUE « L'Union dispose d'une compétence pour mener des actions pour appuyer, coordonner ou compléter l'action des États membres. Les domaines de ces actions sont, dans leur finalité européenne : a) la protection et l'amélioration de la santé humaine ».

<sup>26</sup>Voir « One Health », concept européen initié en 2010, selon lequel la santé humaine dépend de la santé animale.

<sup>27</sup>Article 3 du TFUE.

<sup>28</sup>Article 4 du TFUE.

<sup>29</sup>Article 6 du TFUE.

<sup>30</sup>Voir Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

## *Doctrine et Débats*

justifier de l'existence d'une compétence listée dans les Traités, mais de plus, doit s'assurer de l'intérêt à agir de l'Union européenne. En d'autres termes, cela signifie que quand bien même il y aurait un article donnant à la Commission européenne le droit d'agir en un domaine, cette dernière devrait s'abstenir d'une telle action si elle ne peut démontrer en quoi une action européenne serait plus à même d'atteindre le but fixé qu'une action nationale.

Il s'agit donc là d'un grand frein à l'action européenne dans le domaine de la protection animale, frein souvent brandi comme un mur infranchissable par les institutions européennes. Pourtant, au fond, ce mur n'a rien d'infranchissable, mais nécessite une réflexion juridique approfondie afin de pouvoir convaincre les institutions européennes du bien-fondé et de la faisabilité d'une demande. La présence de juristes spécialisés en droit européen est donc devenue aujourd'hui indispensable à tout lobby animalier européen.

### **B) LES FREINS AU BIEN-ÊTRE ANIMAL AU NIVEAU DES ÉTATS MEMBRES**

Les États membres sont les premiers acteurs dans l'application du droit européen relatif à la protection animale. Et il faut bien le constater, tous les États membres ne remplissent pas parfaitement cette mission... Il est notamment regrettable que la France en particulier se soit montrée à de nombreuses reprises particulièrement défailante dans l'application de la législation européenne relative à la protection animale.

En janvier 2012, après l'expiration d'une période transitoire de 12 ans, la directive sur les poules pondeuses entrait en vigueur. Quelques jours plus tard, la Commission européenne entamait treize procédures en manquement pour non-respect de l'interdiction de production et de vente d'œufs issus de poules élevées en batterie. La France faisait partie des États défailants<sup>31</sup>. Un an plus tard, en janvier 2013, la directive interdisant dans l'élevage porcin l'utilisation de stalles pour les truies gestantes entrait en vigueur, accompagnée de neuf procédures en manquement. Là aussi, la France faisait parti des États en non-conformité<sup>32</sup>. Pourtant, il faut noter que dans ce dernier cas, la Commission européenne avait pris le soin de continuellement rappeler les États à l'ordre durant l'année 2012, afin d'éviter le même échec que celui des poules pondeuses.

---

<sup>31</sup>Treize procédures en manquement ont été initialement ouvertes contre la Belgique, la Bulgarie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Hongrie, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal et la Roumanie.

<sup>32</sup>La Belgique, Chypre, le Danemark, l'Allemagne, la France, la Grèce, l'Irlande, la Pologne et le Portugal ont reçu une lettre de mise en demeure le 21 février 2013.

Bien que souvent ce soit des arguments économiques qu'évoquent les États membres, leur mauvaise volonté est bien souvent le réel frein à l'amélioration de la situation des animaux en Europe. Mais parfois cette mauvaise volonté apparente révèle, en fait, non pas un désintérêt des États membres pour le bien-être animal, mais plutôt un désintérêt plus profond pour les questions européennes<sup>33</sup>.

Par exemple, lors des réunions de « crise » organisées par la Commission européenne concernant l'application de la directive sur les truies gestantes, certains représentants des États membres semblaient découvrir l'existence de financements européens qui auraient permis à leurs agriculteurs de se mettre aux normes à moindre coût et dans les délais. Des inspecteurs de l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV/FVO)<sup>34</sup> ont même expliqué avoir dû apprendre aux agriculteurs de certains États membres l'existence de subventions européennes auxquelles ils pouvaient prétendre pour se mettre aux normes, car leur État ne leur avait jamais communiqué cette information. Au final, moins de 20% des financements européens pour la mise aux normes ont été octroyés, par simple « oubli » ou mauvaise communication des États membres.

#### **IV. – LES AUTRES ACTEURS**

##### **A) LES LOBBIES INDUSTRIELS ET AGROALIMENTAIRES**

S'il est vrai que les lobbies pouvant être considérés comme « adversaires » tels les lobbies de l'industrie de la viande, sont toujours bien présents dans les réunions de stakeholders, à mon sens, ils ne représentent pas un réel frein à la protection animale au niveau européen. Bien sûr, il est difficile de connaître l'action entreprise par ces lobbies en dehors des réunions officielles de stakeholders, mais force est de constater que de nombreuses fois les associations de protection animale ont pu être surprises de voir la volonté, bien affirmée de certains acteurs, à améliorer la protection animale. Il semblerait même que parfois ces autres acteurs soient les premiers demandeurs de normes plus strictes de protection du bien-être animal, car ils souhaiteraient utiliser ces normes comme des compléments aux labels « bio », et pouvoir ainsi vendre les produits plus chers, en utilisant le respect du bien-être animal comme une valeur ajoutée à leurs produits. Ainsi par exemple, en 2012, l'Initiative citoyenne européenne demandant à la

---

<sup>33</sup>Depuis 1953, la France a fait l'objet de plus de 245 procédures en manquement, la plaçant seconde (après l'Italie) dans le classement des États les plus défaillants dans l'application du droit européen.

<sup>34</sup>FVO (Food and Veterinary Office) ou OAV (Office Alimentaire et Vétérinaire).

## *Doctrine et Débats*

Commission européenne de proposer une législation européenne sur les vaches laitières<sup>35</sup> était majoritairement sponsorisée par le fabricant de crèmes glacées Ben & Jerry's.

Certes, ce n'est pas le cas de tous ces acteurs, et certains se sont parfois montrés très virulents envers les demandes des défenseurs de la cause animale, mais d'une impression générale, ils ne semblent pas, à mon sens, représenter un réel obstacle.

Afin d'illustrer cette opinion, un second exemple peut être apporté : la déclaration européenne sur les alternatives à la castration chirurgicale des porcs<sup>36</sup>. Cette déclaration a été faite volontairement par 31 organisations, et vise à mettre terme d'ici 2018<sup>37</sup> à la très douloureuse et critiquée castration « à vif » des porcelets, traditionnellement pratiquée par l'industrie porcine. Parmi les signataires de cette déclaration volontaire, l'on trouve pas moins de 18 organisations de producteurs, vendeurs ou détaillants de viande de porc<sup>38</sup>, représentant la majorité des signataires. Il s'agit d'une mesure allant uniquement dans l'intérêt du bien-être animal, et d'un point de vue économique, les producteurs porcins n'avaient aucun intérêt de s'y soumettre. Certes, cette déclaration a largement été critiquée. Pourtant, elle pourrait être vue comme une prise de conscience de l'industrie que le bien-être animal peut devenir une sorte de « valeur ajoutée » à leurs produits, comme ce fut le cas avec le label « bio ».

En revanche, en ce qui concerne la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, les lobbies pharmaceutiques et médicaux exercent une pression très importante et difficile à contrecarrer. Par exemple, l'organisme créé par

---

<sup>35</sup> « Une directive européenne sur les vaches laitières », Initiative citoyenne présentée en juin 2012 par Anna Maria Pisapia et sponsorisée par CIWF, WSPA et Ben&Jerry's.

<sup>36</sup> European Declaration on alternatives to surgical castration of pigs, 2010.

<sup>37</sup> La déclaration prévoit que pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012, tous les porcelets seront castrés sous anesthésie, et d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018, plus aucune castration chirurgicale ne pourra être entreprise.

<sup>38</sup> COPA-COGECA (European farmers and European agri-cooperatives), UECEBV (The European Livestock and Meat Trading Union), CLITRAVI (Liaison Center for the Meat Processing Industry in the European Union), EFFAB (European Forum of Farm Animal Breeders), DBV (German farmer association), VDF (German meat industry association), HDE (German retail association), COV (Dutch red meat slaughterhouses), LTO Nederland (Dutch pig farmers organisation), NVV (Dutch pig farmers organisation), NBHV (Dutch livestock traders organisation), ANAS (Associazione Nazionale Allevatori Suini) – Italy, DMRI (Danish Meat Research Institute), FEFAC (European Feed Manufacturers' Federation), Galician Meat Technology Centre – Spain, SCIENTIFIC EXPERT from IFIP - « Institut du porc en France », Soil Association – UK, ANPROGAPOR – Spain.

la Commission européenne censé approuver ou non des tests effectués sur les animaux est principalement composé de laboratoires pharmaceutiques et organismes paramédicaux<sup>39</sup>. Un autre exemple : l'organisme sensé promouvoir l'utilisation d'alternatives à l'expérimentation animale (EPAA<sup>40</sup>) n'a aucun partenaire dans le domaine de la protection animale, et tous ses partenaires (et financeurs...) sont constitués de géants de l'industrie cosmétique tels que L'Oréal, Roche, Esthée Lauder, Merck... Pourtant, en dépit de cela, il est intéressant de constater que malgré un lobbying acharné, ces grands groupes n'ont pu différer l'entrée en vigueur en mars 2013 de la directive dite « cosmétique » interdisant l'expérimentation animale à des fins cosmétiques.

## B) LES AUTRES ORGANISATIONS DE PROTECTION ANIMALE

Si la plupart du temps, les différentes organisations de protection animale parviennent à travailler ensemble et agir de façon coordonnée, il arrive parfois que certaines organisations agissant seules puissent, de façon non volontaire, entraver l'action en faveur du bien-être animal. En 2011, avait été présentée aux députés européens pour signature une déclaration écrite qui visait à demander aux États membres d'adopter des mesures relatives à la gestion des populations canines<sup>41</sup>. Plusieurs organisations européennes et internationales s'étaient coordonnées afin de soutenir cette déclaration et récolter les voix des députés européens.

Malheureusement, d'autres organisations nationales ne connaissant pas le système européen, ont décidé de soutenir aussi cette déclaration, en envoyant de nombreux e-mails aux députés européens. Cet envoi continu d'e-mails a failli faire échouer l'adoption de la déclaration écrite. Par ailleurs, en réaction à ces e-mails indésirables, de nombreux députés ou comités, pourtant initialement favorables aux initiatives relatives à la protection animale, ont décidé de ne plus jamais soutenir à l'avenir une déclaration écrite relative au bien-être animal. De plus, depuis, il est devenu très sensible de parler de « chiens » et surtout de « chiens errants » au niveau européen. En effet, à chaque fois que le sujet est abordé, il faut désormais se défendre en s'affirmant en tant qu'organisation ayant sa place au niveau européen.

---

<sup>39</sup>European Union References laboratories for alternative to animal testing.

<sup>40</sup>European Partnership for Alternative approach to animal testing.

<sup>41</sup>La déclaration écrite demandait entre autres aux États membres d'instaurer un système d'identification et d'enregistrement obligatoire de tous les chiens, y compris ceux n'ayant pas de maître. Elle demandait aussi l'instauration de mesures de stérilisation des chiens errants.

## *Doctrine et Débats*

Le problème aurait pu être évité si ces organisations n'avaient pas agi de leur propre chef, mais nous avaient informés au préalable. Ainsi, si elles nous avaient concertés, nous aurions pu leur expliquer trois points fondamentaux. Premièrement, que l'Union européenne n'a pas de compétence directe en matière de chiens errants, et qu'une législation ne peut donc pas être demandée. Deuxièmement, il y a un protocole à suivre dans la manière de s'adresser aux officiels de l'Union européenne : être agressif ou les menacer est donc exclu. Enfin, quant à la forme, l'envoi massif et répété d'e-mails est considéré comme du spamming, et c'est donc une méthode à proscrire.

Ce qui est le plus regrettable, c'est que ces organisations pensaient agir dans l'intérêt des animaux, mais elles ne connaissaient pas les rouages du lobbying européen.

### C) LA PLACE DU CITOYEN EUROPÉEN

Bien que le citoyen européen soit de plus en plus considéré dans les traités européens, en pratique son rôle est très vite limité.

#### **1. L'initiative citoyenne européenne (ICE)**

Avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, un mécanisme a été spécialement créé à l'intention des citoyens européens : l'initiative citoyenne européenne<sup>42</sup>. Le principe est simple en théorie : un million de citoyens, issus d'au moins sept États, peuvent demander à la Commission européenne d'agir dans un domaine précis. Toutefois, en pratique, il semblerait que les formalités requises par la procédure régissant l'initiative citoyenne soient d'une lourdeur administrative extrême engageant des frais de gestion colossaux. Ainsi, très vite après sa mise en place, une initiative citoyenne sur la protection des vaches laitières avait été présentée, mais a échoué.

Une seconde initiative citoyenne dans le domaine de la protection animale a été présentée l'année dernière par plusieurs organisations italiennes de protection animale demandant une révision de la directive sur l'expérimentation animale<sup>43</sup>. Le 5 novembre 2013, l'initiative citoyenne a finalement recueilli le million de signatures requises. L'initiative est actuellement en cours de vérification. Une fois validée, la Commission européenne devra apporter une réponse officielle. Malheureusement, il est fort à penser que cette dernière soit négative.

---

<sup>42</sup>Cf. article 24-1 TFUE et Règlement (UE) n° 211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 Février 2011 relatif à l'initiative citoyenne.

<sup>43</sup>Initiative citoyenne « Stop vivisection » visant à l'abolition de l'expérimentation animale dans l'Union européenne, enregistrée le 22 juin 2012.

À ce jour, aucune initiative citoyenne européenne, quel que soit le domaine, n'a été acceptée, soit parce qu'elle n'a pas pu obtenir le nombre suffisant de signatures dans les délais, soit parce qu'elle a été abandonnée avant même l'atteinte de la date butoir. Ceci a conduit certains auteurs à douter de l'efficacité de ce nouvel outil<sup>44</sup>.

## **2. Le droit de pétition parlementaire**

Le Traité de Lisbonne prévoit un droit de pétition<sup>45</sup> pour les citoyens européens.

Toutefois le terme « pétition » peut être trompeur car il ne s'entend pas dans le sens commun, à savoir une liste de signatures. En droit européen, une pétition est une plainte ou requête adressée au Parlement européen.

En théorie, tout citoyen européen ou personne résidant dans un État membre a le droit à titre individuel ou à travers une organisation, de présenter une pétition au Parlement européen. Une double limite est toutefois apportée à ce droit : le citoyen pétitionnaire doit être directement concerné par le sujet de la pétition, et ce sujet doit relever d'un des domaines d'activité de l'Union européenne<sup>46</sup>. Une fois validée quant à sa forme, la pétition sera ensuite examinée par la Commission des pétitions, qui pourra soit demander à la Commission de procéder à une enquête préliminaire, soit transmettre la pétition à d'autres commissions du Parlement pour information afin que celles-ci entreprennent une action.

Dans certains cas, le bien-être animal peut entrer dans les domaines d'activités listés. Il convient même de remarquer que de nombreuses pétitions relatives au bien-être animal ont déjà été enregistrées, notamment concernant les chiens et chats errants<sup>47</sup>. Toutefois aucune d'entre elles n'a réellement eu

---

<sup>44</sup>Michael Malherbe « Quel bilan pour l'initiative citoyenne européenne après 1 an ? », 9 avril 2013.

<sup>45</sup>Article 227 du TFUE.

<sup>46</sup>Ces domaines sont : les droits de citoyen européen, les questions environnementales, la protection des consommateurs, la libre circulation, le marché intérieur, les questions liées à l'emploi et la politique sociale, la reconnaissance des qualifications professionnelles et « d'autres problèmes relatifs à la mise en œuvre du droit communautaire ».

<sup>47</sup>Pétition 0117/2010 concerning the Greek authorities' circular on the transport of stray cats and failure to comply with applicable EU legislation in this area Angeliki Charokopou – 10.11.2010, Pétition 1613/2010 on the illegal export of stray dogs and cats from Spain – 18.07.2011 by Rosa Letamendia Peres de San Roman, Pétition 0595/2011 on alleged mistreatments of animals in Romania – 17.02.2012 Kendra Pinder, Pétition 1321/2011 on the establishment of an EU legal framework for the

de suite. En effet, quand elles n'ont pas été rejetées par la Commission des pétitions et ont été transmises à la Commission européenne, cette dernière s'est estimée incompétente pour traiter la question. Le droit de pétition ne semble donc pas être la meilleure arme du citoyen européen pour améliorer la protection animale au niveau européen.

### **3. Les élections parlementaires européennes**

Les députés européens représentent les citoyens de leurs pays. Les citoyens ont, par leur droit de vote, le pouvoir de choisir leur représentant au niveau européen. Une fois les députés élus, les citoyens peuvent adresser directement à ces derniers leurs demandes et requêtes. Les députés européens semblent donc être les représentants les plus légitimes des citoyens au niveau européen. Certes, les députés européens n'ont pas le pouvoir d'initiative législative, et ne peuvent donc pas proposer des législations en faveur de la protection animale. Mais, en plus de leur droit de vote, les députés disposent d'autres outils permettant d'exprimer une demande citoyenne, telles les déclarations parlementaires et les questions écrites adressées à la Commission européenne ou au Conseil.

Toutefois, les députés européens ne sont pas élus directement par les citoyens car un système de liste existe<sup>48</sup>. Ceci réduit malheureusement le lien démocratique entre les citoyens de certains États membres et l'Union européenne. De plus, la pratique a démontré que souvent les députés sont inondés de courriers et d'e-mails provenant de citoyens, et ils finissent par ne plus prêter grande attention à tous ces messages. En conséquence, bien que certains députés se démarquent par leur proximité avec les citoyens qui les ont élus, la plupart d'entre eux finissent par rompre ce lien avec leurs électeurs.

### **4. Les organisations européennes et internationales de protection animale – la meilleure chance de représentation pour le citoyen européen ?**

Il semblerait donc qu'aujourd'hui, la meilleure chance pour les citoyens européens d'agir au niveau européen soit de compter sur les différents lobbies

---

protection of homeless and stray animals – 24.04.2012 Massimo Pradella, Petition 1274/2011 on the establishment of a European legal framework for the protection of homeless and stray animals – 20.04.2012 Rumi Becker, Petition 1377/2011 on protection of homeless and stray animals in Ukraine and Romania, on the basis of PETI's resolution on stray animals – 12.07.2012 Jürgen Langn, Petition on the ill-treatment of dogs and cats in Barlad, Romania – 30.08.2012 Marja Kokkonen.

<sup>48</sup>Scrutin proportionnel.

représentant leurs intérêts. En effet, les organisations de protection animale se doivent d'être la voix des citoyens européens, de plus en plus concernés par la protection animale. À travers le lobbying des organisations de protection animale, cette demande citoyenne peut être élevée au niveau européen, car la pratique démontre que c'est à travers une structure représentant des intérêts communs, que les actions menées sont les plus efficaces.

## **CONCLUSION**

Agir au niveau européen pour améliorer la protection animale n'est pas une chose aisée. Le système politico-juridique européen est d'une grande complexité, et le champ d'action pour la protection animale est très limité.

Au niveau européen, il y a très peu de place pour la sensibilité et l'émotion, « marché intérieur » et « libre circulation » étant les maîtres-mots. Afin d'être écoutés et considérés, les lobbies de protection animale doivent donc, non seulement connaître le protocole européen, mais doivent s'armer d'arguments juridiques et scientifiques forts. Ils se doivent aussi de connaître dans les moindres détails le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi que son système de répartition des compétences, et pour ce, ils doivent pouvoir compter sur un personnel qualifié.

Agir au niveau européen signifie aussi parfois être capable d'accepter des compromis. Toutes les organisations de protection animale n'ont donc pas leur place au niveau européen.

Le bureau européen de Vier Pfoten agit en ce sens, puisqu'il est composé de deux juristes européens et d'une journaliste, spécialiste des politiques européennes. C'est sans doute ce qui lui a permis d'obtenir plusieurs succès depuis 2007, et se forger une place au niveau institutionnel européen.